

Communauté de Communes des Combes

PLAN LOCAL D'URBANISME

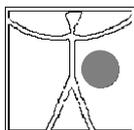
1.8 RAPPORT DE PRESENTATION ANNEXE Prise en compte des ruissellements

Pièce n° 1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire
le : 06.07.2017

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le : 20.06.2018

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@orange.fr

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES A JOUR

Modification simplifiée approuvée par délibération du
Conseil Communautaire le :

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Commune d'Aroz.....	4
2. Commune de Baignes.....	6
3. Commune de Boursière :	8
4- Commune de Bucey-les-Traves :.....	10
5- Commune de Chantes :	12
6- Commune de Chassey-les-Scey :.....	14
7- Commune de Chemilly :	16
8- Commune de Clans :	18
9- Commune de Confracourt :.....	20
10- Commune de Ferrière les Scey :.....	22
11- Commune de la Nouvelle-lès-Scey :.....	24
12- Commune de La Romaine - Pont de Planches :.....	26
13- Commune de La Romaine - Greucourt :	27
14- Commune de La Romaine - Vezet :.....	29
15- Commune de Mailley-et-Chazelot :.....	31
16- Commune de Nouvelle-les-la-Charité :	34
17- Commune de Noidans le Ferroux :	35
18- Commune d'Ovanches :.....	37
19- Commune de Pontcey :.....	39
20 - Commune de Raze :	41
21- Commune de Rosey :	43
22- Commune de Rupt sur Saône :.....	45
23- Commune de Scey sur Saône :	47
24- Commune de Scey-sur-Saône : Saint Albin :.....	50
25- Commune de Soing :	51
26- Communes de Cubry-et-Charentenay :	53
27- Commune de Traves :.....	55
28- Commune de Velleguindry et Levrecey.	57
29- Commune de Velle-le-Châtel :	59
30- Commune de Vy-le-Ferroux :.....	61

Préambule

Concernant les ruissellements, deux sources de données ont été utilisées :

- La DDT de Haute-Saône a produit, à partir des cartes de relief de l'IGN, une cartographie des zones sensibles aux ruissellements. Les secteurs concernés correspondent au fond de vallon et autres axes de concentrations des ruissellements. La cartographie a cependant été réalisée au 1/25000°, sans étude de terrain, et est difficilement transposable à l'échelle parcellaire. Elle peut cependant mettre en évidence des secteurs à étudier plus finement.

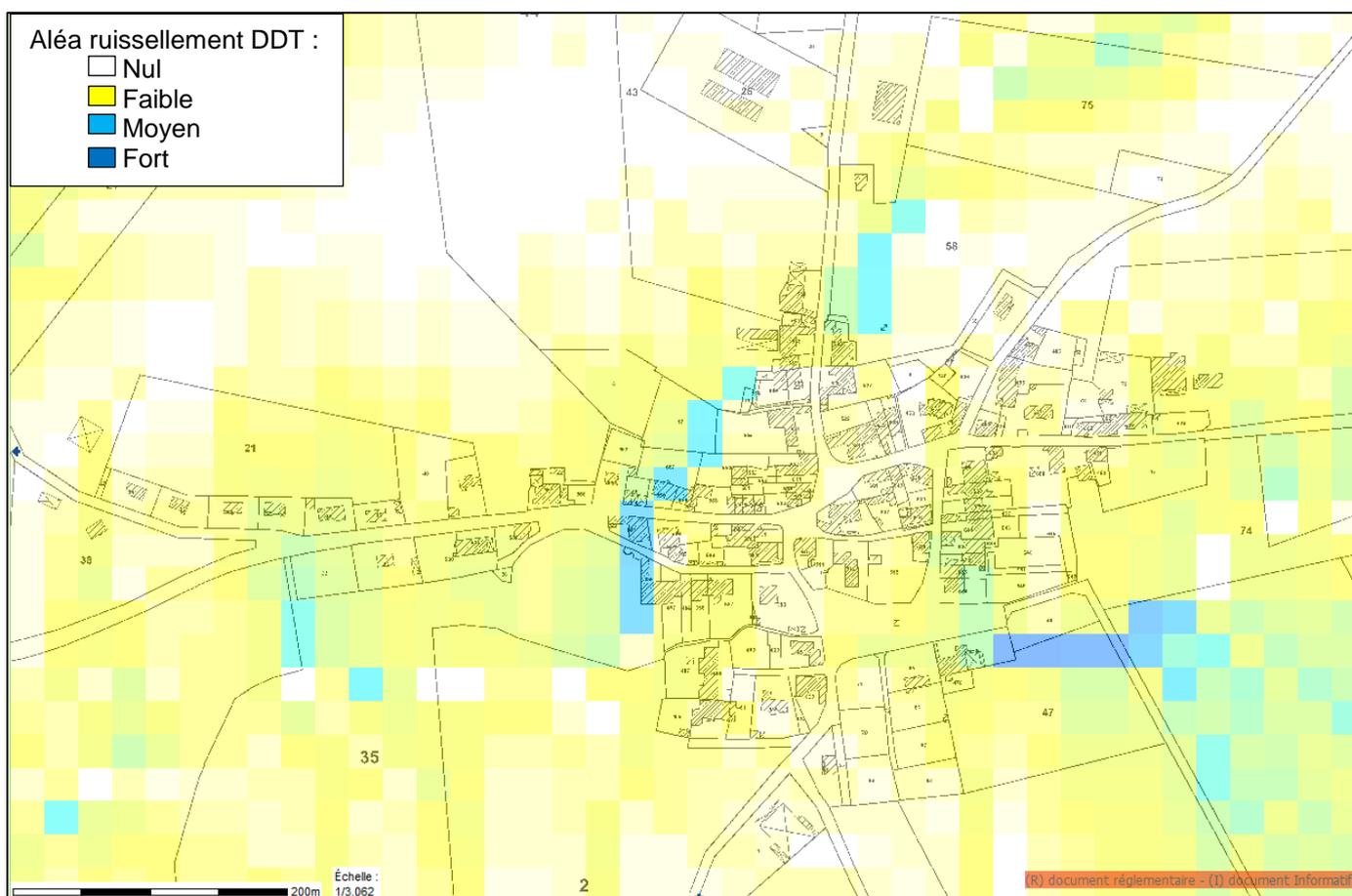
Cette cartographie est disponible à l'adresse suivante :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/498/BT_risques_inondations.map#

- Lors des réunions de recueil de données en communes, certaines communes ont signalé la présence de plusieurs secteurs de ruissellements ou de coulées de boues, qui ont été reporté sur le plan cadastral (échelle 1/5 000).

1. Commune d'Aroz

Sur Aroz, la mairie n'a rien rapporté et la DDT a identifié trois axes de ruissellement potentiel :

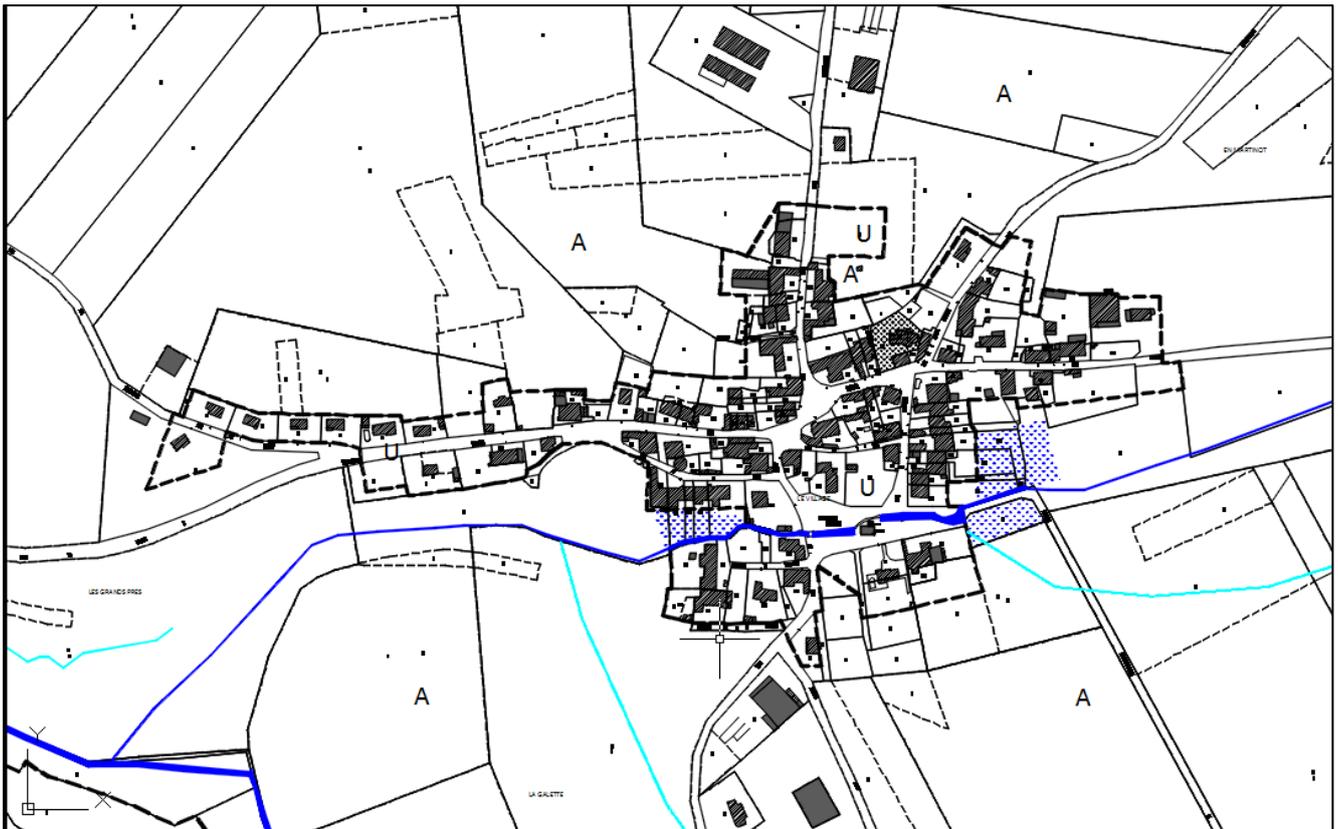


Le premier axe, à l'Est, correspond à un petit ruisseau qui n'est pas modifié par le projet de PLU (zone A et N - voir carte page suivante).

Le deuxième axe, au centre de la commune, n'est pas marqué sur le terrain. Le vallon naturel recoupe plusieurs voiries qui reprennent les ruissellements de surface dans les réseaux d'assainissement. Aucun débordement n'a été rapporté par la mairie.

Le troisième axe est situé hors des zones constructibles. Sur le terrain, il n'y a pas d'axe d'écoulement bien marqué (ancien aménagement en terrasse).

Aucun problème lié au ruissellement n'est donc identifié sur la zone constructible d'Aroz.



Légende :

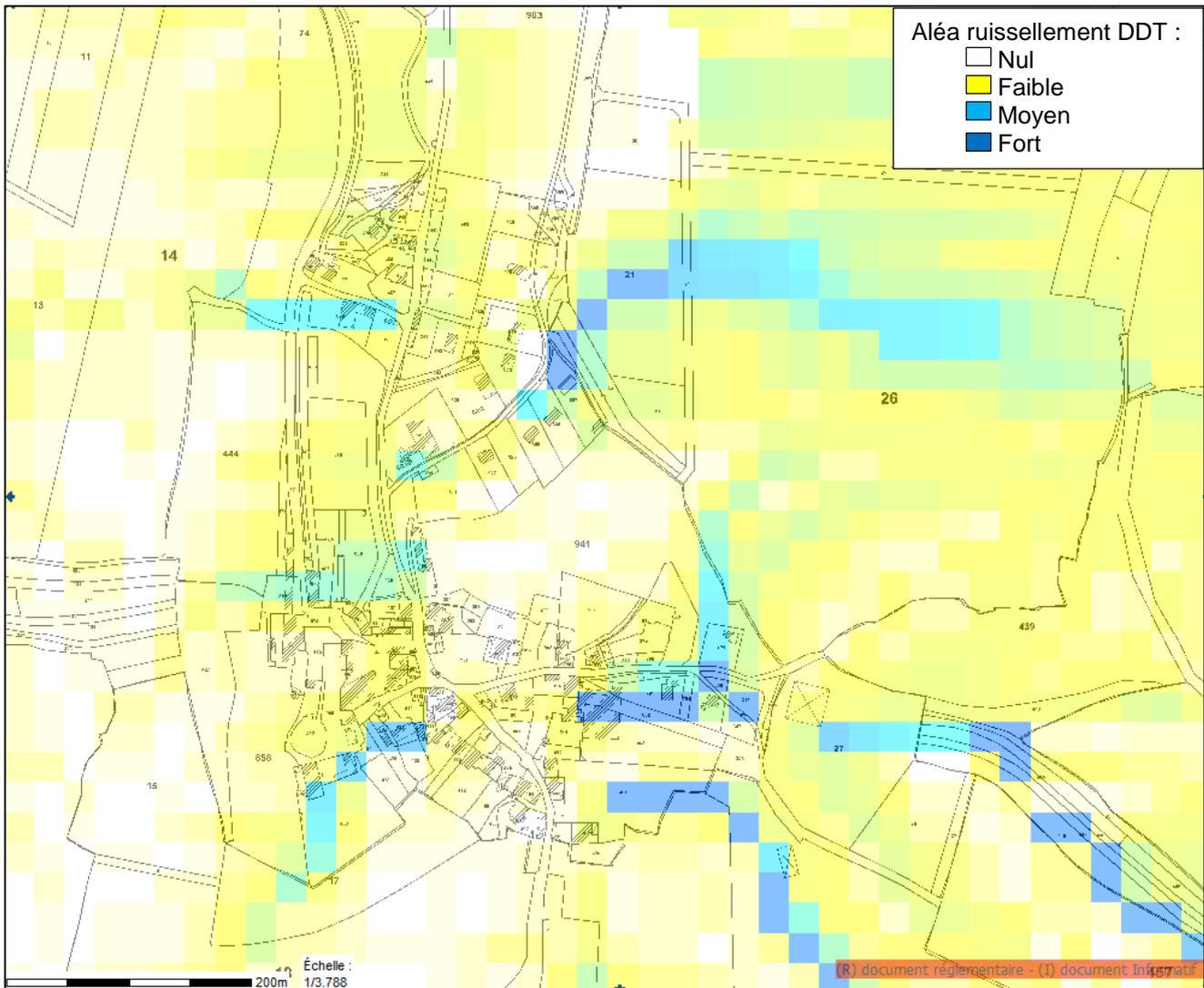
— Cours et plans d'eau

▒ Zones humides

— Fossés et axes de ruissellements

2. Commune de Baignes

La commune signale la présence d'un secteur de ruissellement en cas de très fortes pluies au Sud de la commune, depuis le plateau (pointillé bleus sur la carte page suivante).
Le pré-inventaire de la DDT identifie plusieurs secteurs de ruissellement potentiel.

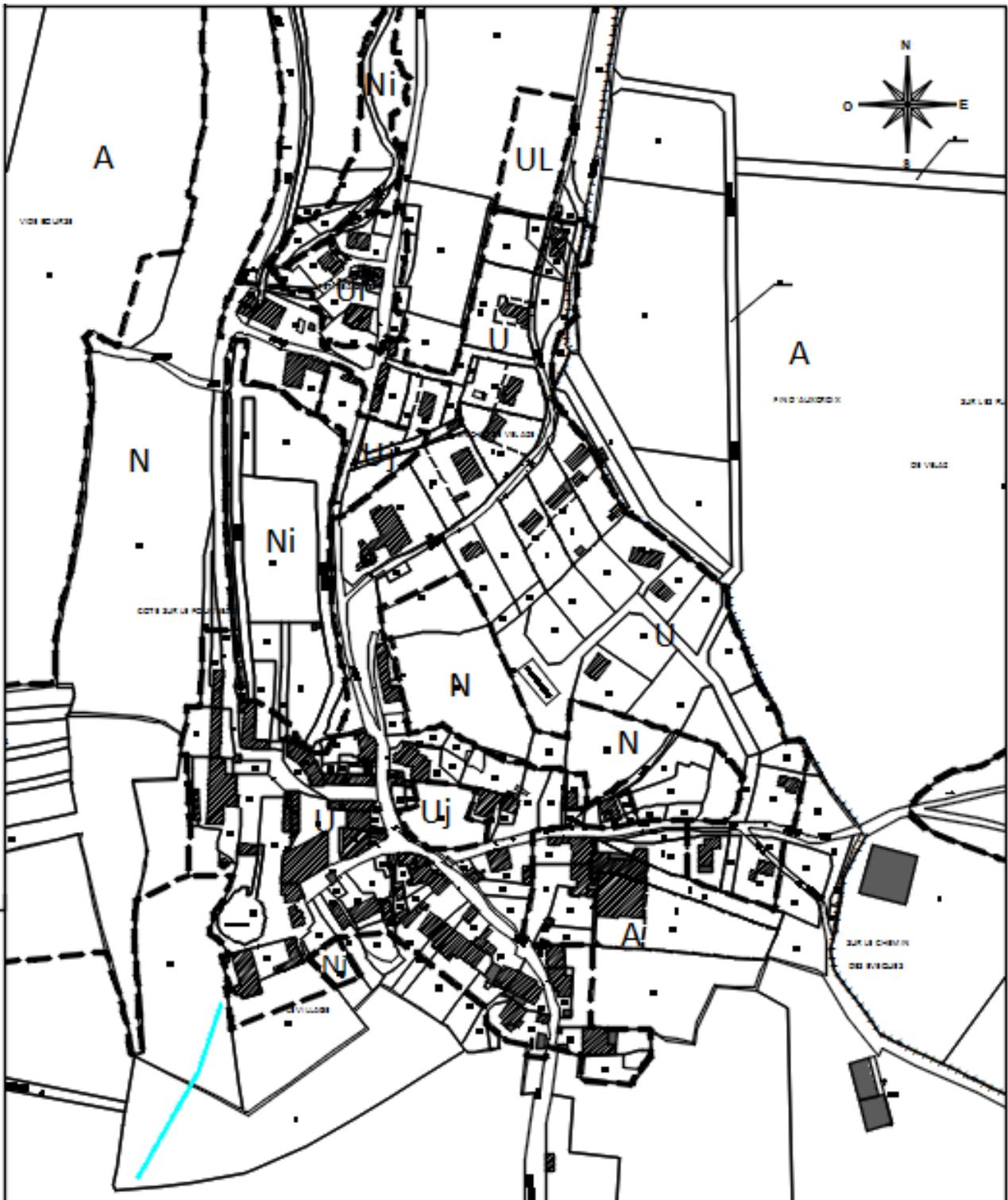


Le premier, au Sud-Sud-Est, correspond à l'écoulement signalé par la mairie. Cet axe passe à travers des secteurs non constructibles pour se terminer sur la Font de Baignes où il concerne un bâtiment existant. Aucune mesure n'a été prévue dans le PLUi pour réduire ce risque (pas de problème rapporté).

Les deux axes suivants, au Sud-Ouest, ne concernent pas de zones construites ou constructibles.

Les quatrième et cinquième axes, à l'Est et au Nord-Est, concernent des fonds de vallon qui sont repris par la voirie, concentrant les éventuels ruissellements. A ce niveau, il n'y a pas de problème rapporté par la mairie.

Les axes situés au centre-Ouest ne correspondent pas à des vallons sur le terrain (vallée de la Baignotte).



Légende :

— Cours et plans d'eau

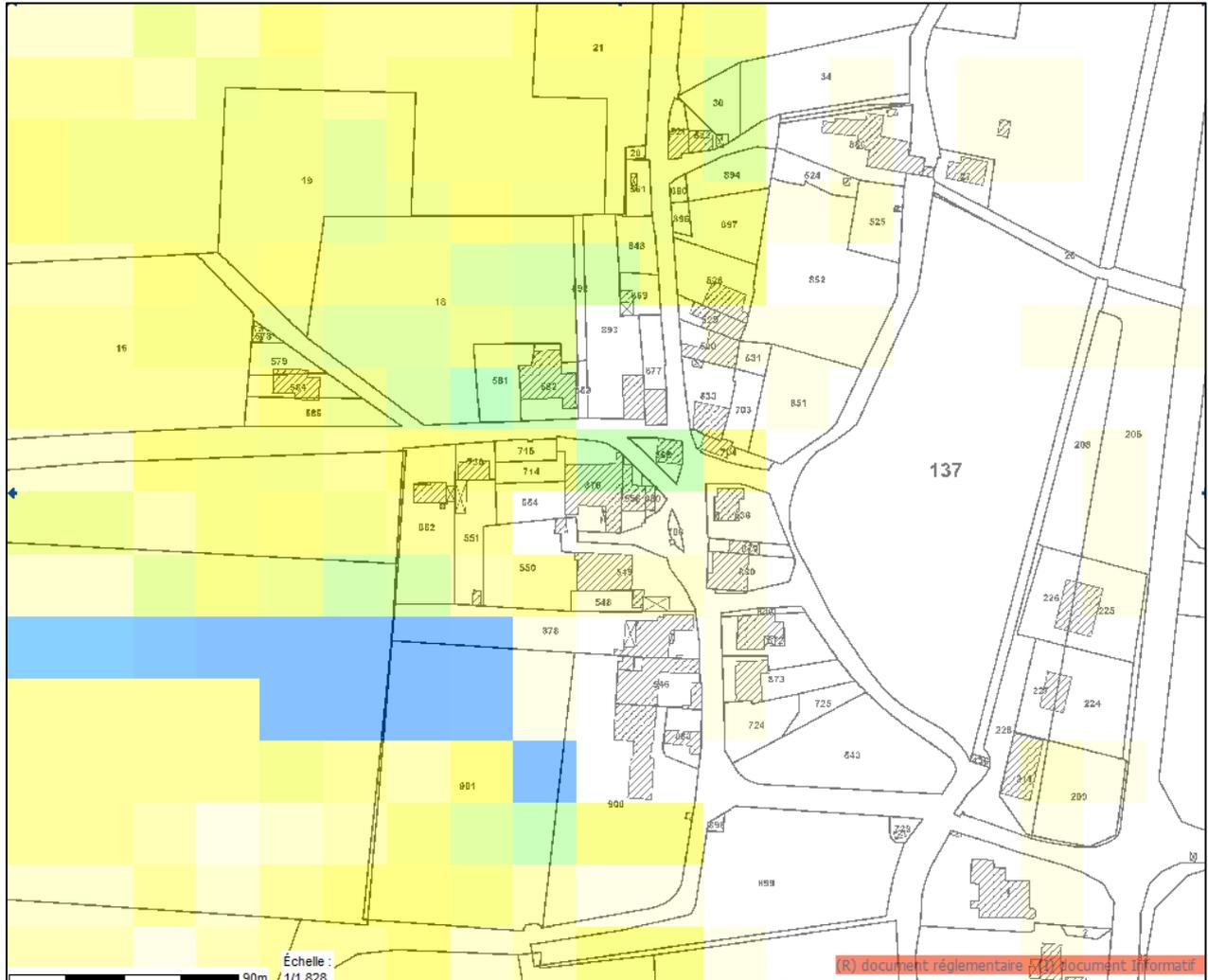
▨ Zones humides

— Fossés et axes de ruissellements

3. Commune de Boursière :

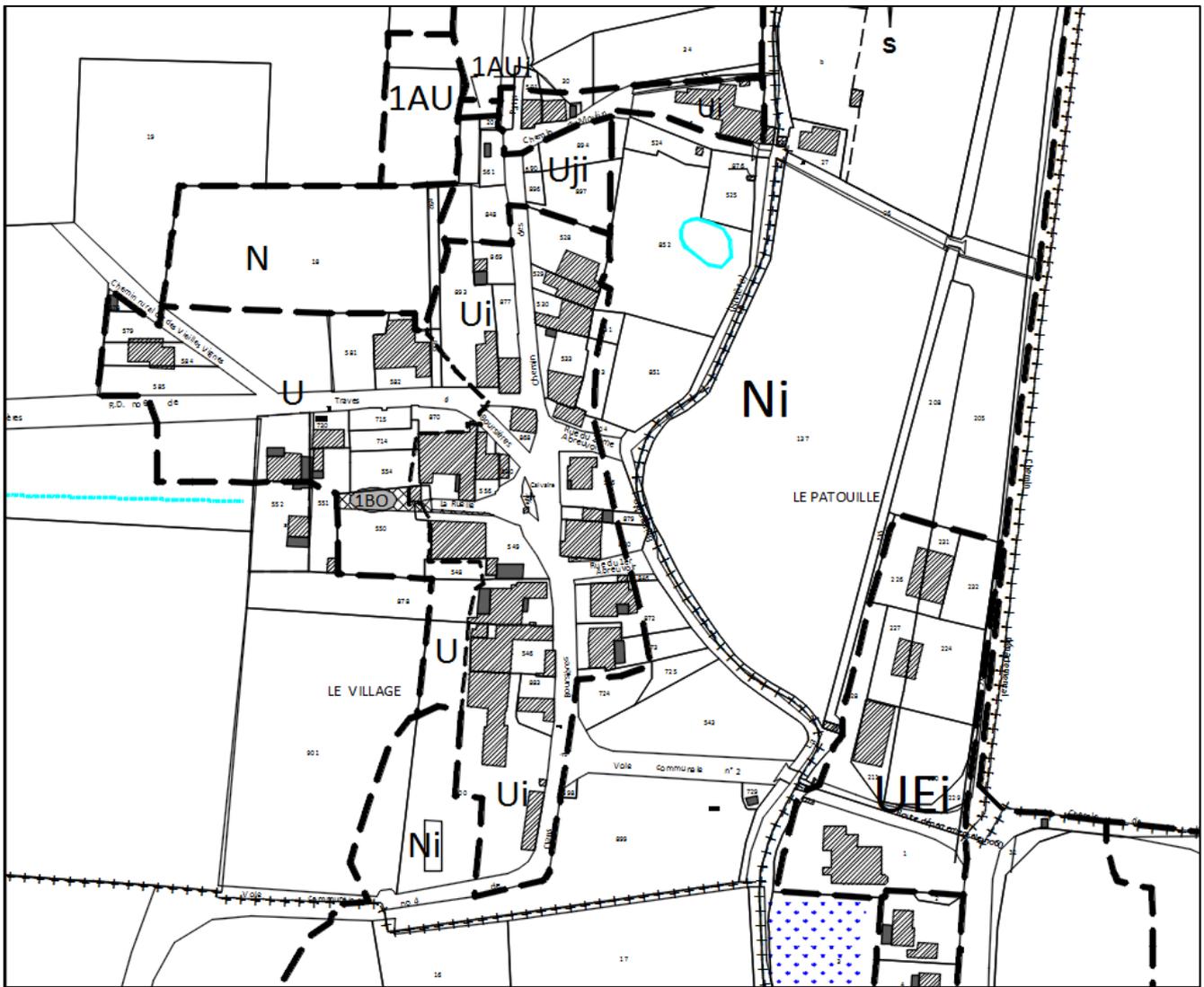
Le pré-inventaire DDT et les indications communales identifient un seul axe de ruissellement sur Boursières, à peu près au même endroit (prairie à l'Ouest de la commune).

D'après la mairie, les ruissellements arrivent sur l'angle Nord-Est de la prairie. Ces ruissellements sont relativement diffus (fond de vallon peu marqué) et ne passent pas par les parcelles constructibles.



Aléa ruissellement DDT :

- Nul
- Faible
- Moyen
- Fort



Légende :

- Cours et plans d'eau
- Zones humides
- Fossés et axes de ruissellements

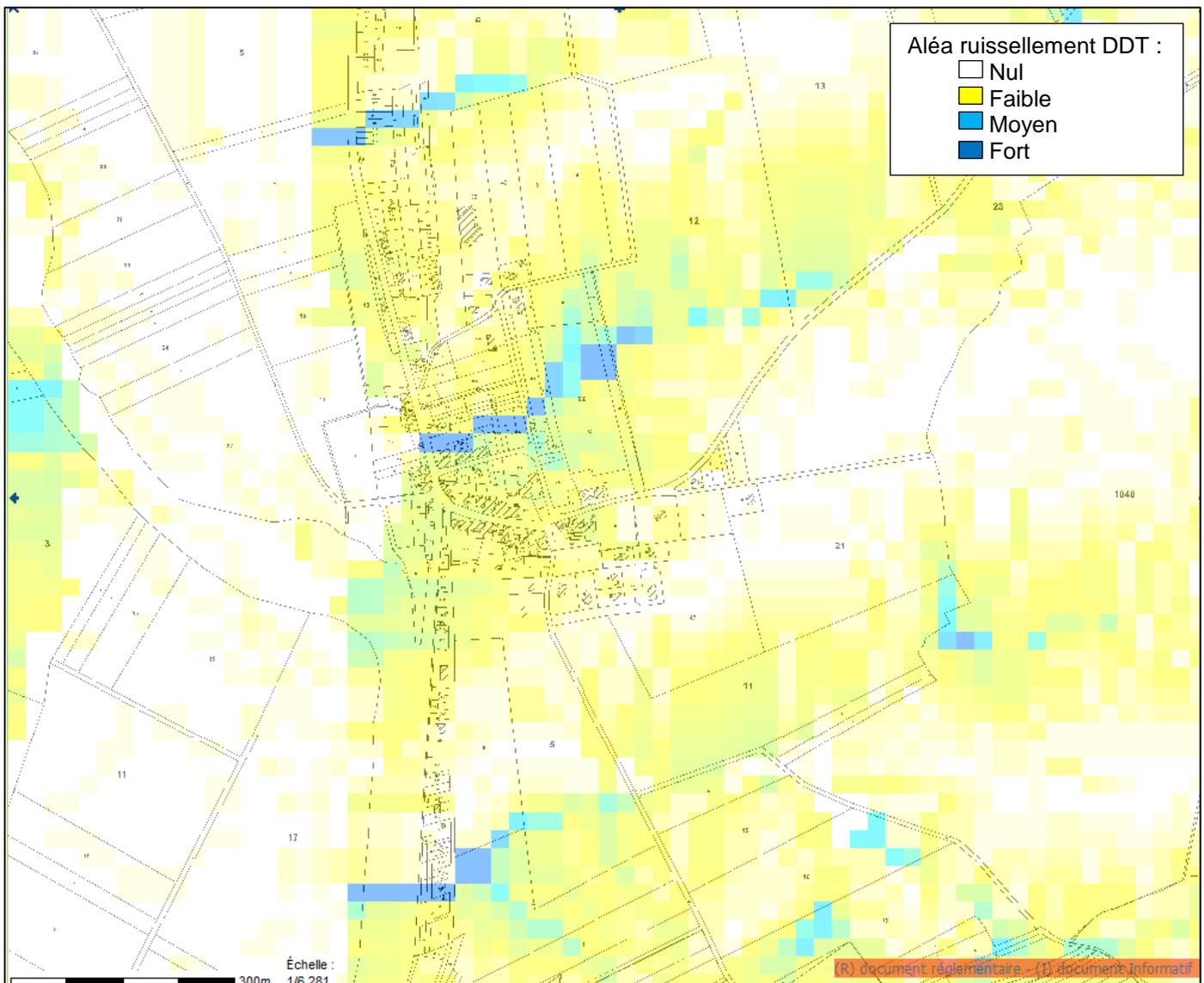
4- Commune de Bucey-les-Traves :

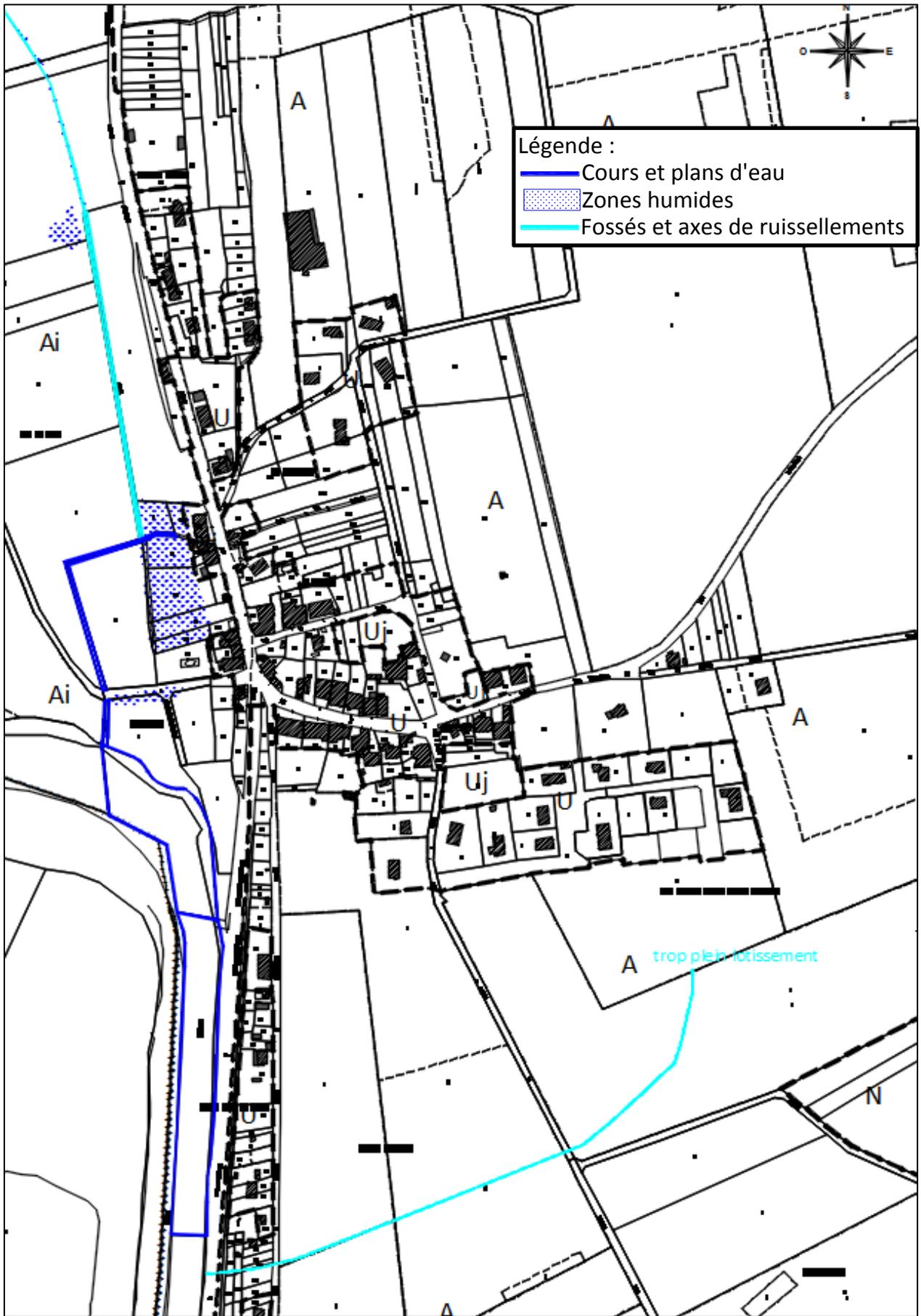
La cartographie DDT identifie trois secteurs de ruissellements potentiels. La commune n'a rapporté qu'un axe de ruissellement, celui situé au Sud, et qui est entre autre alimenté par le trop plein du lotissement communal pour les pluies supérieures à la décennale.

Cet axe de ruissellement est vide de toute zone construite ou constructible (zonage en A).

L'axe central est peu visible sur le terrain et traverse essentiellement des terrains agricoles zonés en A. Il arrive cependant sur des constructions existantes le long de la Grande Rue. La commune n'y a pas signalé de problème. A ce niveau, il y a présence d'une fontaine, suivi d'un fossé jusqu'à la zone, qui peut reprendre les écoulements de surface.

L'axe Nord ne traverse pas de zone urbanisée ou urbanisable.



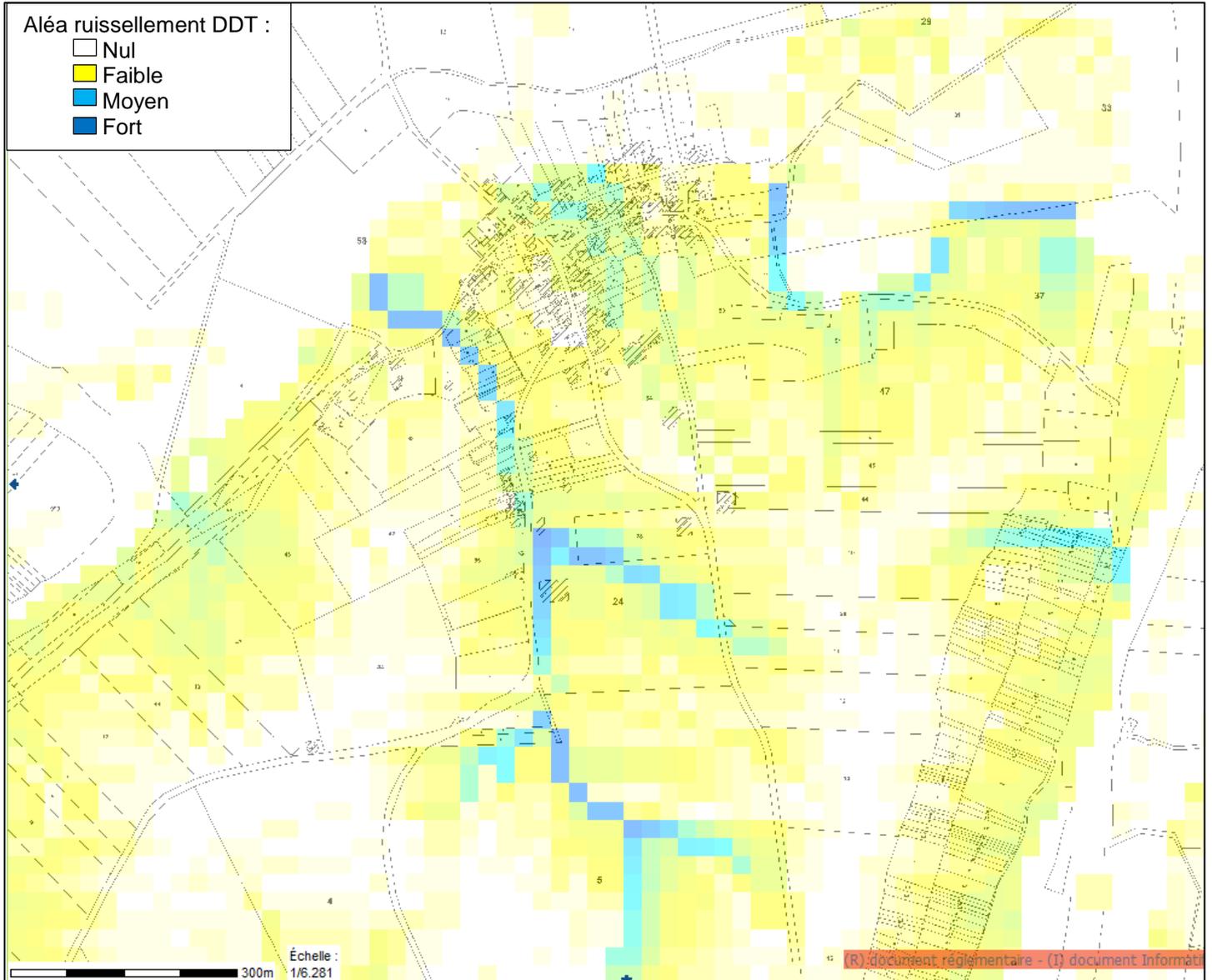


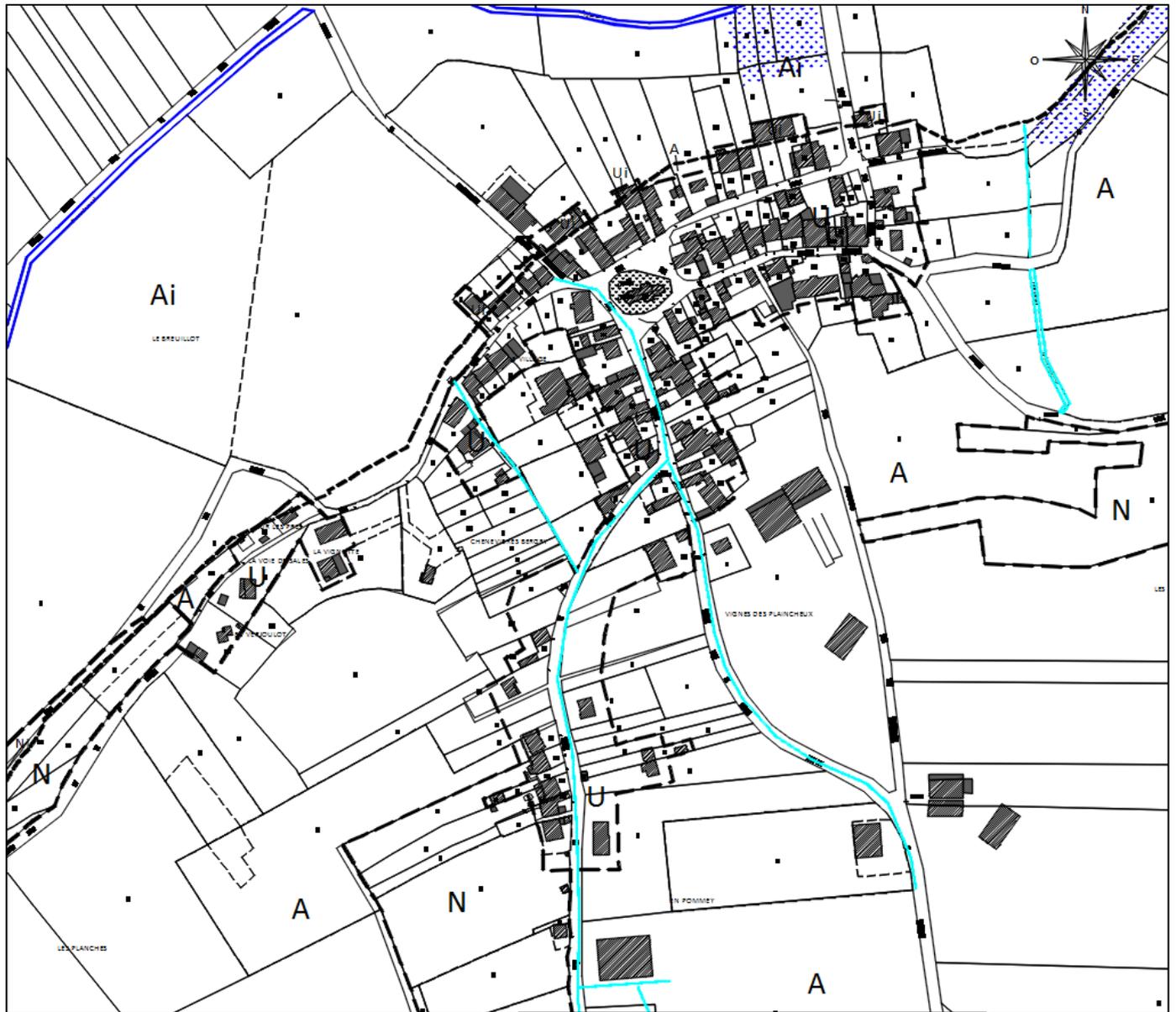
5- Commune de Chantes :

La commune signale plusieurs axes de ruissellements au sein du village, mais ils sont situés sur la voirie et n'affectent pas les bâtiments.

La DDT identifie à peu près ces secteurs comme à risque, mais sans tenir compte de la voirie. On considérera donc les axes donnés par la commune.

Les ruissellements sur Chantes sont donc pris en charge par la voirie existante.





Légende :

- Cours et plans d'eau
- Zones humides
- Fossés et axes de ruissellements

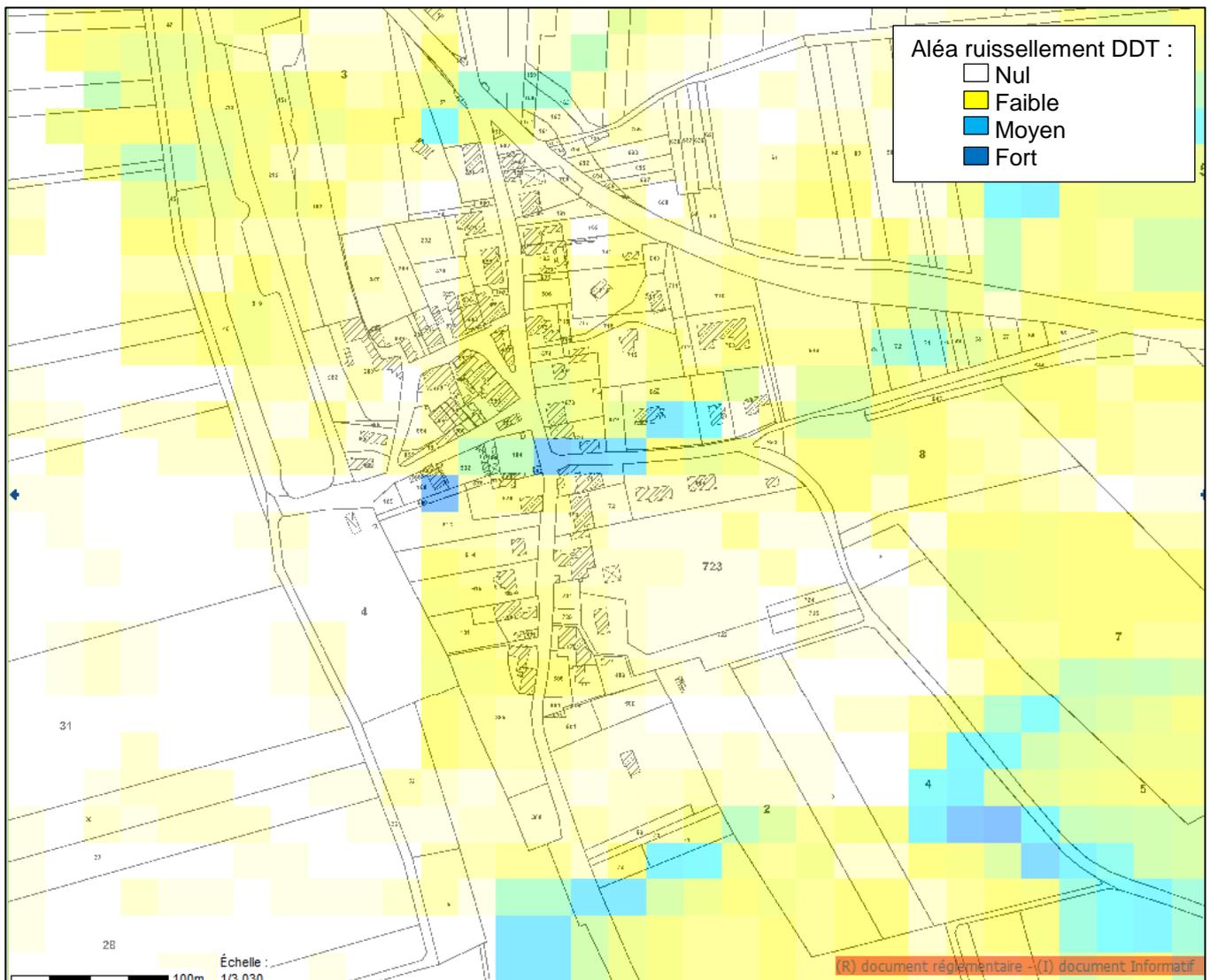
6- Commune de Chassey-les-Scey :

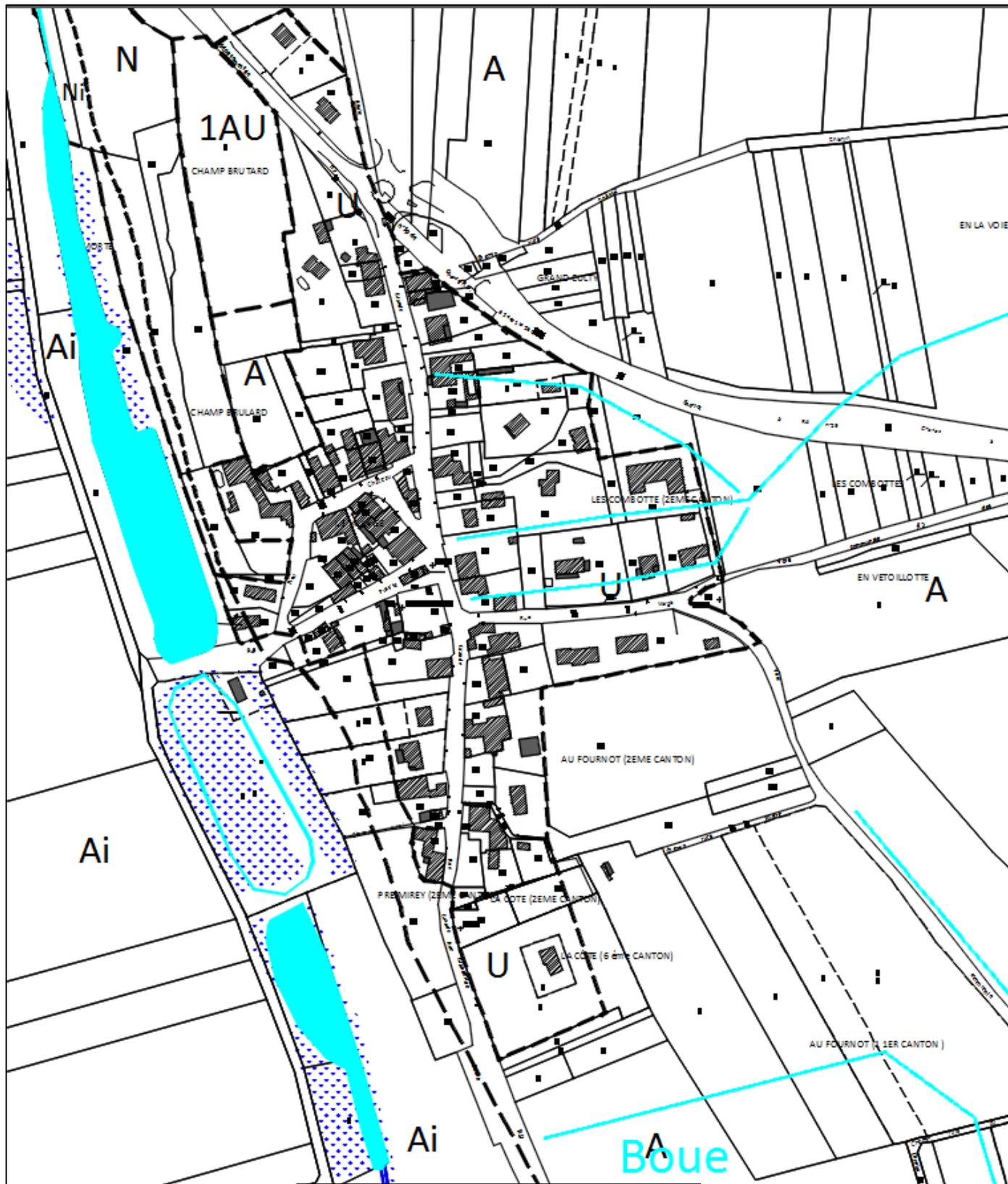
La commune et la DDT identifie les trois mêmes axes de ruissellements sur Chassey-es-Scey, mais la commune précise que celui qui passe au centre du village se subdivise en trois axes qui traverse la zone déjà bâtie.

Concernant l'axe passant au Nord, la commune ne l'avait pas signalé mais avez rapporté des inondations au niveau du rond-point en 2008. L'eau redescendait ensuite sur la voirie vers le centre du village.

L'axe passant au Sud du village ne concerne pas les zones bâties ou constructibles, mais il provoque des coulées de boues sur la route.

Le projet de PLUi ne prévoit pas de mesure pour réduire les ruissellements existants, mais il n'aggrave pas le risque : pas de zones constructibles sur les axes ou en amont du village.



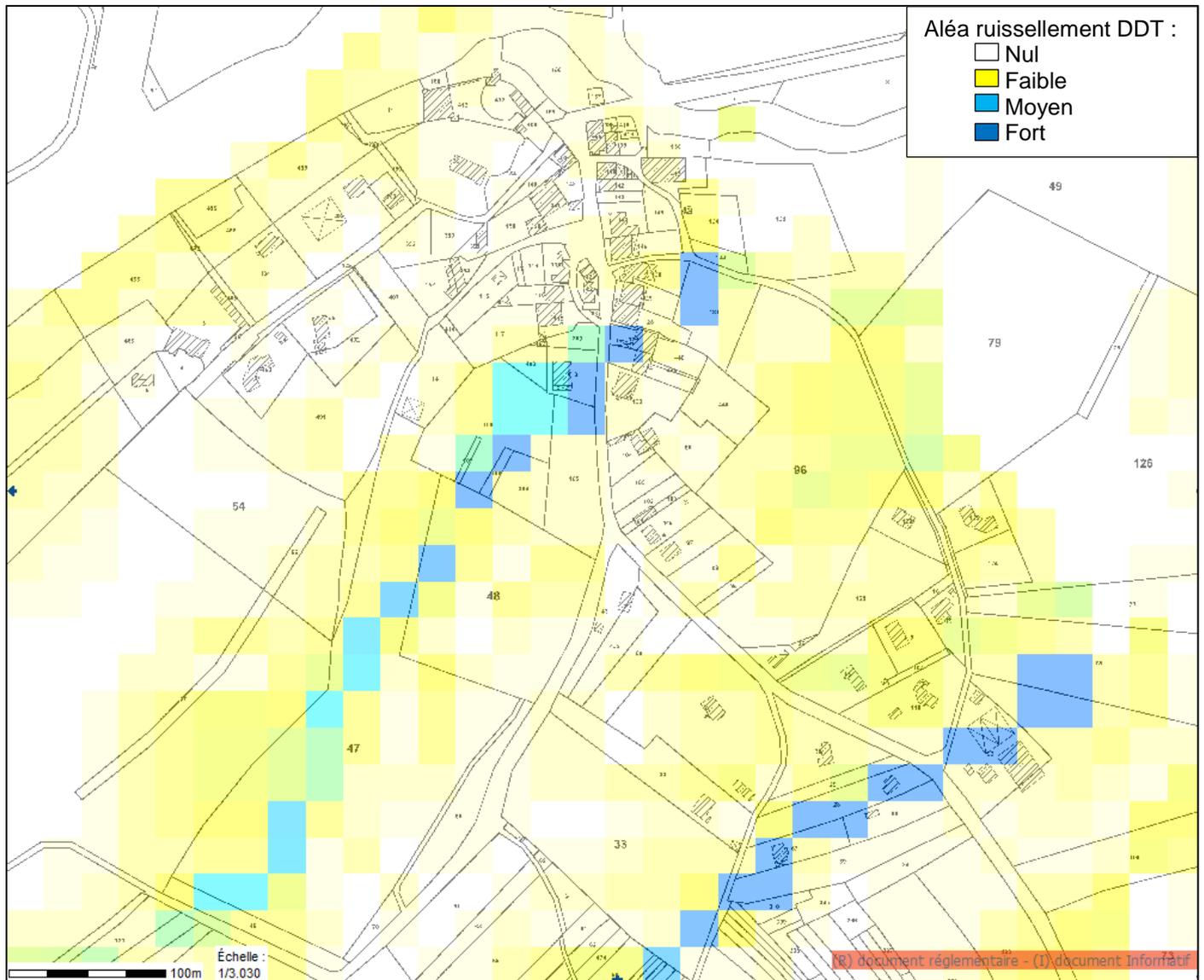


- Légende :
- Cours et plans d'eau
 - Zones humides
 - Fossés et axes de ruissellements

7- Commune de Chemilly :

La DDT et la mairie signale deux axes de ruissellement. La mairie précise cependant que l'axe Nord-Ouest passe le long de la voirie (débordement des grilles-avaloirs).

Le projet de PLU n'aggrave pas ces risques (pas de zones en AU sur les axes ou en amont), mais ne prévoit pas de mesures pour limiter les écoulements existants.





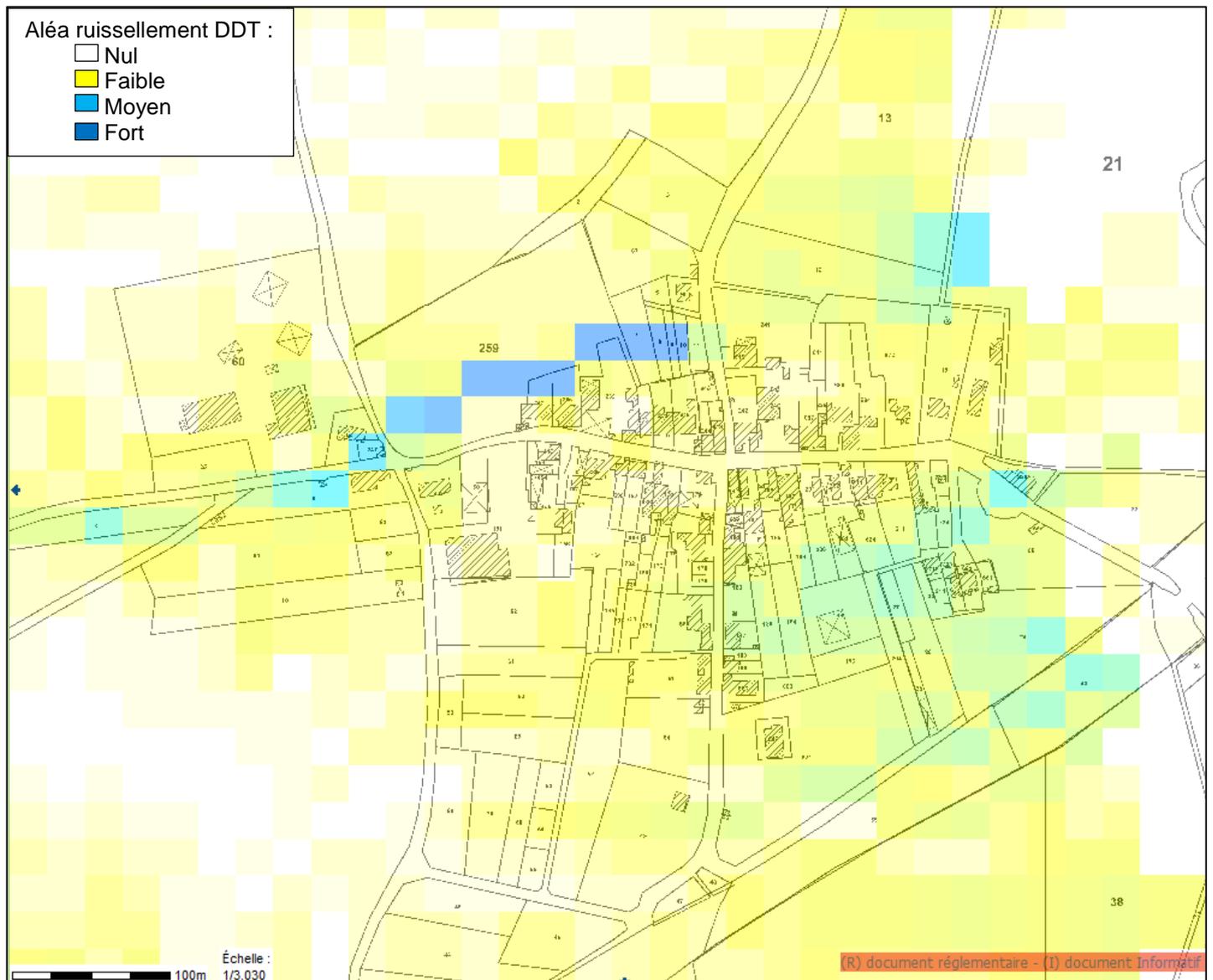
Légende :

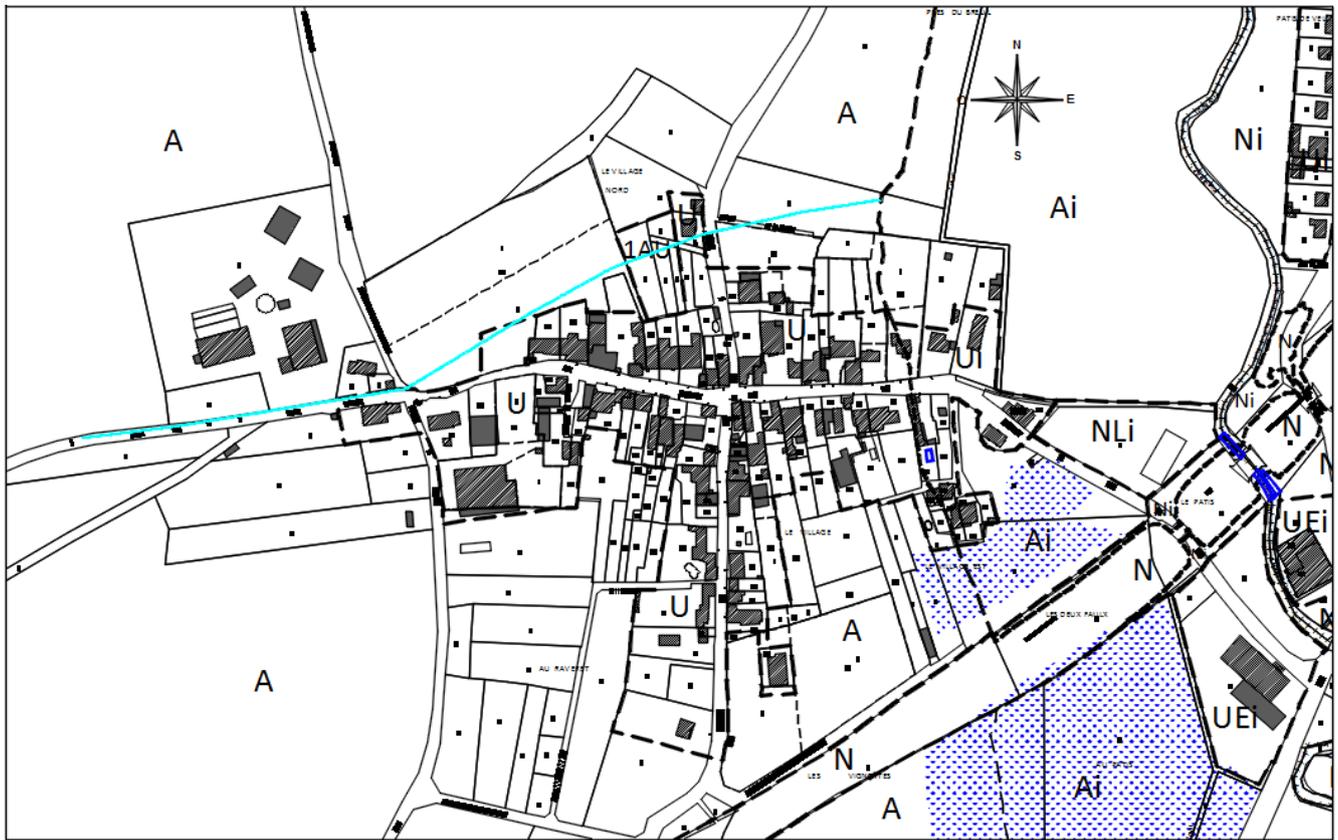
-  Cours et plans d'eau
-  Zones humides
-  Fossés et axes de ruissellements

8- Commune de Clans :

La mairie et la DDT signale le même axe de ruissellement, qui commence par l'amont de la rue de la Petite Terrière puis passe dans la prairie juste en arrière des logements. Là aussi des dégâts sont signalés lors des inondations de 2008.

Le PLUi ne prévoit pas de mesures pour réduire le risque, mais n'aggrave pas les écoulements (pas de zone AU sur l'axe ou en amont).





Légende :

-  Cours et plans d'eau
-  Zones humides
-  Fossés et axes de ruissellements

9- Commune de Confracourt :

La mairie de Confracourt n'a pas signalé de problème de ruissellement.

La DDT signale plusieurs axes de ruissellements potentiels sur Confracourt.

Le premier axe, situé au Nord, est peu visible sur le terrain, avec une voirie transversale qui doit reprendre les ruissellements.

Le deuxième axe, à l'Est, traverse plusieurs voiries qui doivent reprendre les écoulements, limitant la concentration des débits.

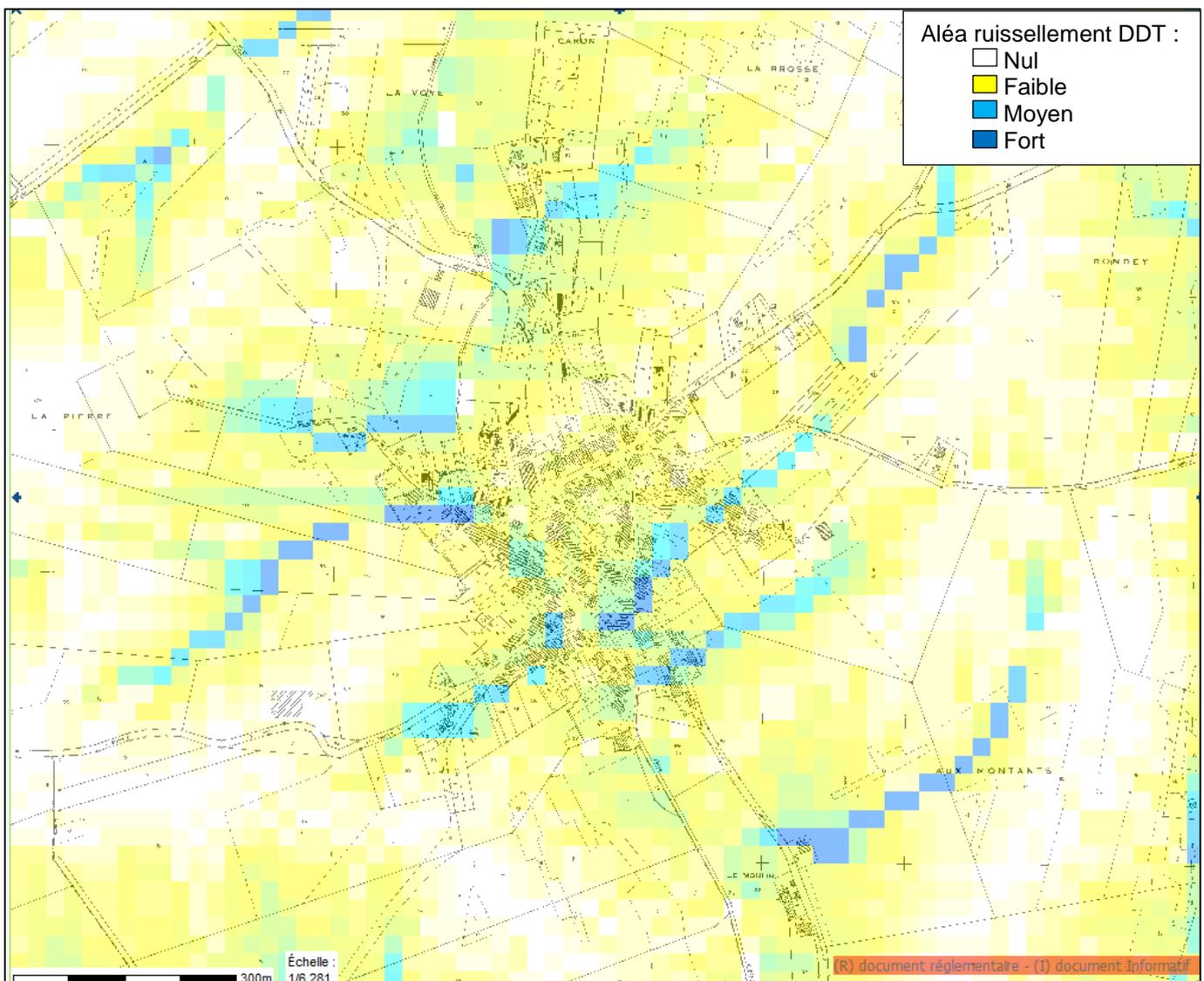
Le troisième axe, au Sud-Est, coule en milieu agricole avant de traverser la route départemental et deux lignes de bâtiments. Il n'y a cependant pas de problème rapporté à ce niveau.

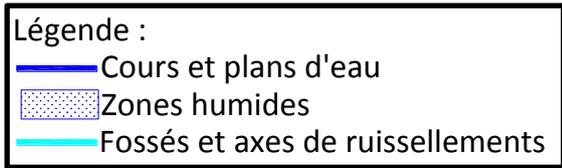
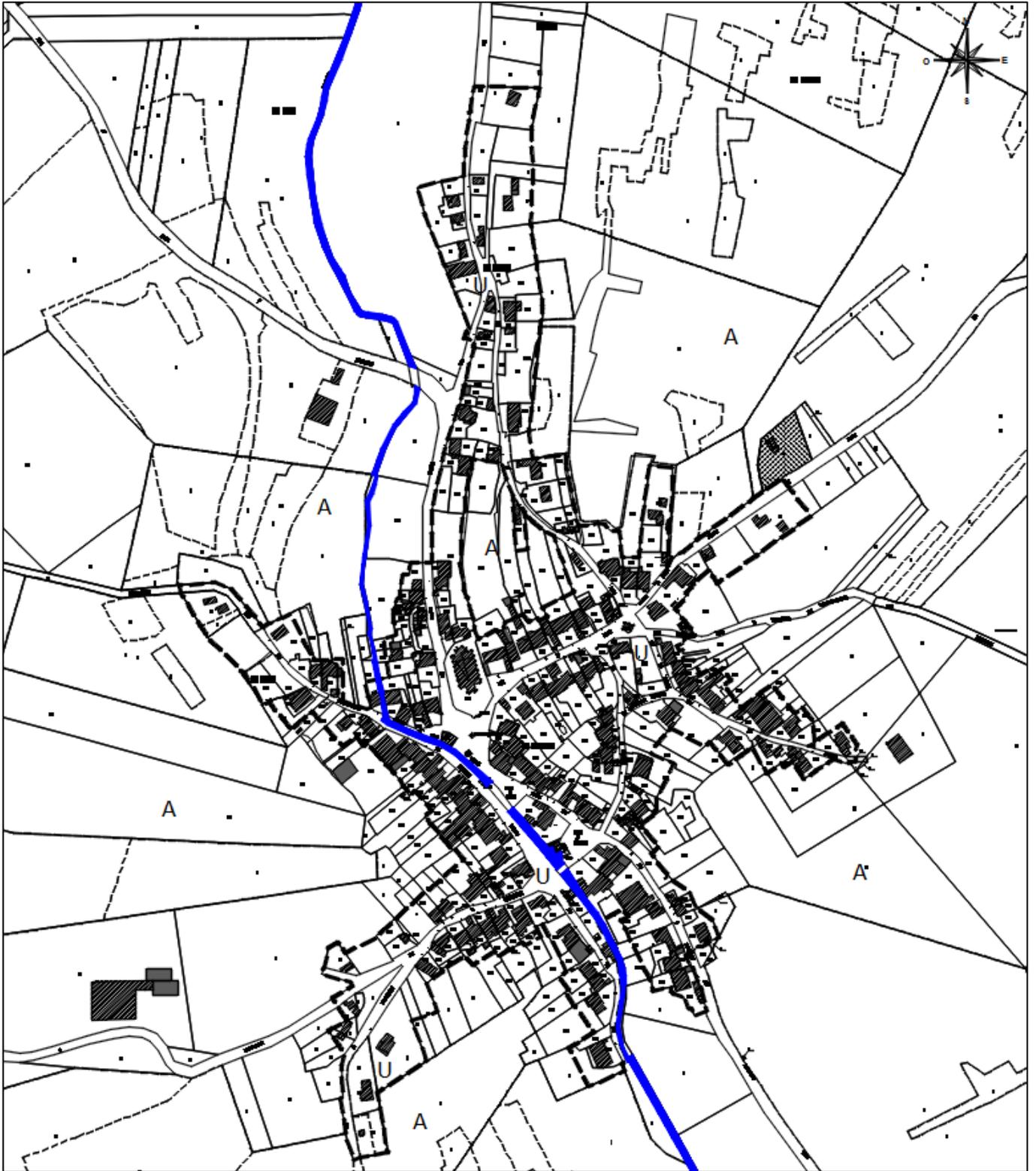
Le quatrième axe, au Sud-Ouest, correspond plus ou moins à la rue de Vauconcourt, qui doit reprendre les écoulements.

Le cinquième axe, à l'Ouest, traverse une zone agricole avant de déboucher sur des constructions au niveau de la rue des Lavières.

Le sixième axe, au Nord-Ouest, doit être repris par le chemin d'exploitation n° 14.

Le PLU ne prévoit pas de mesure de gestion des ruissellements sur Confracourt mais n'aggrave pas les risques (pas de zone AU sur les axes ou en amont).





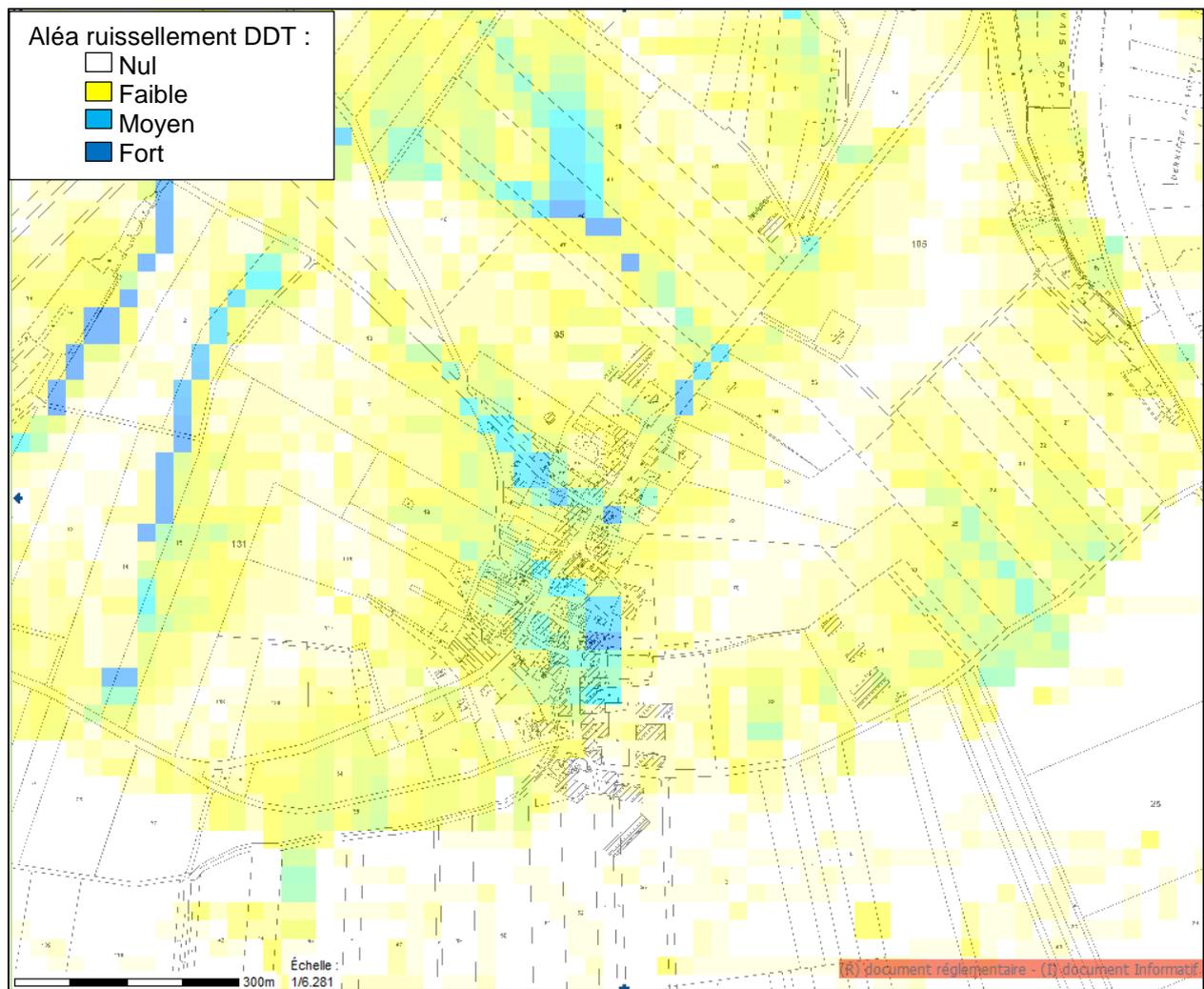
10- Commune de Ferrière les Scey :

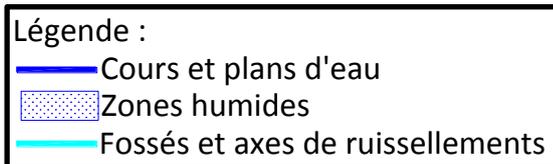
La commune a signalé plusieurs axes de ruissellements, qui sont aussi indiqués sur la carte des zones à risque de la DDT.

Le plus important est situé au Nord-Ouest du village, le long du chemin rural n°1 des Reppes/chemin de la Grand Vie. L'essentiel des débits descend sur la voirie et aboutit au ruisseau de la Fontaine l'Hermite qui traverse le village du Nord au Sud.

Ce ruisseau reprend aussi des arrivées d'eau situées en amont du village ainsi que les ruissellements depuis l'Est et les ruissellements arrivant par l'Ouest le long de la rue de la Fontenotte. Des débordements du ruisseau sont rapportés pour les pluies exceptionnelles.

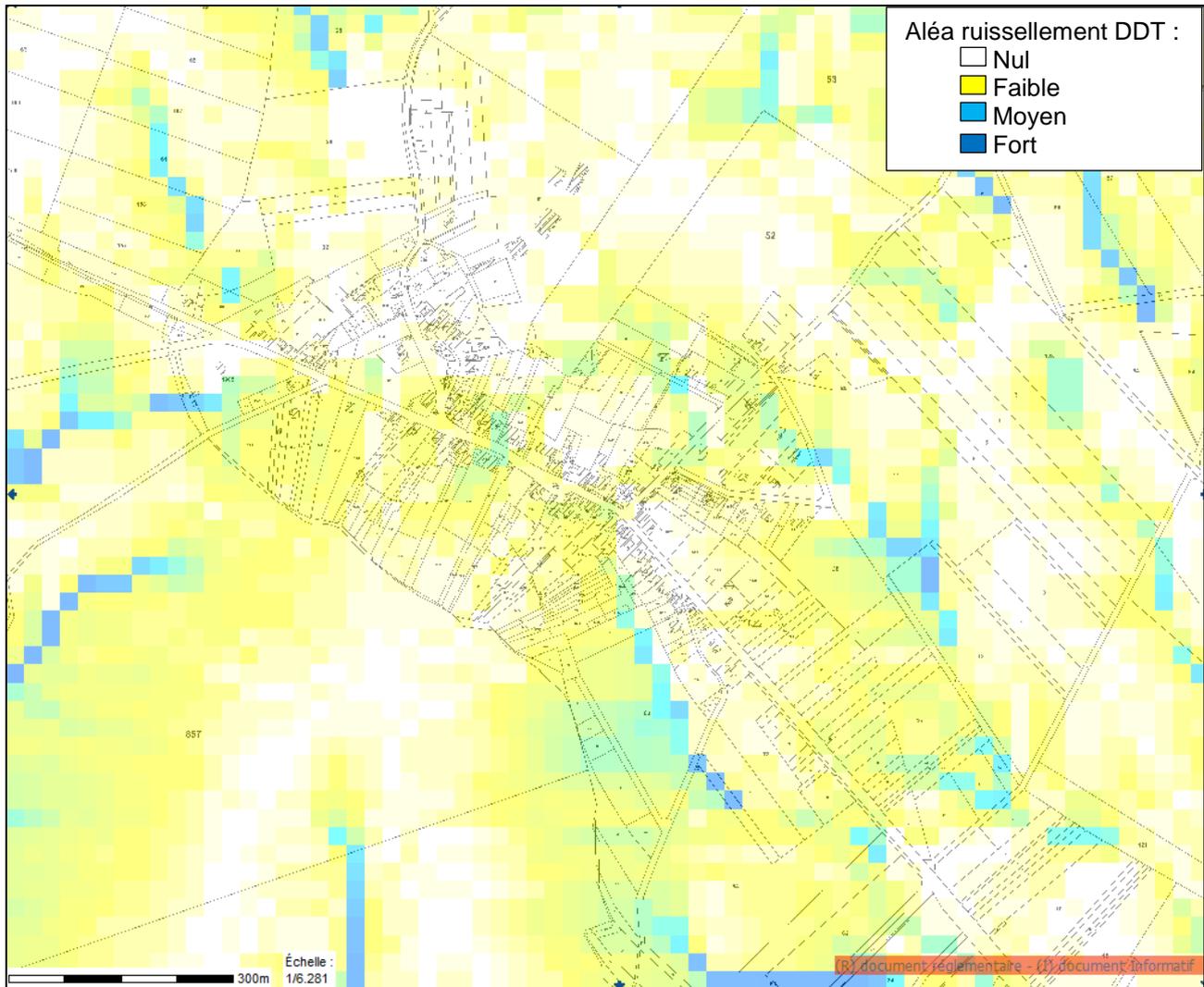
Le projet de PLUi ne prévoit pas de mesure pour limiter les ruissellements existants, mais il n'augmente pas les risques (pas de zone AU sur les axes de ruissellement et en amont).

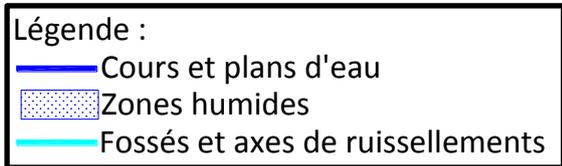




11- Commune de la Nouvelle-lès-Scey :

La commune ne rapporte pas de problème de ruissellement. Le zonage des secteurs à risque de la DDT met en évidence quelques axes, mais qui partent du village pour aller vers les zones naturelles et forestières à l'Ouest, au Sud et à l'Est.





12- Commune de La Romaine - Pont de Planches :

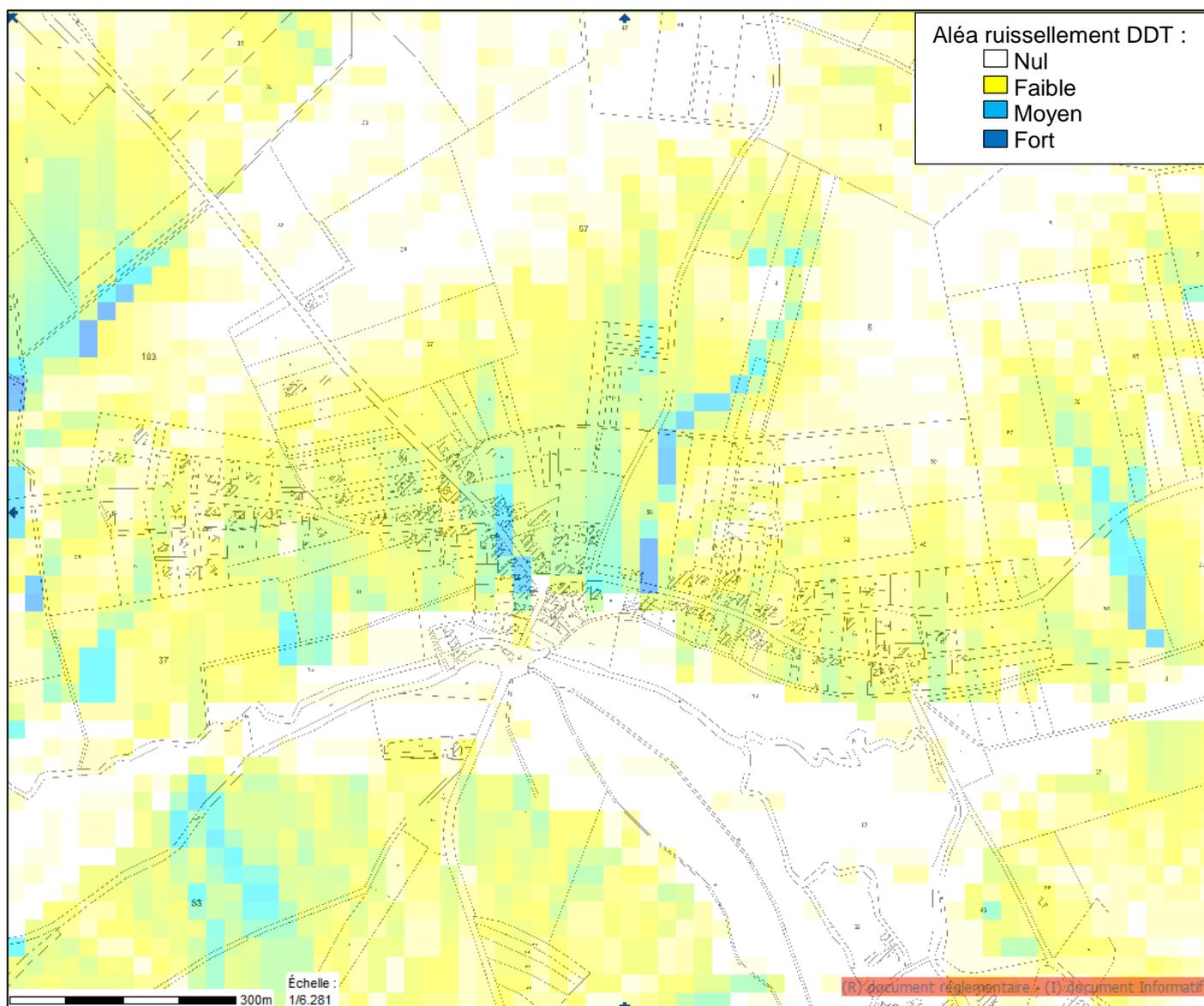
La commune signale 3 axes de ruissellements arrivant par le Nord et traversant le village avant de rejoindre la Romaine au Sud. Ces axes sont aussi mis en évidence par la cartographie des zones à risque de la DDT, qui ne prend cependant pas en compte l'effet de la voirie.

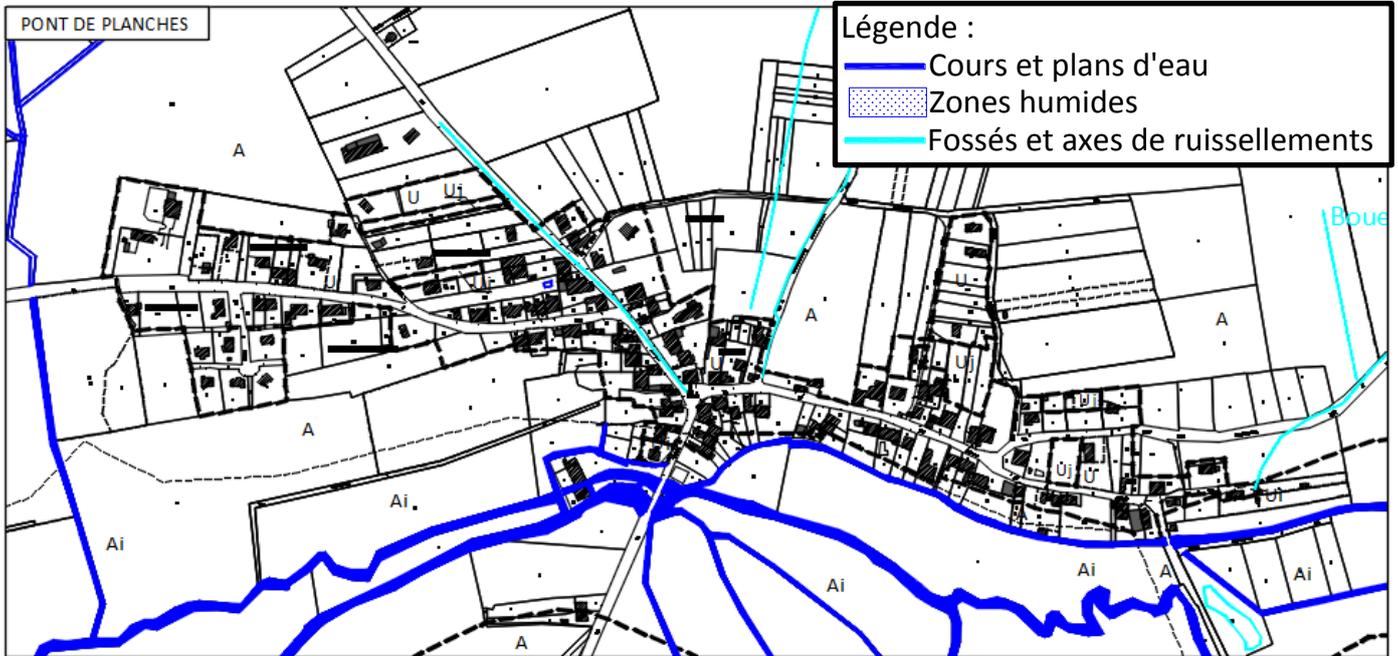
Le premier arrive à l'Est sur la RD 296, accompagné de coulée de boue, puis redescend ensuite le long de la voirie sur une centaine de mètres avant de couper à travers champs vers l'impasse du Rouï.

Le deuxième arrive par le Nord au centre du village est en partie repris par la rue de Noidans, qui est bordée d'un fossé.

Le troisième arrive le long de la rue de la Comtesse depuis le Nord-Ouest et redescend le long de la voirie jusqu'au centre du village.

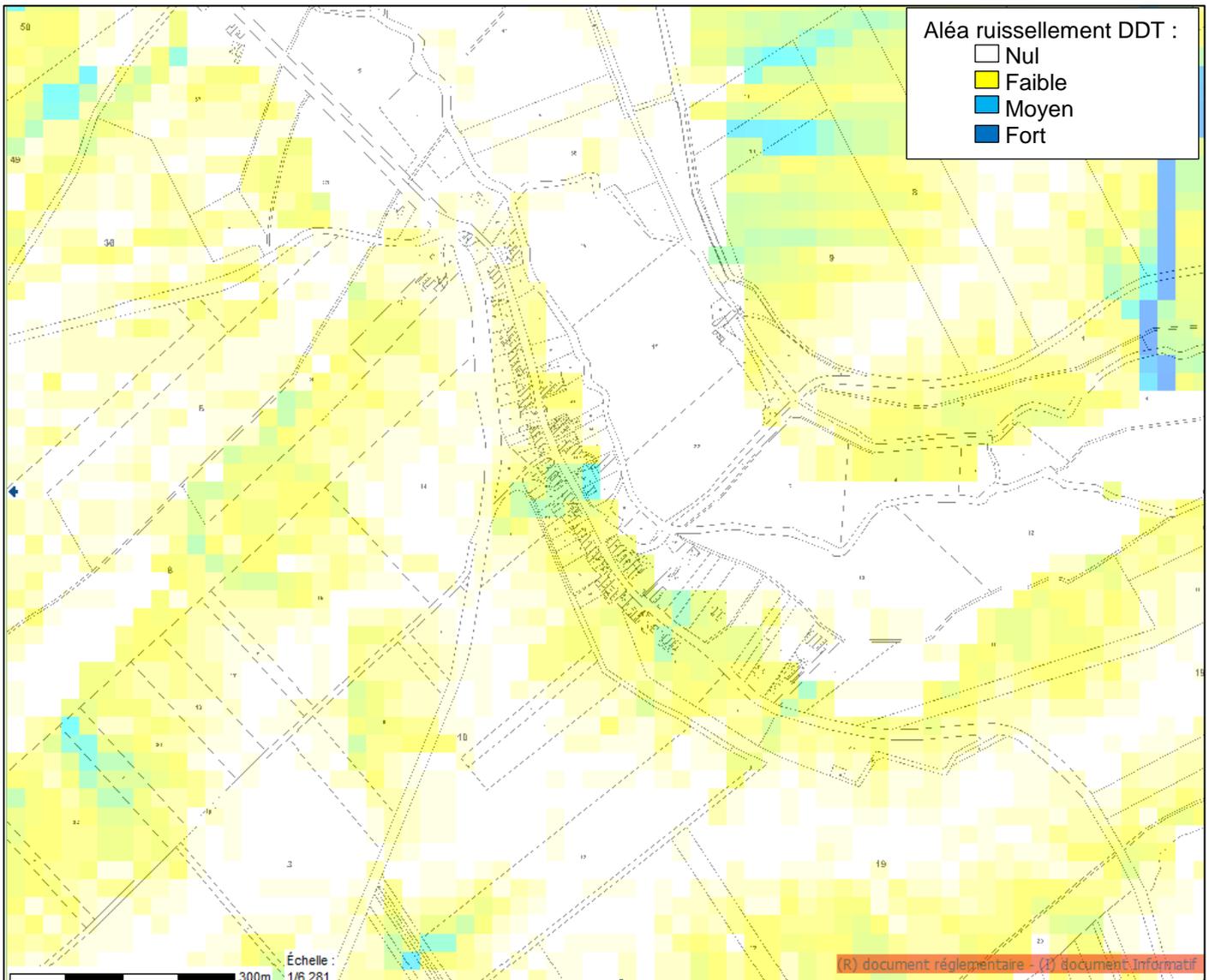
Le PLUi ne prévoit pas de mesure pour réduire les ruissellements actuels, mais n'aggrave pas le risque (pas de zone constructible sur les axes de ruissellements et en amont).





13- Commune de La Romaine - Greucourt :

La commune ne signale pas de ruissellement. La cartographie de la DDT n'identifie pas non plus d'axes à risque de ruissellement.





Légende :

-  Cours et plans d'eau
-  Zones humides
-  Fossés et axes de ruissellements

14- Commune de La Romaine - Vezet :

La commune n'identifie pas d'axes de ruissellements.

La cartographie de la DDT identifie plusieurs potentiellement à risque de ruissellement.

L'axe présent à l'Ouest est repris par la rue de Fresne et les éventuellement ruissellement doivent circuler sur la voirie.

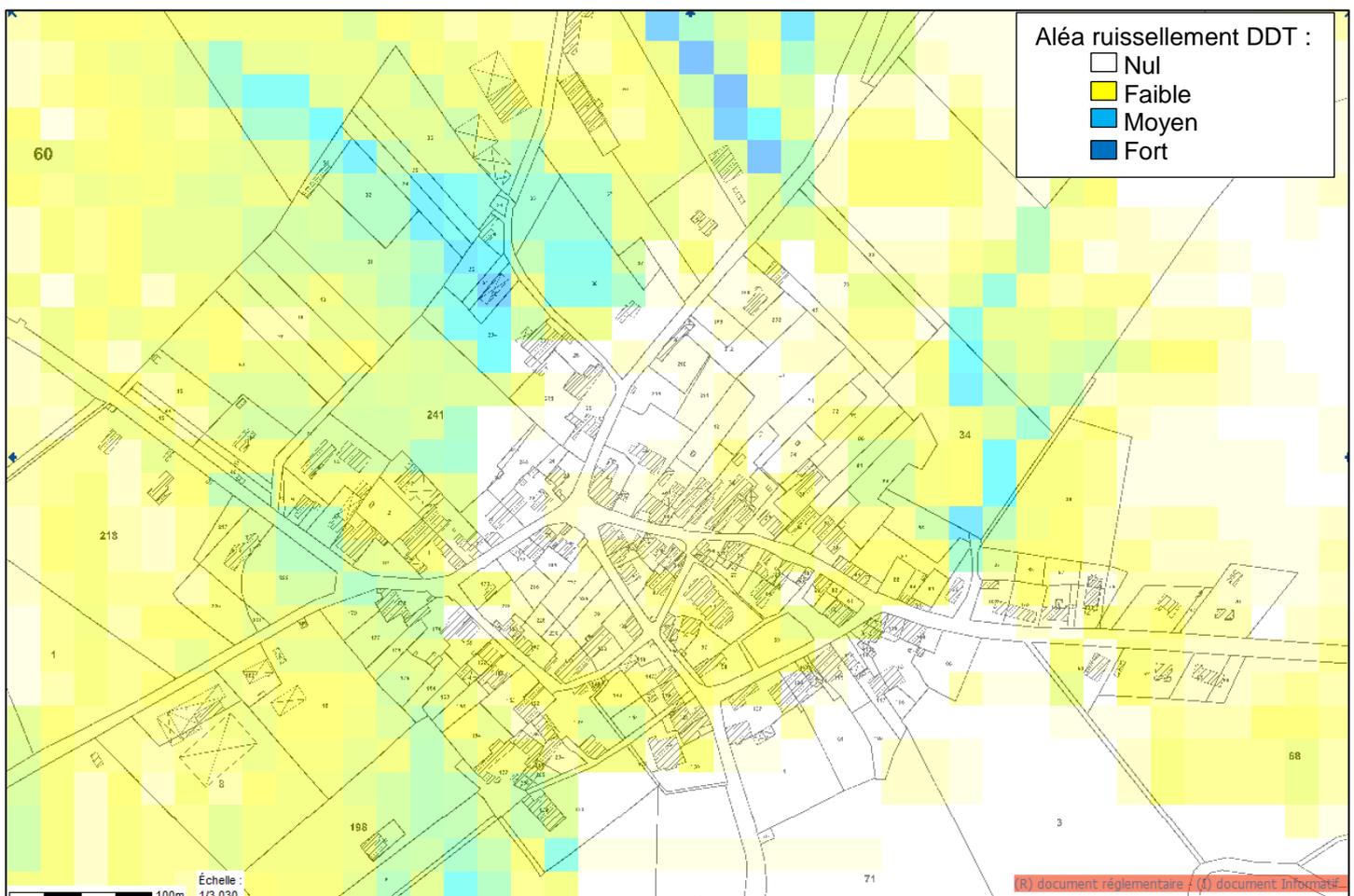
L'axe venant par le Nord-Ouest traverse une exploitation agricole avant d'être repris par la rue des Acasses.

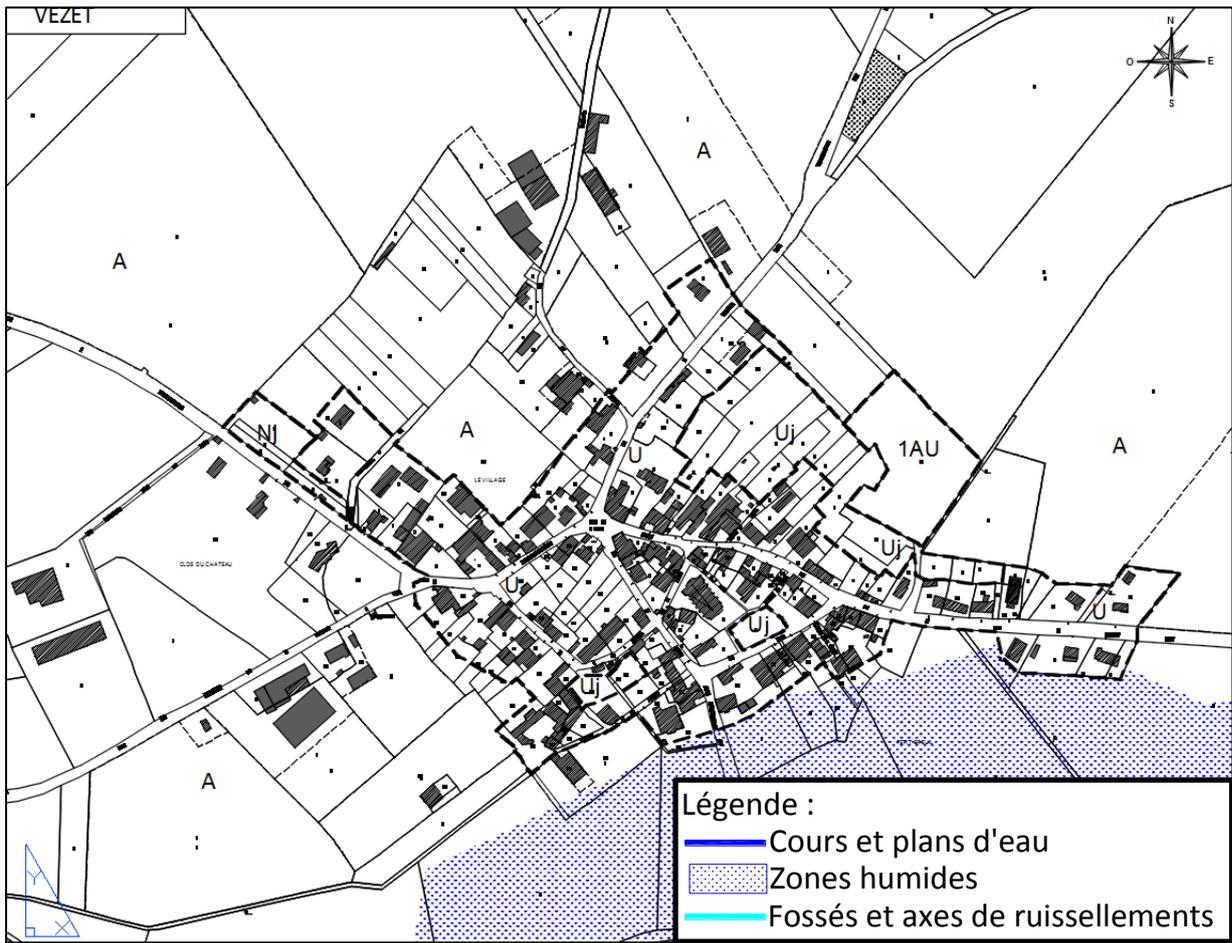
L'axe présent au Nord traverse une zone agricole non bâtie avant d'être repris par la rue de l'Ermitage.

L'axe présent à l'Est traverse une zone actuellement agricole et est repris par un chemin de terre en bas de la parcelle 34. **Le projet de PLUi prévoit l'urbanisation de la parcelle 34.** Ce secteur constructible (zone 1AU) est donc potentiellement concerné par les ruissellements.

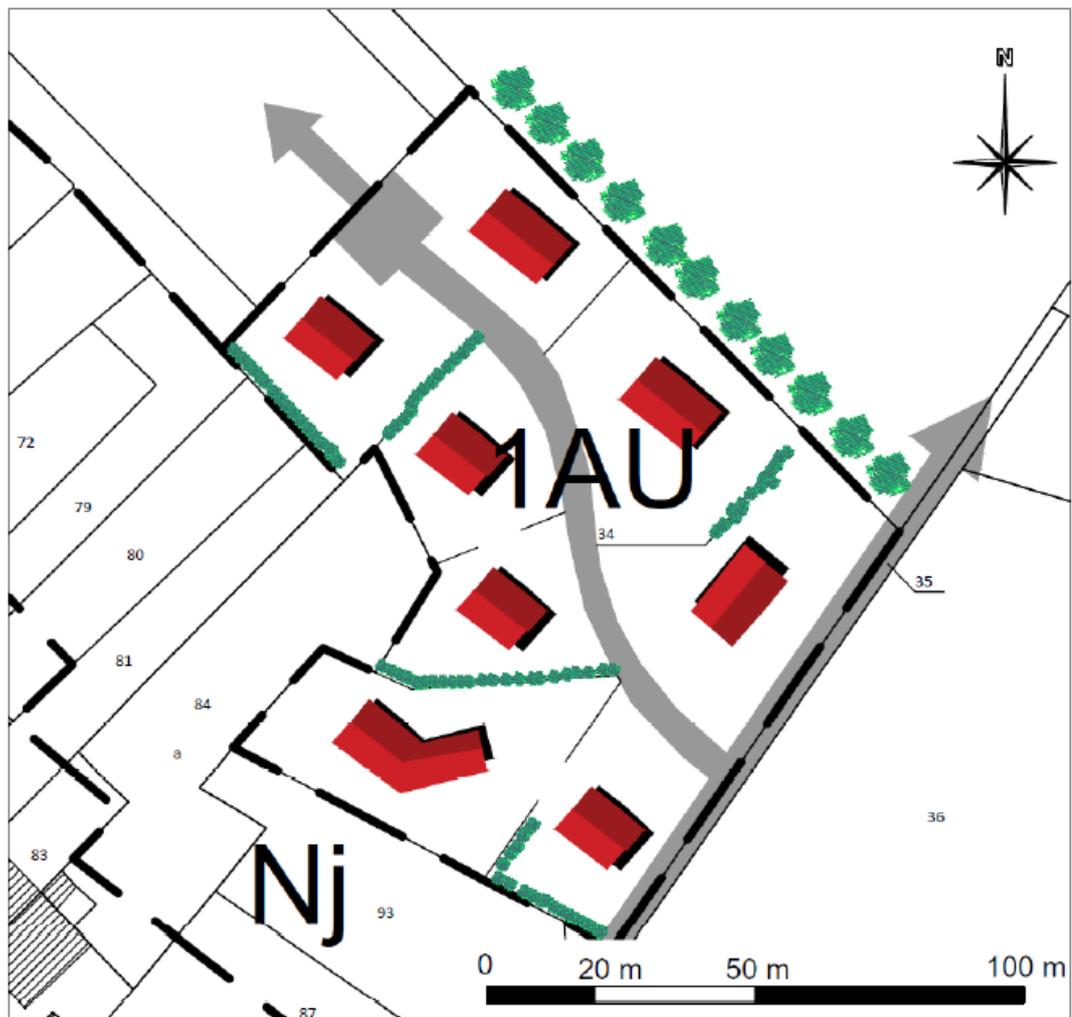
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone prévoient le maintien du chemin en partie basse et la réalisation d'une haie en limite Nord-Ouest, qui permettra de maintenir les axes de ruissellements existants (voir plan page suivante). La surface de la parcelle étant supérieure à 1 ha, un dossier Loi sur l'Eau sera réalisé avant toute construction et permettra de préciser la prise en charge des ruissellements.

Par ailleurs, des mesures devront être prises pour limiter les débits d'eau pluviale générés par l'urbanisation.





Zone 1AU - Vezet



15- Commune de Mailley-et-Chazelot :

La commune n'a pas signalé de problème de ruissellement.

La DDT identifie trois axes de ruissellements potentiels arrivant depuis les plateaux calcaires à l'Est sur Mailley et un au niveau de Chazelot.

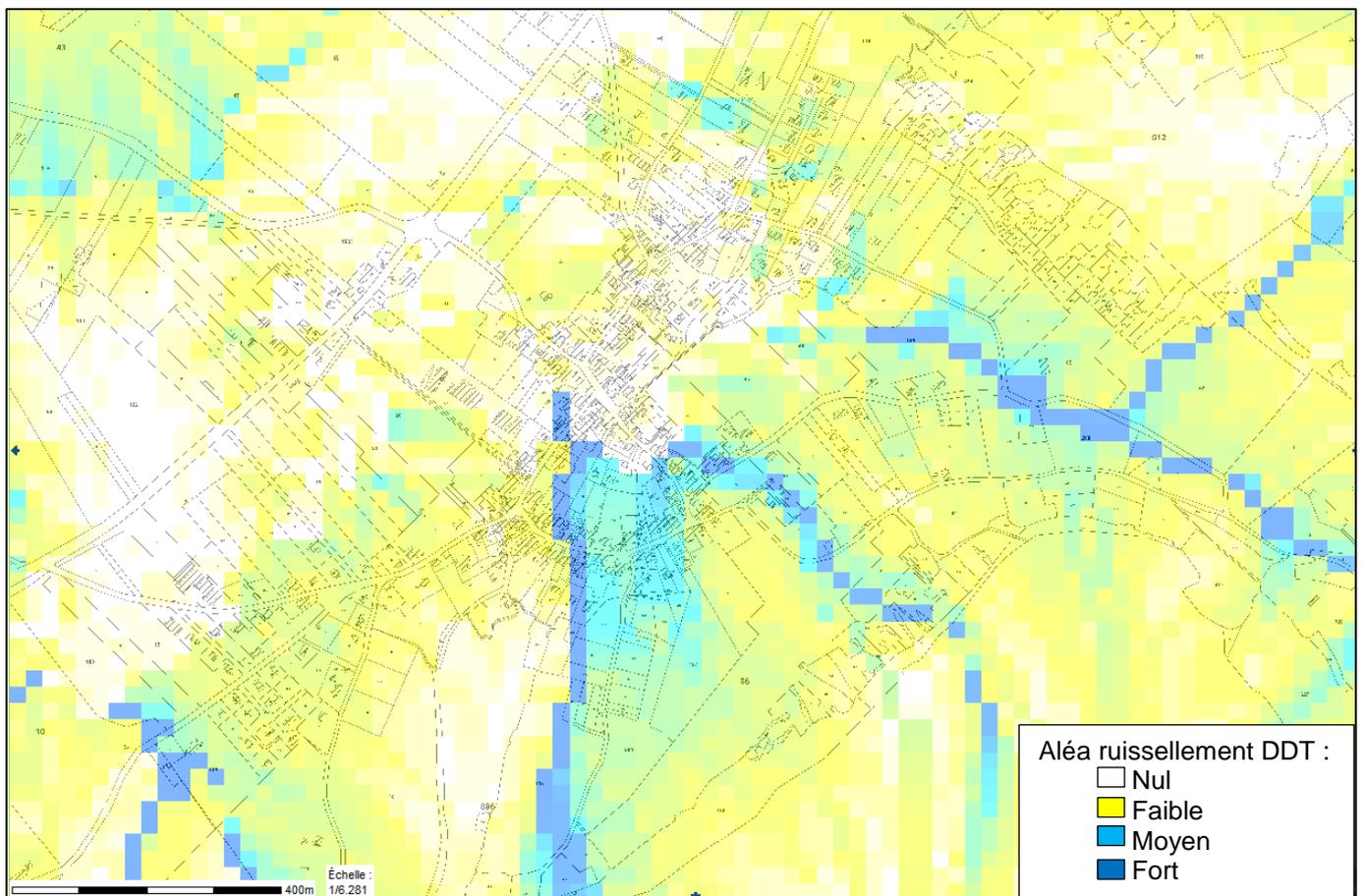
Le premier sur Mailley, à l'Est, correspond au ruisseau de la Combe au Fol, qui présente des débordements limités en période de forte pluie.

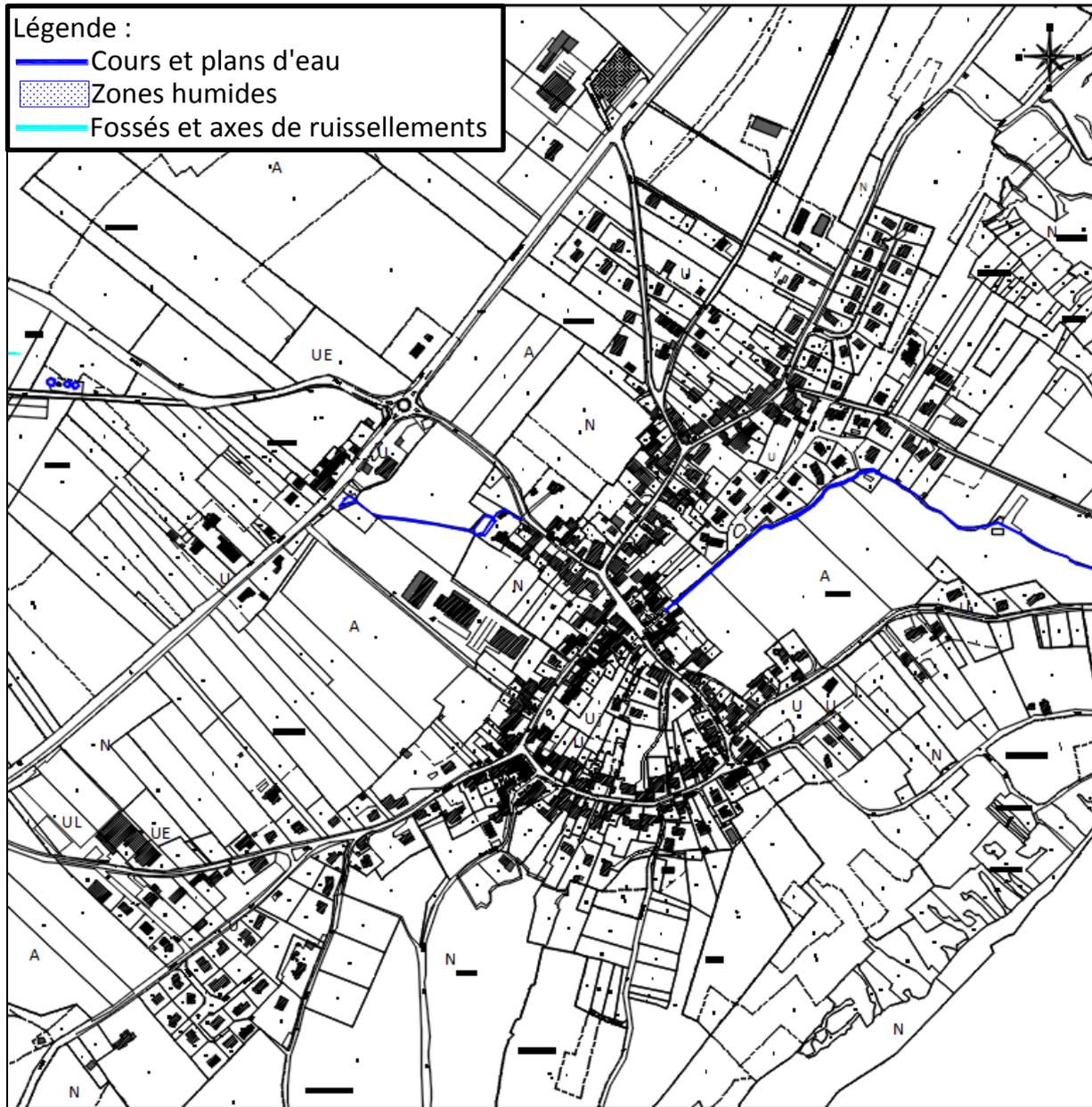
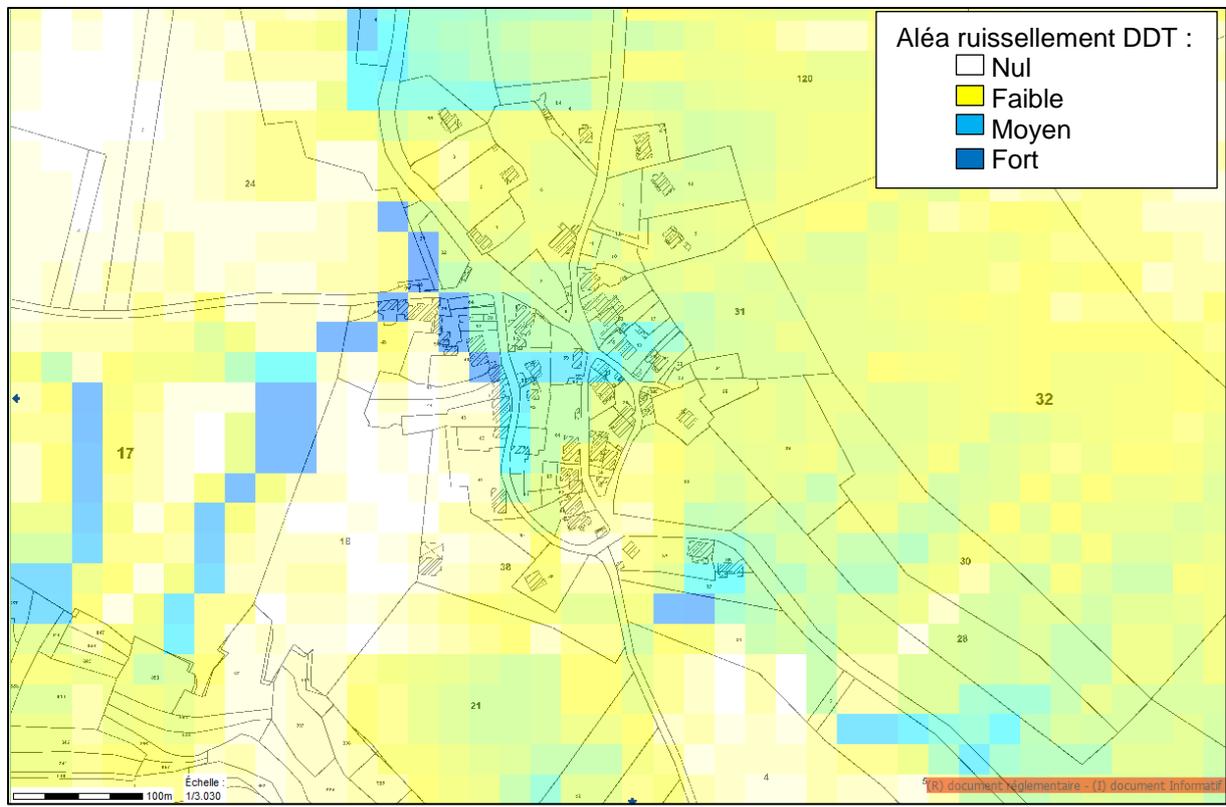
Le deuxième arrive par le Sud-Est et correspond à une combe qui est peu marquée dans le relief. Elle débouche sur la rue des Negrelles. Il n'y a pas de problème rapporté à ce niveau.

Le troisième axe de ruissellement, qui arrive sur Mailley par le Sud, concerne une combe qui est très marquée dans le paysage (faille géologique). Elle arrive sur le village au niveau de l'impasse perpendiculaire à la rue du Quarré (chemin privé). Une partie des ruissellements doit aussi être repris par le chemin de Chambroux. Il n'y a cependant pas de problème signalé sur ces voiries (reprise par le réseau pluvial).

Au niveau de Chazelot, l'axe de ruissellement identifié correspond à un vallon sec bien marqué dans le paysage, où est notamment située la perte des égouts. En amont et en aval de Chazelot il est occupé par des prairies. L'axe traverse cependant la zone urbanisée au niveau de la rue du Champ de l'Ecu. Il n'y a pas de problème rapporté à ce niveau.

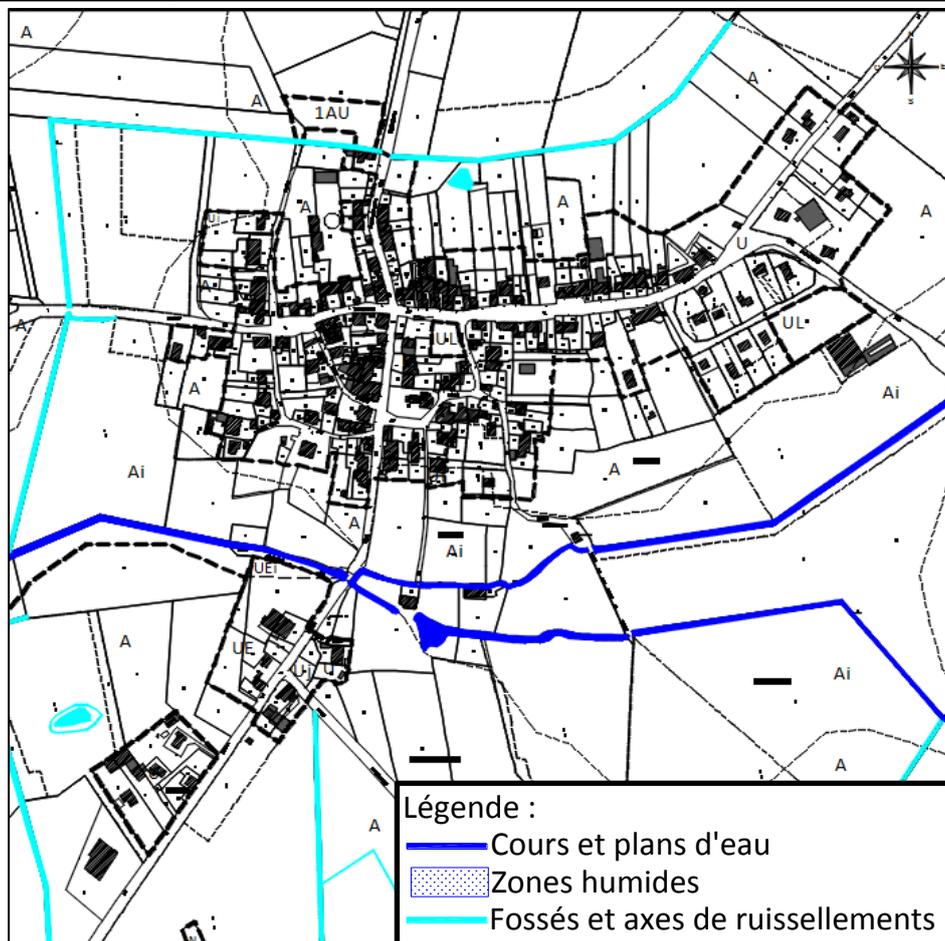
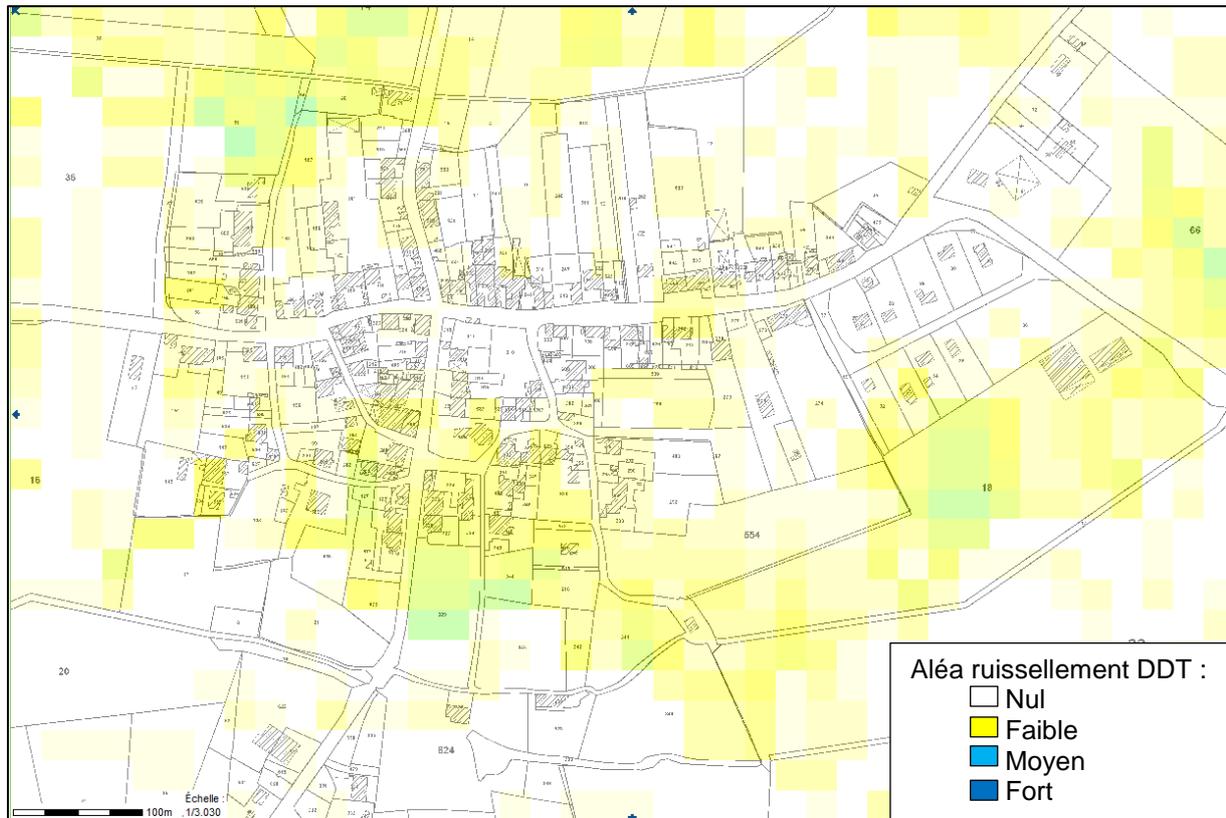
Le projet de PLUi ne prévoit pas de zones constructibles sur les axes potentiels identifiés par la DDT.





16- Commune de Nouvelle-les-la-Charité :

La DDT et la commune n'identifient pas d'axe de ruissellement potentiel sur la commune. On notera cependant la présence de plusieurs fossés, qui sont préservés par le PLU.



17- Commune de Noidans le Ferroux :

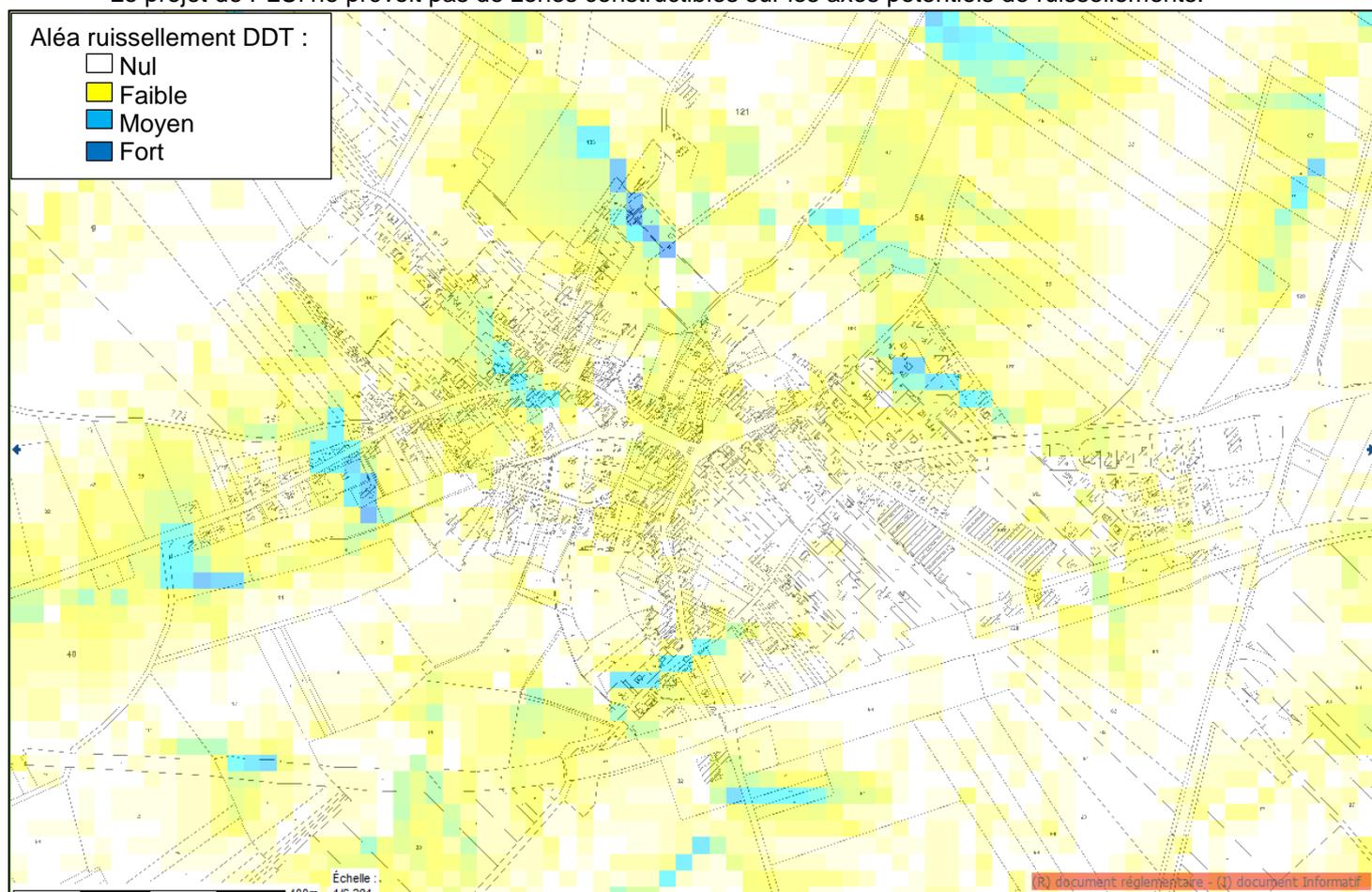
La commune identifie trois axes de ruissellement :

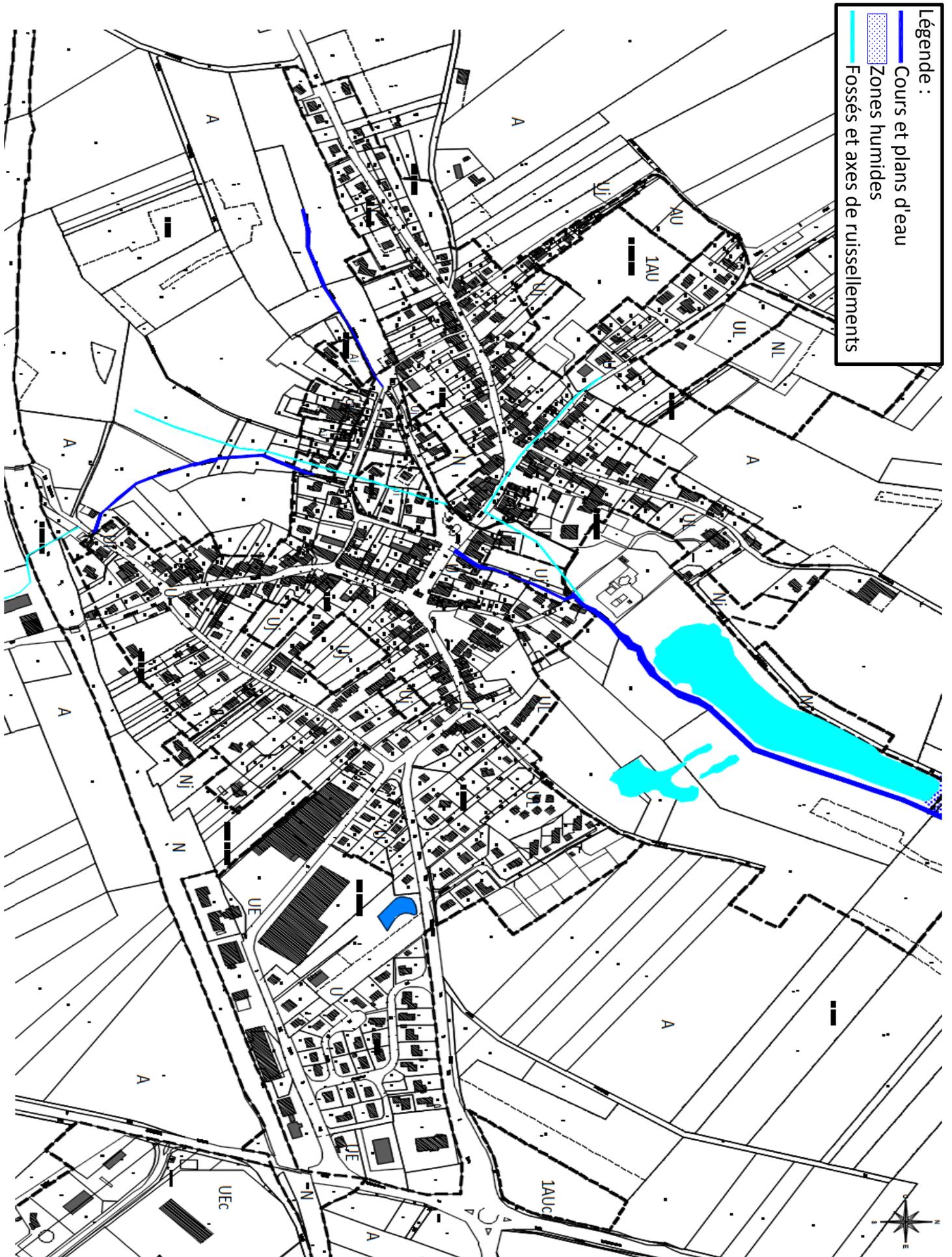
- Le premier, situé au Nord-Ouest, redescend par le chemin de Lisey vers le centre-ville et traverse la place de la poste pour rejoindre le ruisseau en aval du village,
- Le deuxième, redescend depuis le Sud-Ouest, en parallèle au ruisseau du Maroz, et arrive sur la zone urbanisée au niveau du Maroz, traversant deux îlots de maisons avant de rejoindre le ruisseau de Corseille dans le centre-ville.
- Le troisième arrive par le Sud et traverse la voie ferrée pour alimenter l'amont du ruisseau du Maroz.

La DDT cartographie plusieurs axes de ruissellement potentiels, dont un seul correspond à un axe identifié par la mairie, celui du chemin de Lisey. Pour les autres :

- Au Nord, l'axe correspond à une combe peu marquée. La mairie n'a pas signalé de problème à ce niveau.
- A l'Ouest, deux axes recoupent la rue de la France. Ils correspondent à de très courts vallons, à peine visible dans le relief. Le premier doit être repris par le chemin de Rey, le deuxième traverse la voirie en dehors du secteur urbanisé.
- Au Sud, l'axe de ruissellement potentiel signalé par la DDT suit la rue de la Garaude. Les ruissellements doivent être repris les axes signalés par la mairie le long du ruisseau de Maroz.
- A l'Ouest, l'axe suit la rue du Verjoulot. Un bassin de régulation est présent au départ de cette rue, de l'autre côté de la rue de Vesoul, pour réguler le réseau pluvial et éviter les débordements en surface. En cas de débordement (pluie supérieure à la décennale), la voirie véhicule les débits jusqu'au golf en contrebas.

Le projet de PLUi ne prévoit pas de zones constructibles sur les axes potentiels de ruissellements.





18- Commune d'Ovanches :

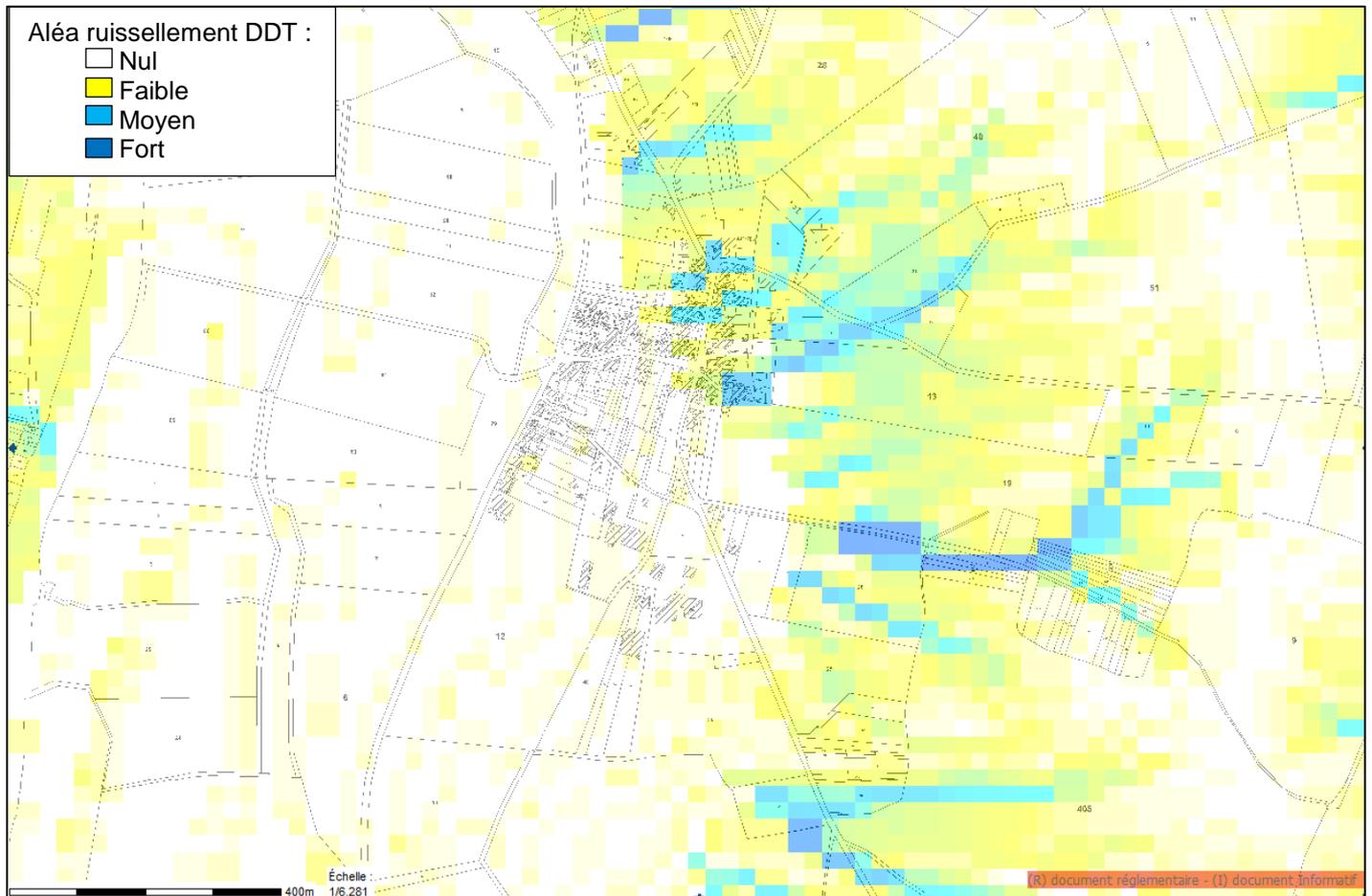
La commune n'a pas rapporté d'axe de ruissellement.

La DDT identifie plusieurs axes potentiels de ruissellement provenant de la colline à l'Est du village.

Si on prend en compte les aménagements, ces axes entrainerait des arrivés en deux endroits :

- La rue de la Roque au Nord-Est. Ces écoulements traverseraient alors le village par la rue de la Cordaire, en passant par le calvaire.
- Le long du chemin rural des Fontennottes au Sud-Est. Il existe un fossé le long de ce chemin qui reprend les écoulements. En cas de débordement, ce fossé inonderait la rue de la Butte.

Le projet de PLUi ne prévoit pas de zones constructibles sur les axes potentiels de ruissellements.





19- Commune de Pontcey :

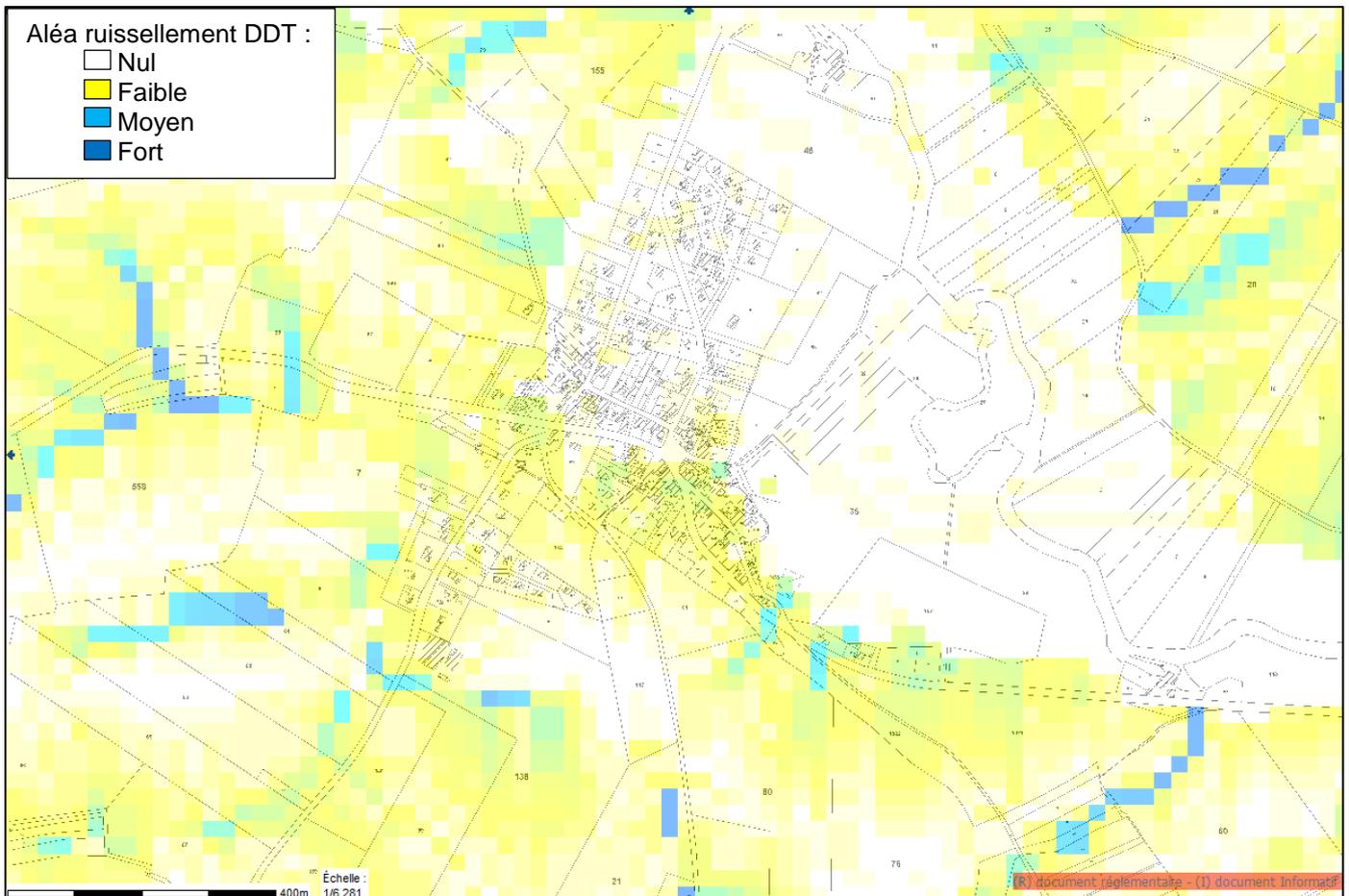
La commune rapporte la présence d'un axe de ruissellement important passant au Nord-Ouest du village, dans le fond d'une combe sèche.

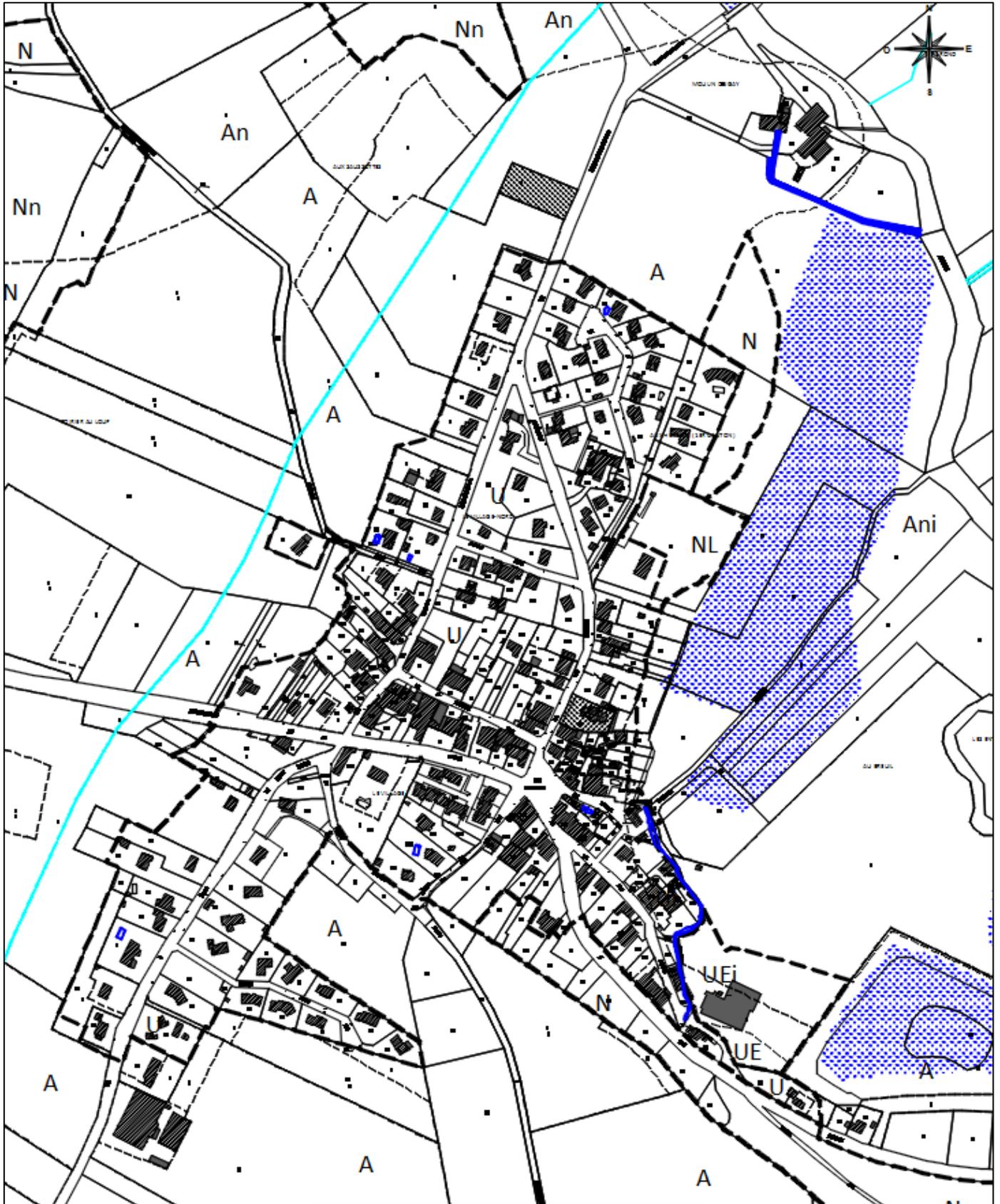
LA DDT signale plusieurs axes :

- Au Nord-Ouest, il s'agit d'axes secondaires qui alimentent la combe signalée par la mairie. Ils ne recoupent pas de zones urbanisées

- Au Sud, deux axes correspondent à de petits vallons peu marqués qui traversent la RD 59 au niveau du magasin de matériaux de construction.

Le projet de PLUi ne prévoit pas de zones constructibles sur les axes potentiels de ruissellements.





Légende :

-  Cours et plans d'eau
-  Zones humides
-  Fossés et axes de ruissellements

20 - Commune de Raze :

La commune n'a pas rapporté la présence d'axe de ruissellement.

La DDT recense plusieurs axes de ruissellement potentiels perpendiculaire à la vallée du ruisseau de Vy-le-Ferroux.

- le premier, qui arrive par le Nord, correspond à un vallon peu marqué qui est recoupé par la rue d'Aroz. Les ruissellements éventuels doivent être repris par la voirie.

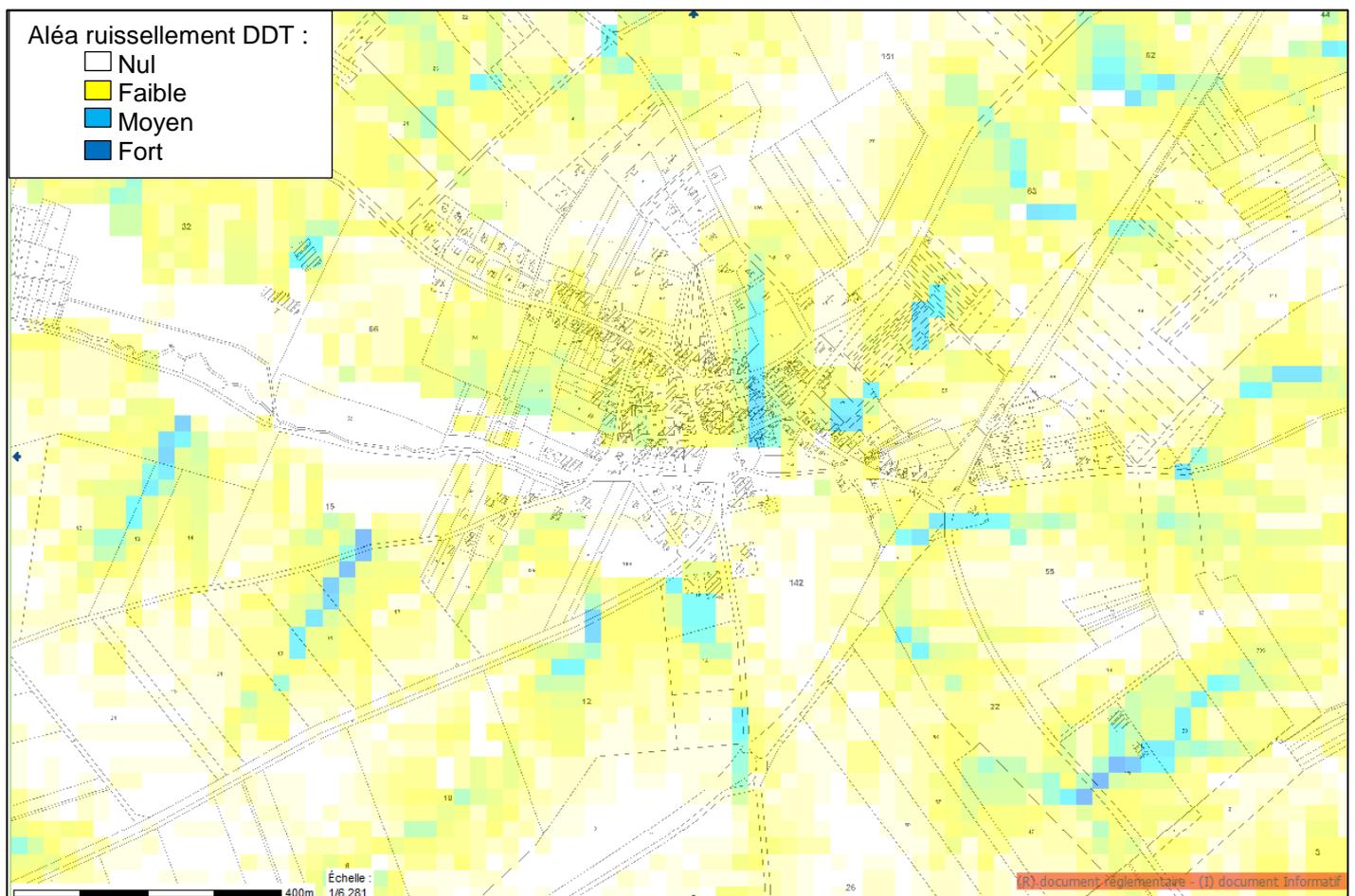
- le deuxième, qui arrive par le Nord-Est, correspond à un grand vallon sec (les Grandes Pierres). Il arrive sur la commune au niveau de la rue de Rosey. Il n'y a cependant pas de trace d'écoulement à ce niveau.

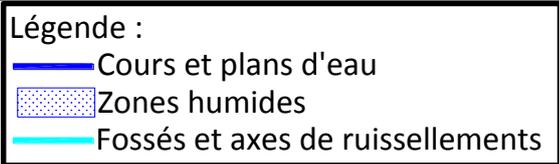
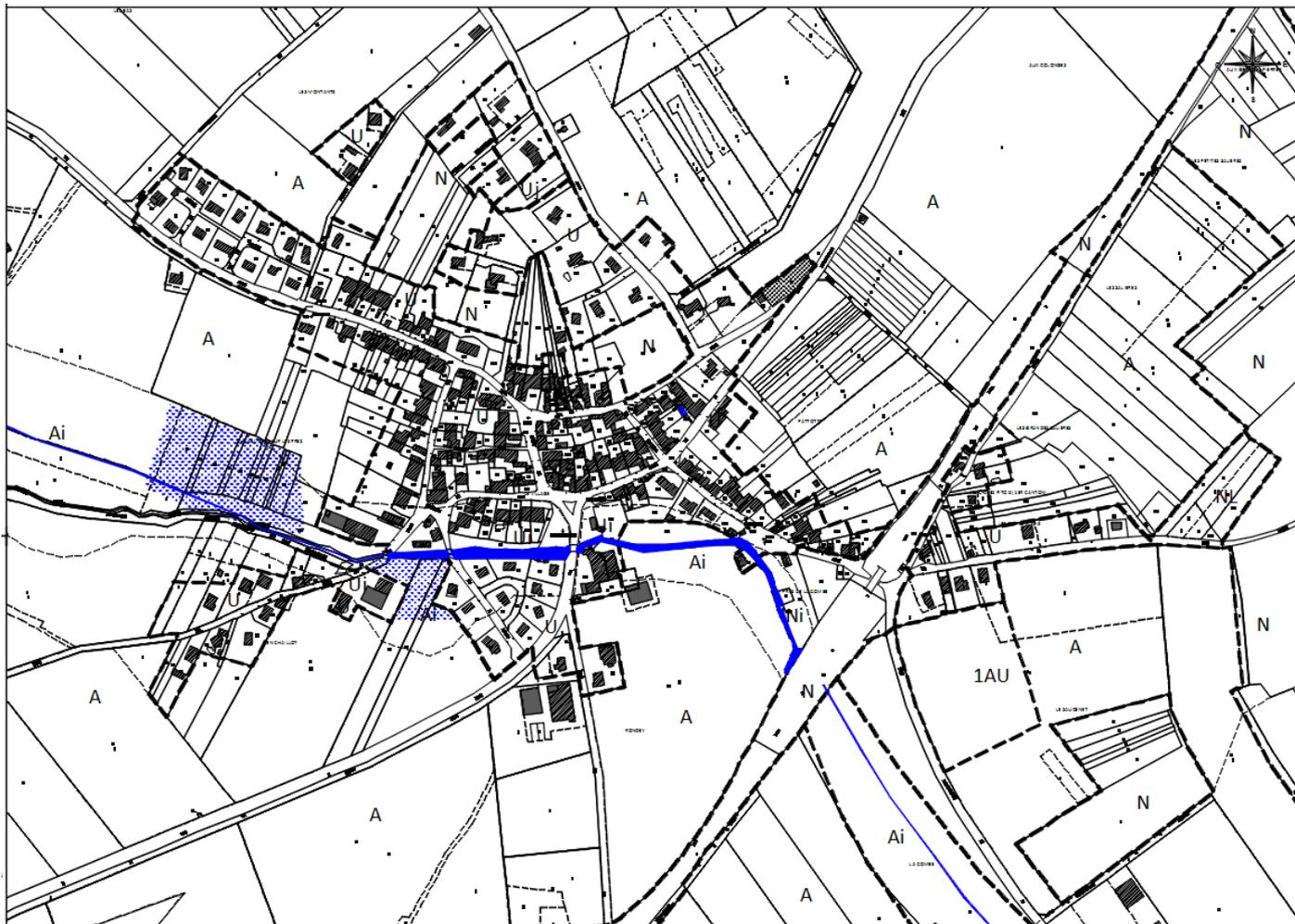
- le troisième arrive par l'Est et correspond à un petit vallon assez bien marqué. Il arrive sur le village au niveau de l'intersection de la rue du Stade et de la rue de Rosey et alimente le ruisseau de Vy-le-Ferroux avant son passage sous la voie ferrée. Là aussi il n'y a pas de signe d'écoulement à par un fossé le long de la RD 8. La combe se termine sur une maison déjà existante.

- enfin, au Sud, il y a deux petits vallons qui sont recoupé par la rue des Reppes et la RD13, qui doivent reprendre les écoulements éventuels.

Le projet de PLUi prévoit une zone constructible dans le vallon situé à l'Est, le long de la RD 8, mais pas dans l'axe des éventuels ruissellements (position occupée par les maisons existantes le long de la rue du stade).

Ce secteur 1 AU de 1,8 ha devra faire l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau avant construction, qui prendra en compte le risque de ruissellement.





21- Commune de Rosey :

La commune rapporte la présence d'un seul grand axe de ruissellement, arrivant depuis le Sud (Combe Renaudin).

Ces ruissellements traversent le village au niveau de l'extrémité de la rue de Bouloin, où ils peuvent concerner plusieurs bâtiments, puis alimentent l'amont du ruisseau de Vy-le-Ferroux.

La DDT identifie l'axe indiqué par la mairie, mais recense aussi plusieurs axes de ruissellements potentiels arrivant sur le village depuis l'Est.

- le premier, situé au Sud du village juste à côté de l'arrivée depuis la Combe Renaudin, correspond à la rue de la Reigne, qui doit reprendre les écoulements éventuels en surface de voirie.

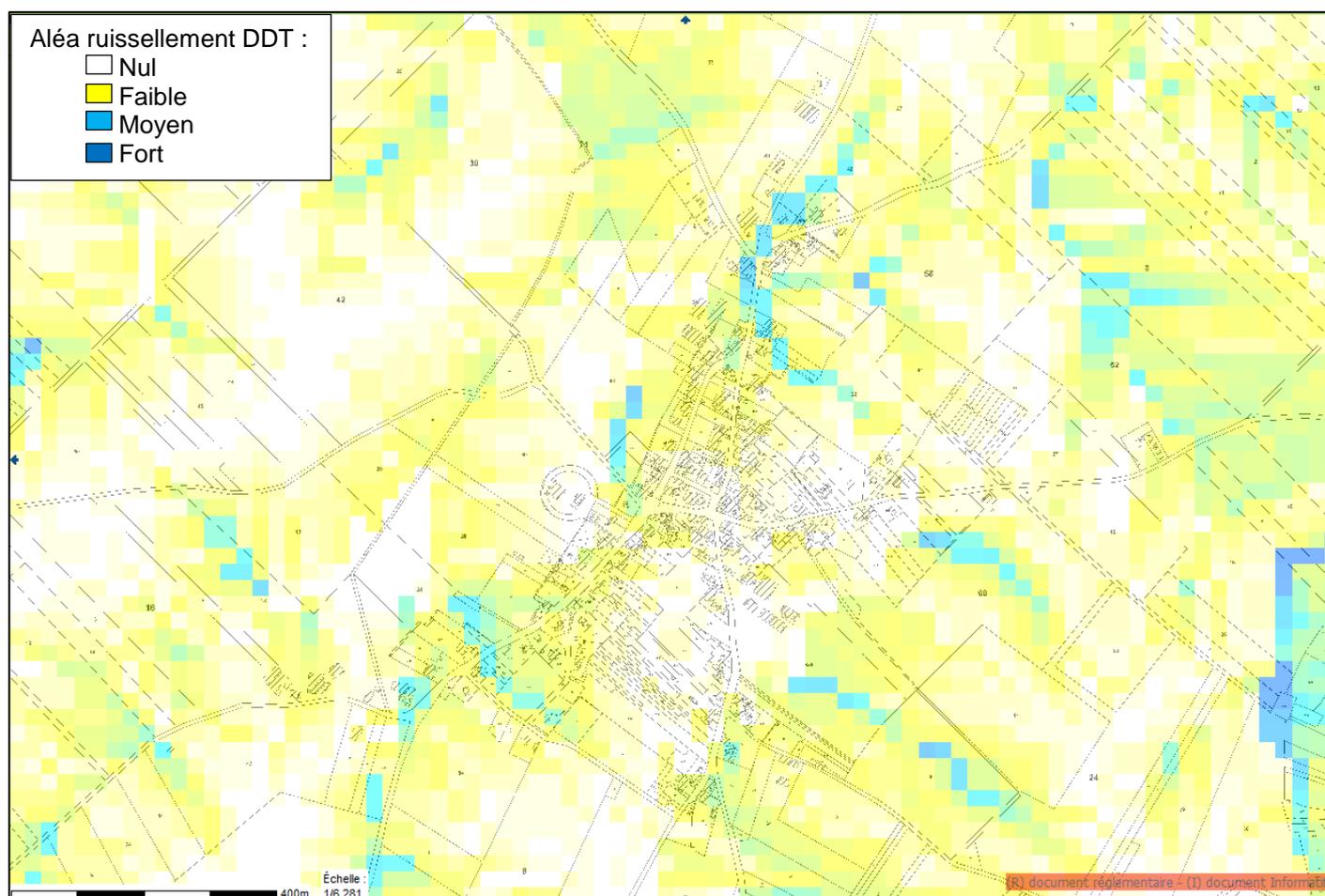
- le deuxième arrive depuis le Sud-Est, en parallèle au chemin du Tarey, et correspond à une petite combe peu marquée. Les écoulements éventuels arrivent au village au niveau de la rue de Mailley. Il n'y a cependant pas de traces d'écoulement à ce niveau.

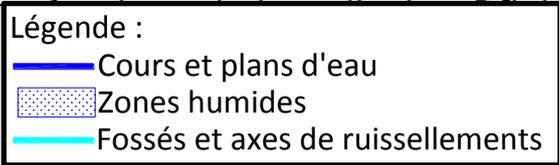
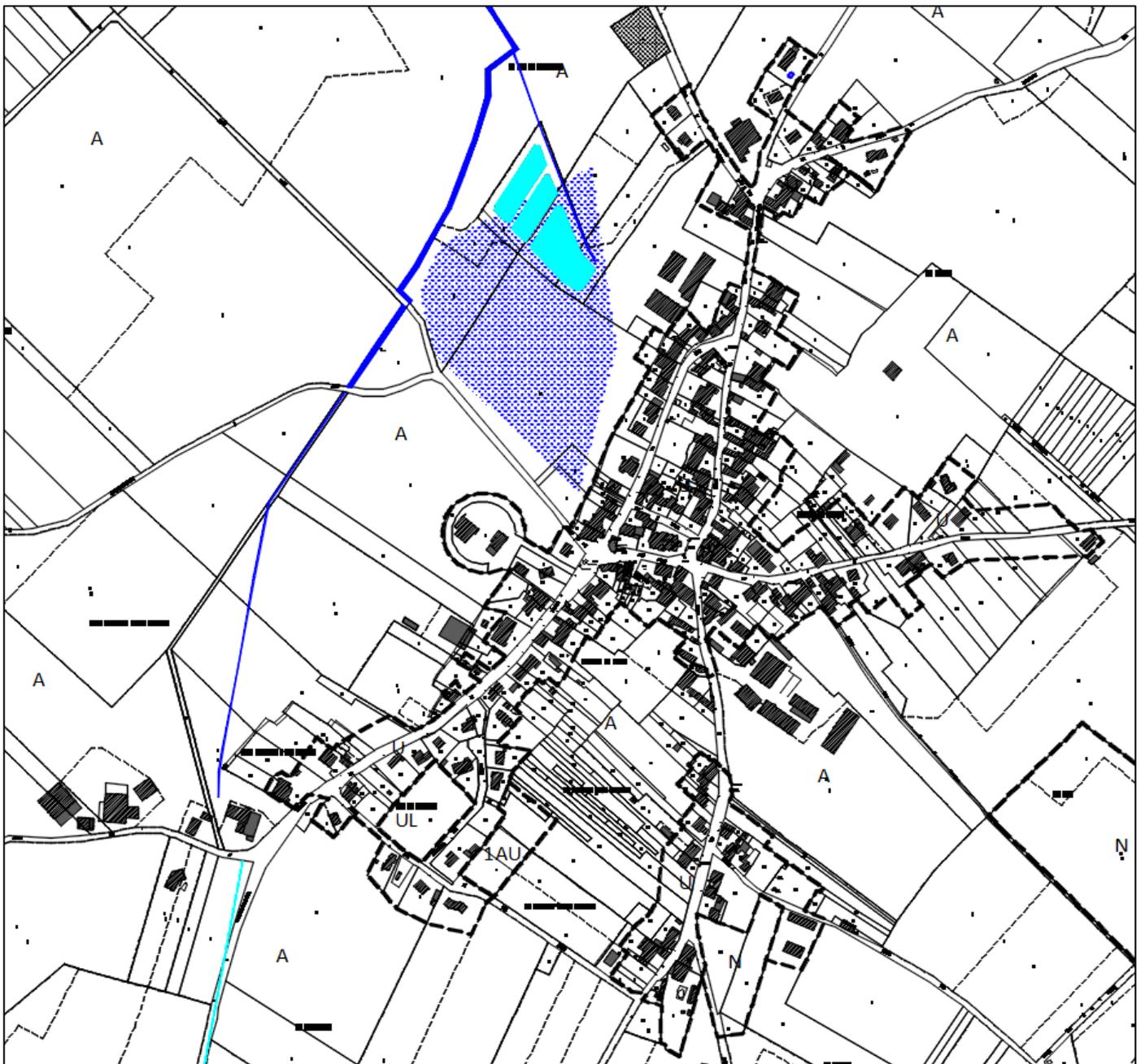
- le troisième arrive à peine plus haut, toujours depuis l'Est, et correspond à une combe encore moins marquée. Les écoulements éventuels arriveraient au village au niveau de la rue de Vesoul. Là encore, il n'y pas de traces d'écoulement à ce niveau.

- le quatrième, qui arrive au Nord-Nord-Est du village, correspond à une grande combe qui part depuis les Bois du Mont et donne même naissance, d'après la carte IGN, à un ruisseau temporaire (Combe Rouillevaude, Combe Michoudot, Combe de Dard). Cette Grande combe arrive au village au niveau de l'intersection entre la rue de Raze, la rue de Baignes et la Grande Rue.

Cependant, malgré l'importance du bassin versant, il n'y a pas de signes de ruissellements à ce niveau.

Le projet de PLUi ne prévoit pas de zones constructibles sur ces différents axes de ruissellements.





22- Commune de Rupt sur Saône :

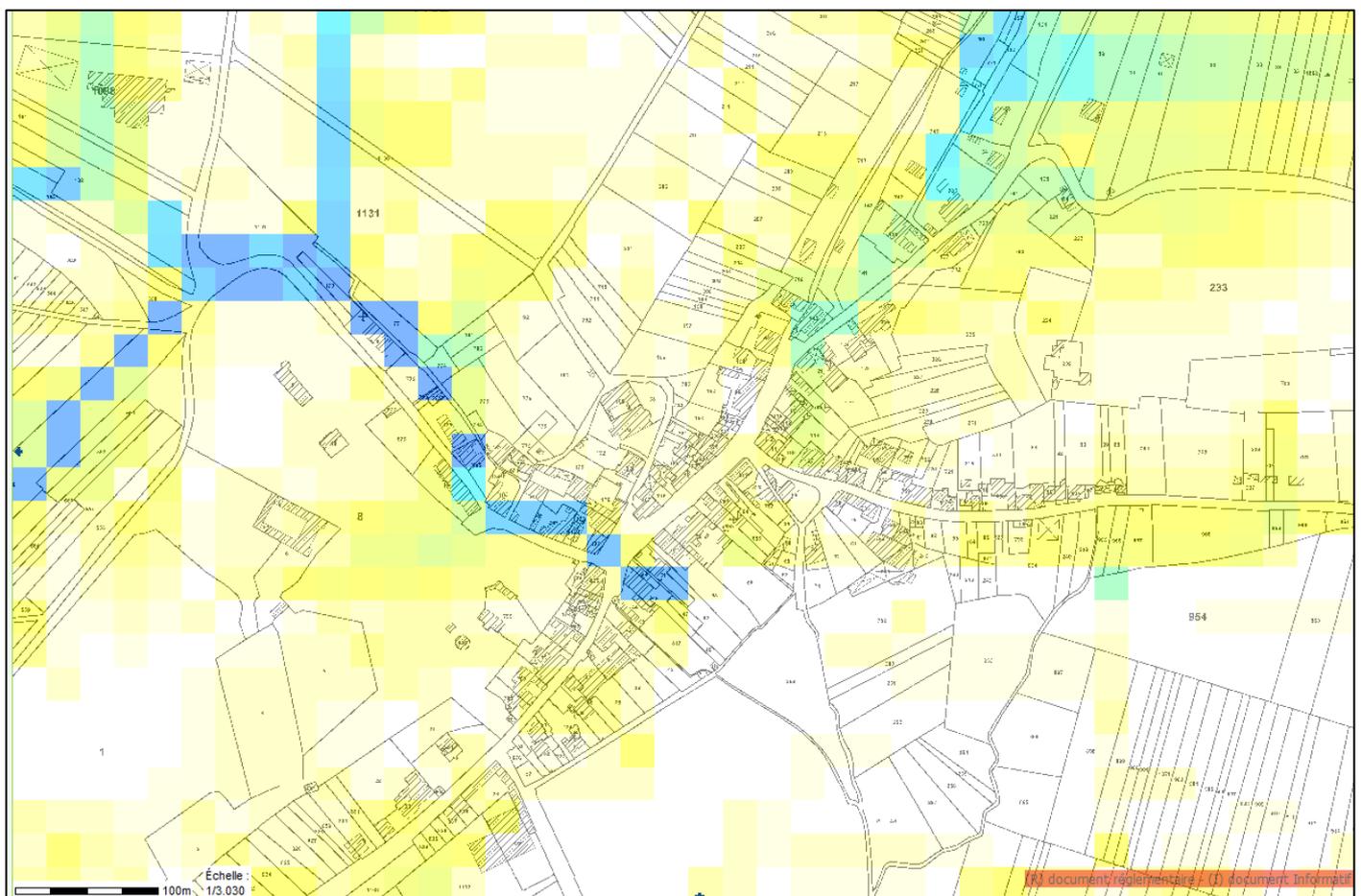
La commune a rapporté la présence de 2 axes de ruissellements :

- Le premier arrive depuis le Nord-Ouest, le long de la rue de la Garenne. Ce ruissellement double le ravin (gros fossé) présent en fond de vallon et qui est repris plus bas par le réseau pluvial. Le ruissellement traverse ensuite la place de la Bascule avant de rejoindre le ruisseau de la Fontaine en aval du lavoir.

- Le deuxième part depuis le village au niveau du chemin du Petit Breuil, et traverse la plaine inondable en direction de la Saône au Sud-Est. Il ne concerne pas de zones urbanisées.

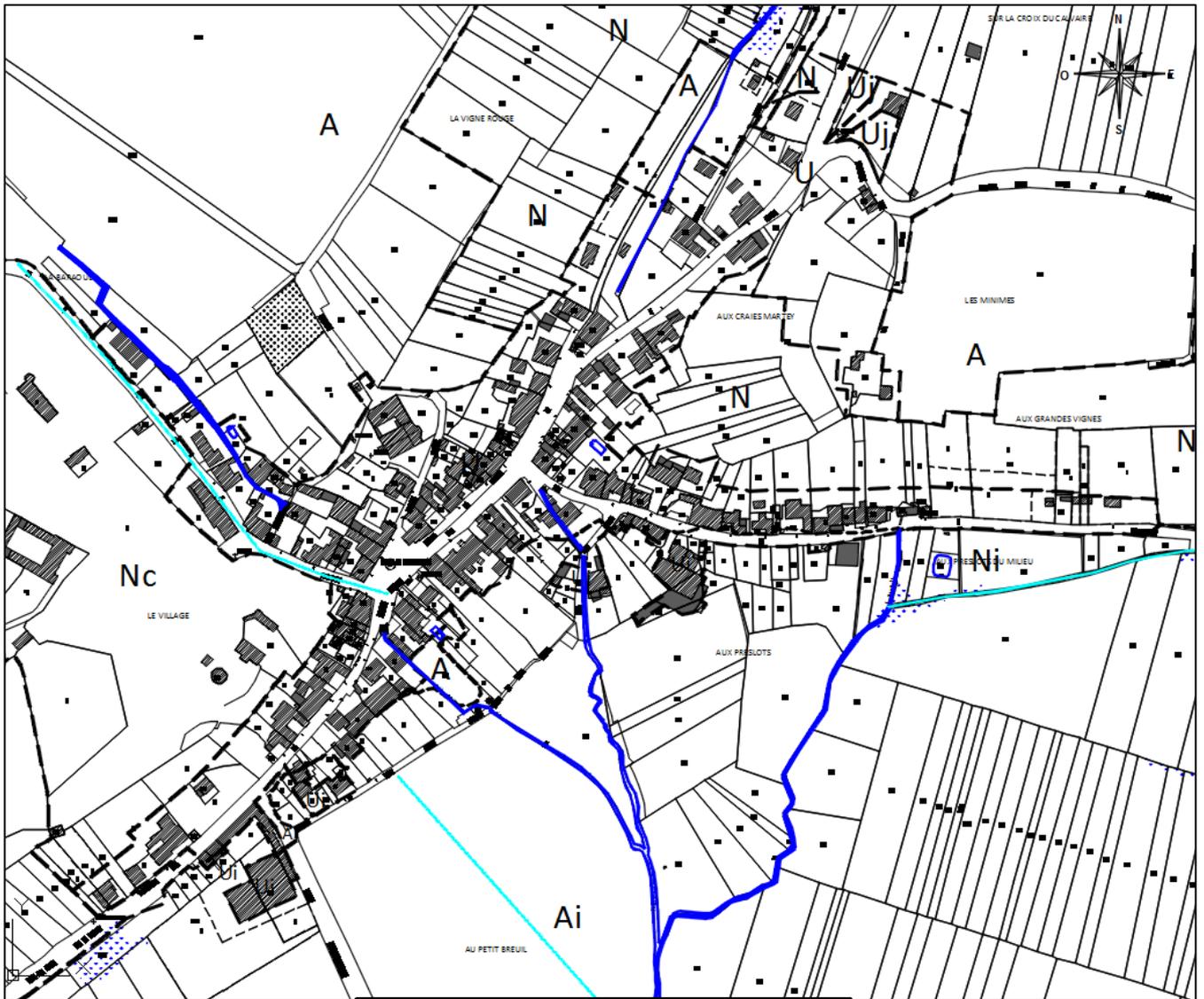
La DDT signale deux ruissellements potentiels. Le premier correspond à celui de la rue de la Garenne et du ravin. Le deuxième correspond au ruisseau du Moulin en amont du village, au Nord-Est.

Le PLUi ne prévoit pas de zone constructible dans ces axes de ruissellements.



Aléa ruissellement DDT :

- Nul
- Faible
- Moyen
- Fort



Légende :

- Cours et plans d'eau
- Zones humides
- Fossés et axes de ruissellements

23- Commune de Scey sur Saône :

La commune identifie 5 axes de ruissellements :

- le premier arrive depuis le Nord au niveau du calvaire rue de la Croix de Pierre et redescend cette rue, passant ensuite par la rue de la Baume, la rue de l'Eglise et la rue du Presbytère pour arriver dans le ruisseau en aval de la Baume de Scey.

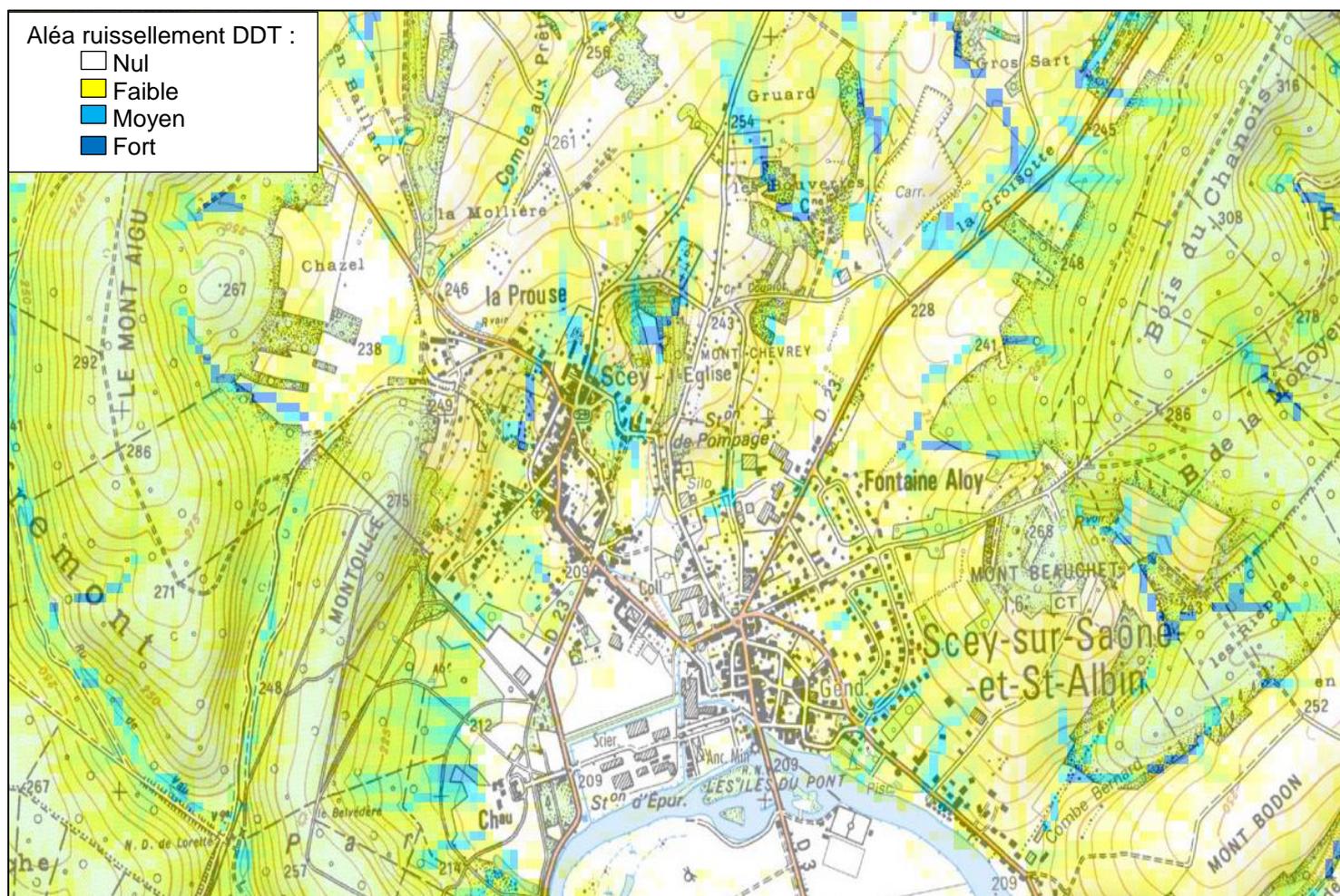
- le deuxième arrive par le Nord le long de la rue du Duez. Il descend assez rapidement dans la prairie en aval de la Baume, mais peut concerner une maison située entre la rue de la Baume et la rue du Druetz.

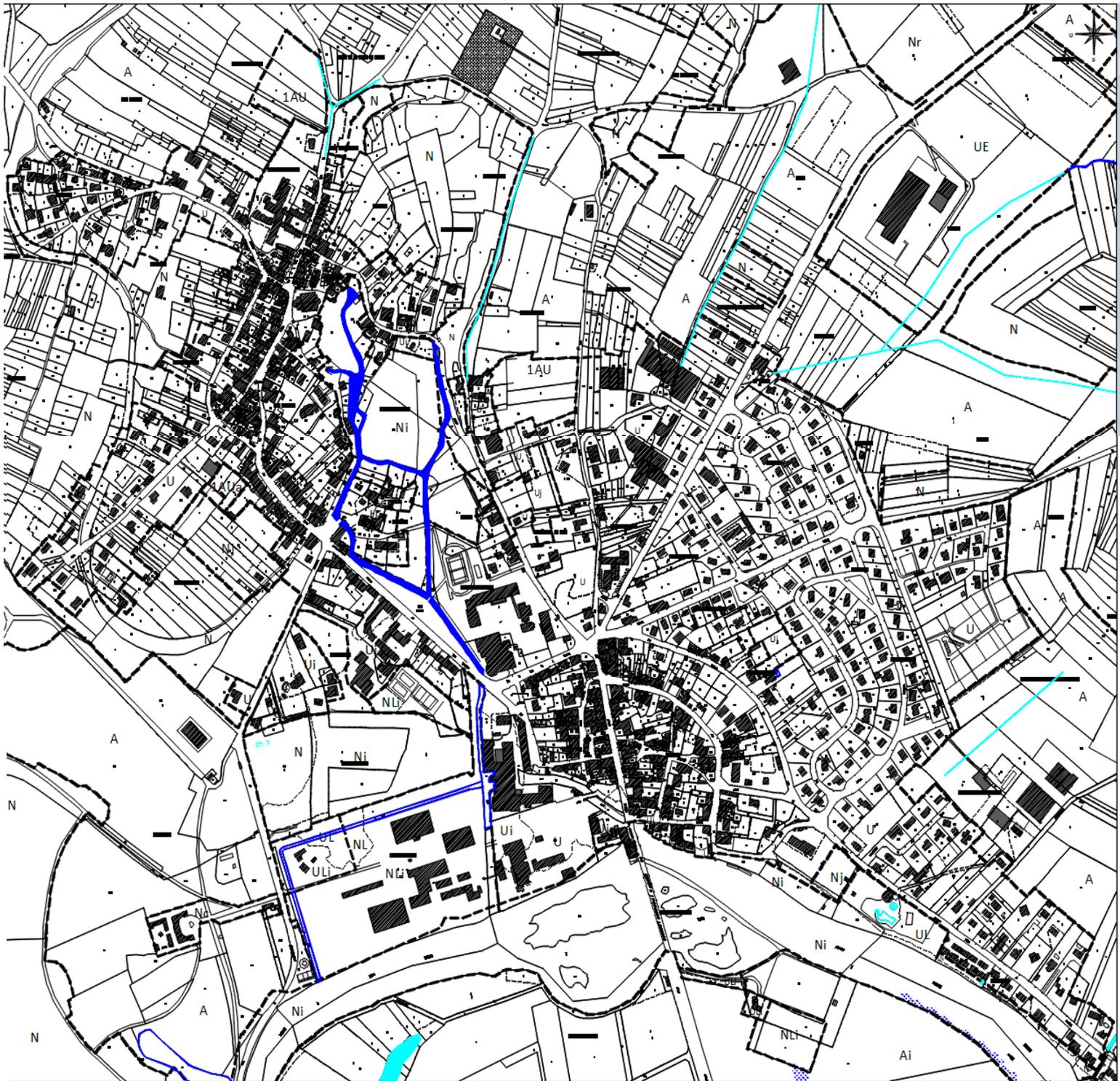
- Le troisième arrive depuis la carrière, le long du chemin rural de l'Ecu, qui est bordé par un fossé. Le chemin n'est cependant pas visible sur le terrain, seul le fossé existe. Ce ruissellement arrive sur le village au niveau de la zone industrielle de l'Ecu, où il est repris par les réseaux. En cas de débordement de ceux-ci, il coule sur les voiries, empruntant la rue des Vignes et la rue du Pont de la Balance avant de rejoindre le ruisseau.

- Le quatrième arrive depuis la forêt au Nord-Est. Les écoulements s'infiltrent normalement dans une perte à la sortie de la forêt, mais en cas de fortes pluies, ils ruissellent en surfaces jusqu'à la rue de Port-Sur-Saône, à hauteur du garage, où il provoque des stagnations temporaires. La zone d'activité UE est équipée de bassins pour réguler ses eaux pluviales mais ne diminue pas les débits naturels.

- le cinquième et dernier axe de ruissellement arrive à l'Est, au niveau de l'exploitation agricole rue du Vernois. Elle traverse ensuite une zone boisée avant de ressortir au niveau de l'entrée du lotissement du Clos de Saône.

La DDT recense les mêmes écoulements que ceux signalé par la mairie, plus un situé à l'ouest, en contre-bas de la rue du Plancon. Cet axe de ruissellement potentiel est recoupé par plusieurs voiries en impasse. Les écoulements sont donc repris par le réseau pluvial.



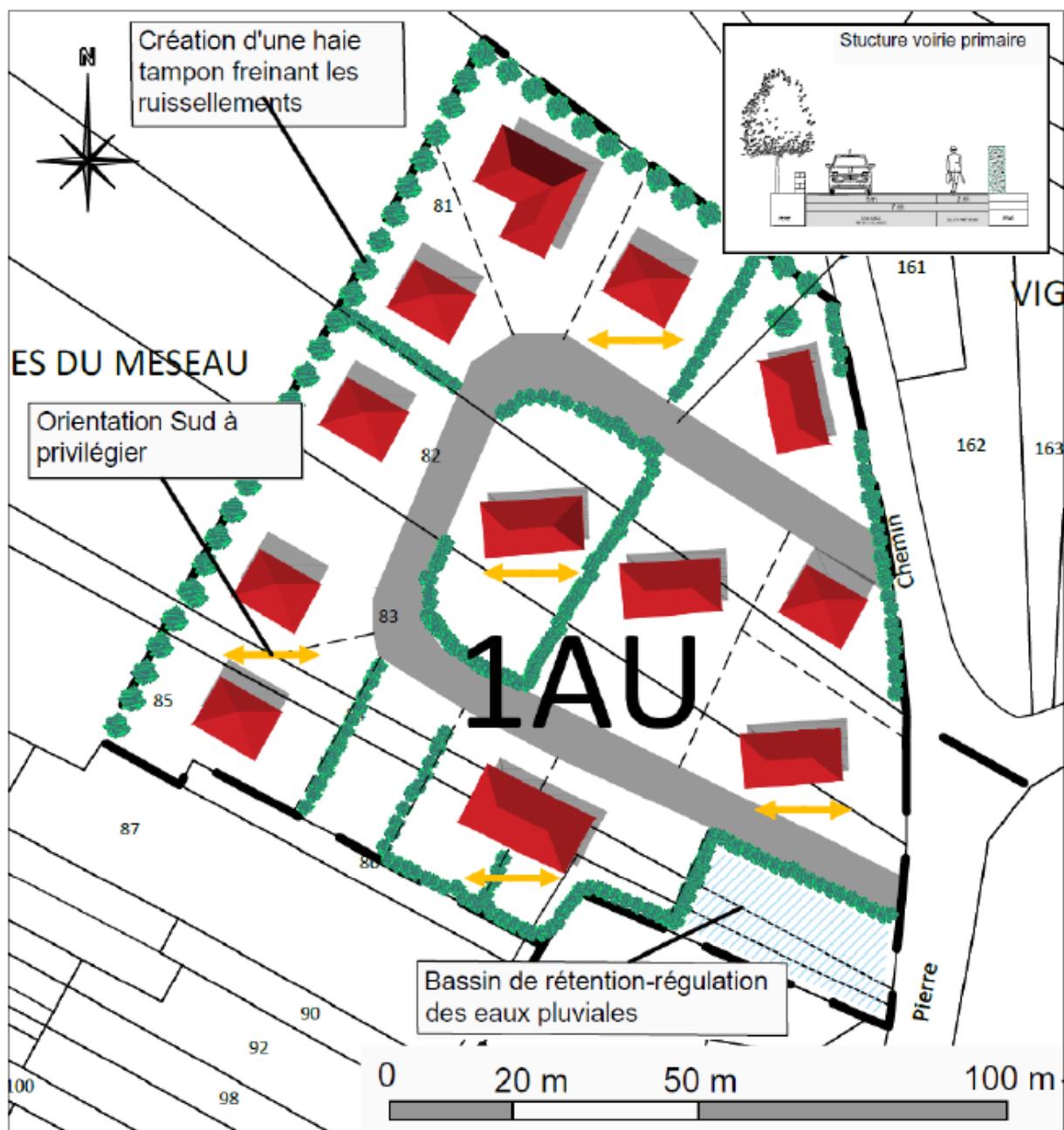


Légende :

- Cours et plans d'eau
- ▨ Zones humides
- Fossés et axes de ruissellements

Le projet de PLUi prévoit une zone urbanisable au début du premier axe de ruissellement, en haut de la rue de la Croix de Pierre (zone 1 AU). Ce secteur, de 1,2 ha, fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau de sa réalisation. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone prévoit une surface pour un bassin d'infiltration des eaux pluviales afin de ne pas aggraver les ruissellements vers l'aval (voir plan ci-dessous).

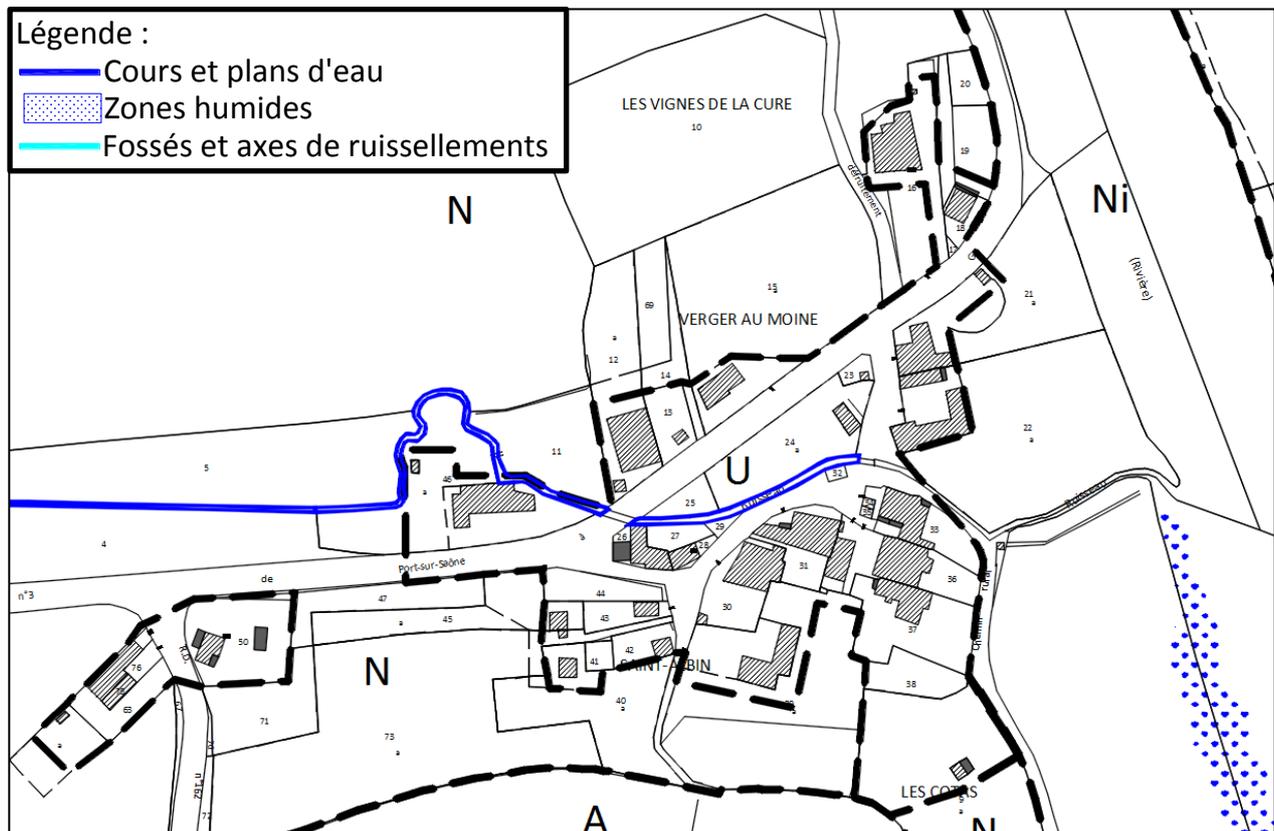
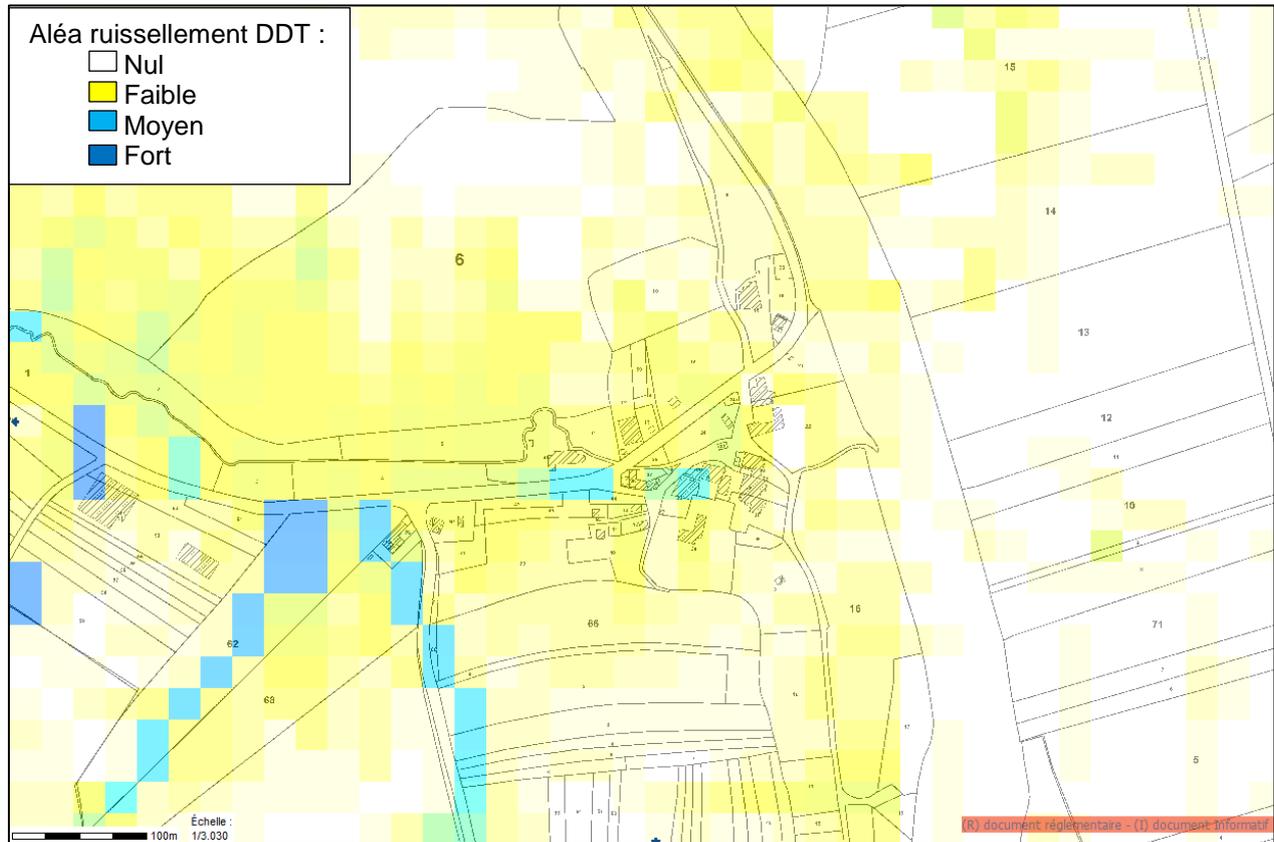
Zone 1AU - Vignes du Meseau



24- Commune de Scey-sur-Saône : Saint Albin :

La commune ne recense pas d'axe de ruissellement à Saint-Albin. La DDT en recense un, qui correspond au vallon du ruisseau de ru de Vau.

Le PLUi ne prévoit aucune zone constructible sur cet axe.



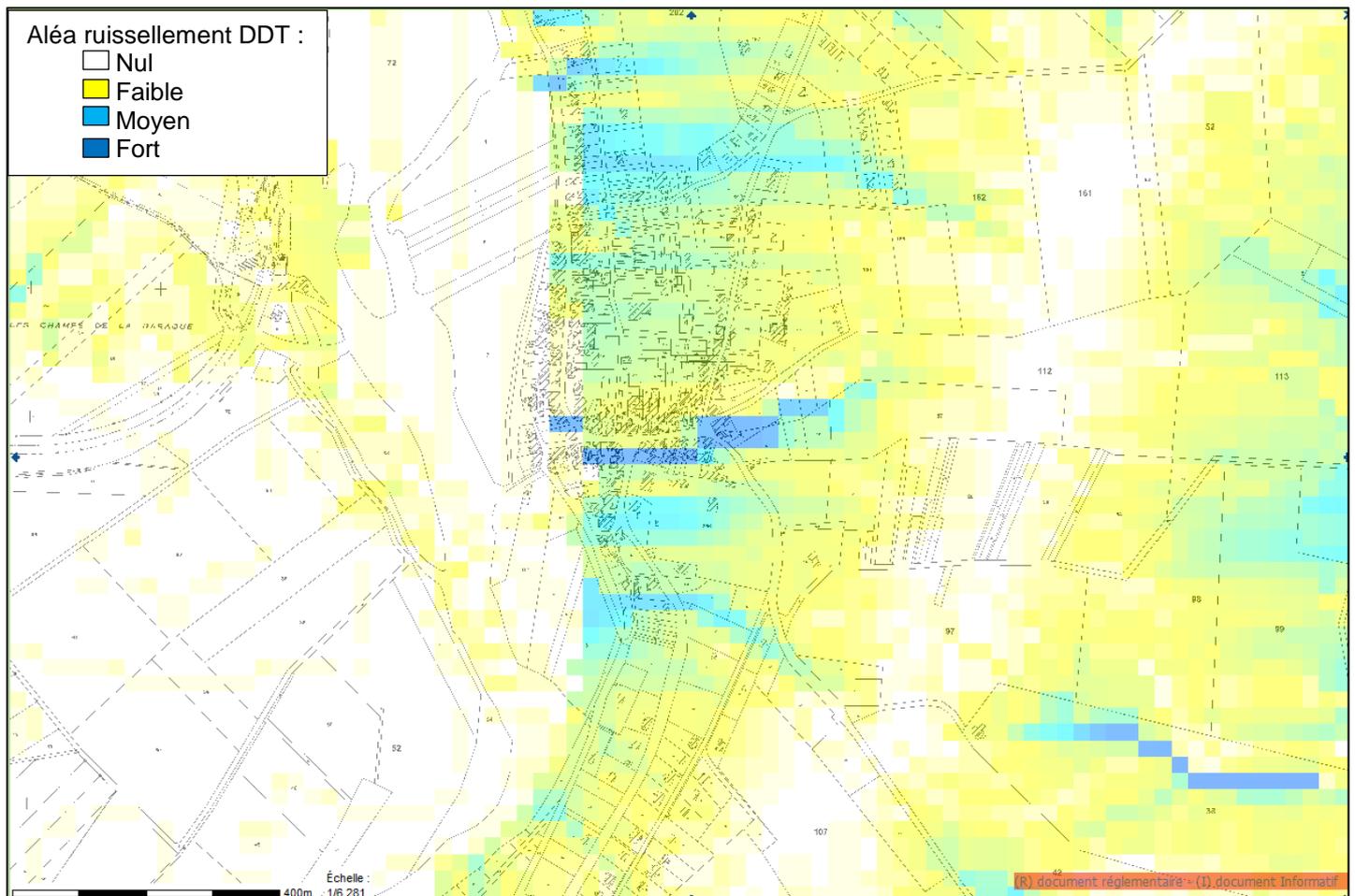
25- Commune de Soing :

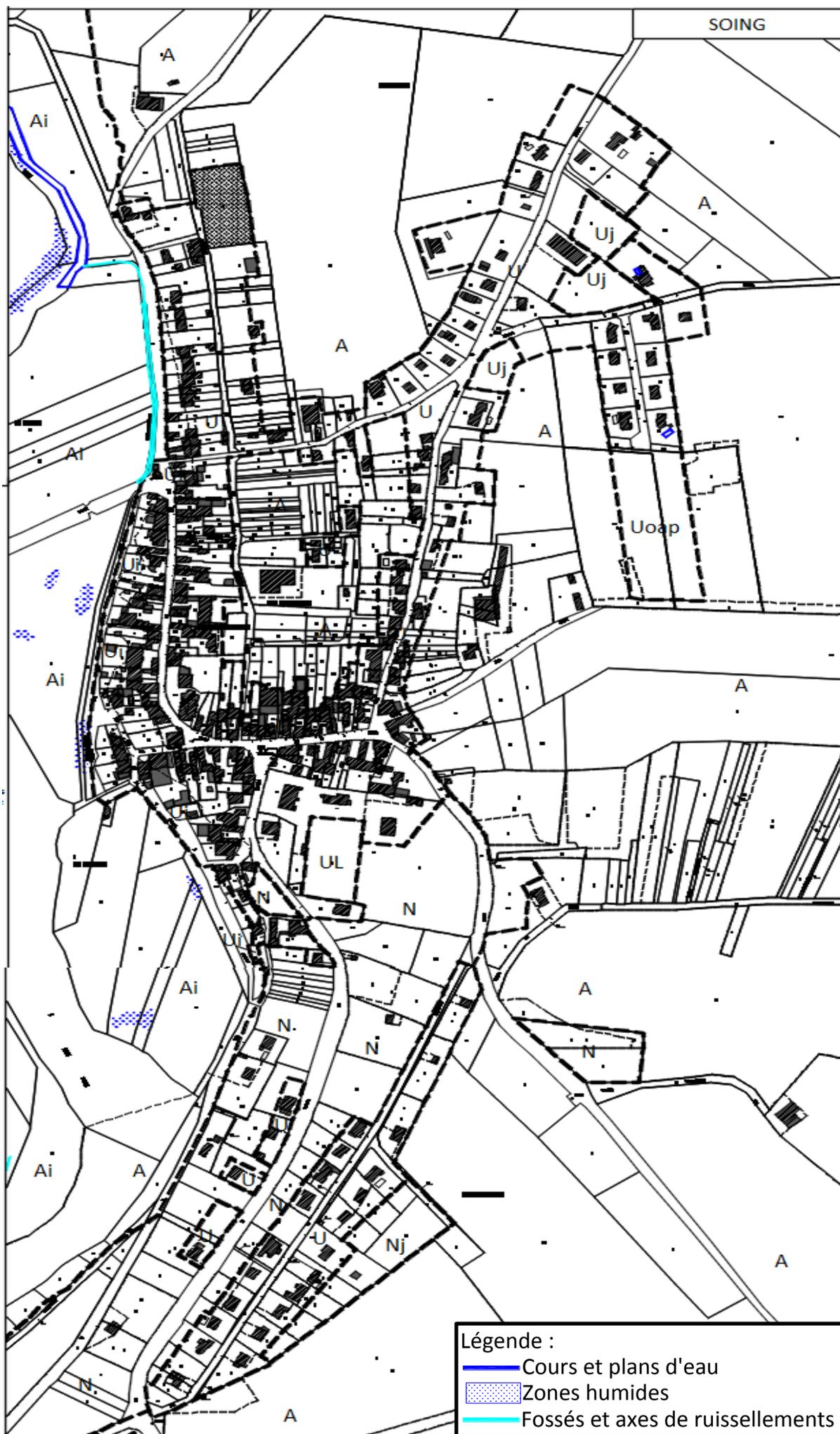
La commune ne recense pas d'axe de ruissellement.

La DDT recense 5 axes de ruissellements potentiels :

- le premier au Nord correspond à un léger vallon très peu marqué dans le relief. Il recoupe deux voiries (rue des Chenevières et rue de Bellevue) qui doivent reprendre les eaux de ruissellement.
- le deuxième correspond à peu près à la partie descendante de la rue de Bellevue, qui doit reprendre les débits correspondant.
- le troisième correspond au chemin de Saint Martin et à la rue de la Liberté, qui reprennent les éventuels ruissellements jusqu'à la Saône.
- le quatrième et le cinquième correspondent à des vallons peu marqués, recoupés par trois voiries (rue des Beauregards, rue du Tumulus et chemin de la Côte) qui doivent reprendre les éventuels ruissellements.

Le projet de PLUi prévoit une zone constructible à l'amont du chemin de Saint Martin (UOAP). Cette zone, de 1,3 ha, fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau et infiltrera ses eaux pluviales, comme le lotissement déjà existant au Nord. (infiltration prévue par le règlement du PLUi).



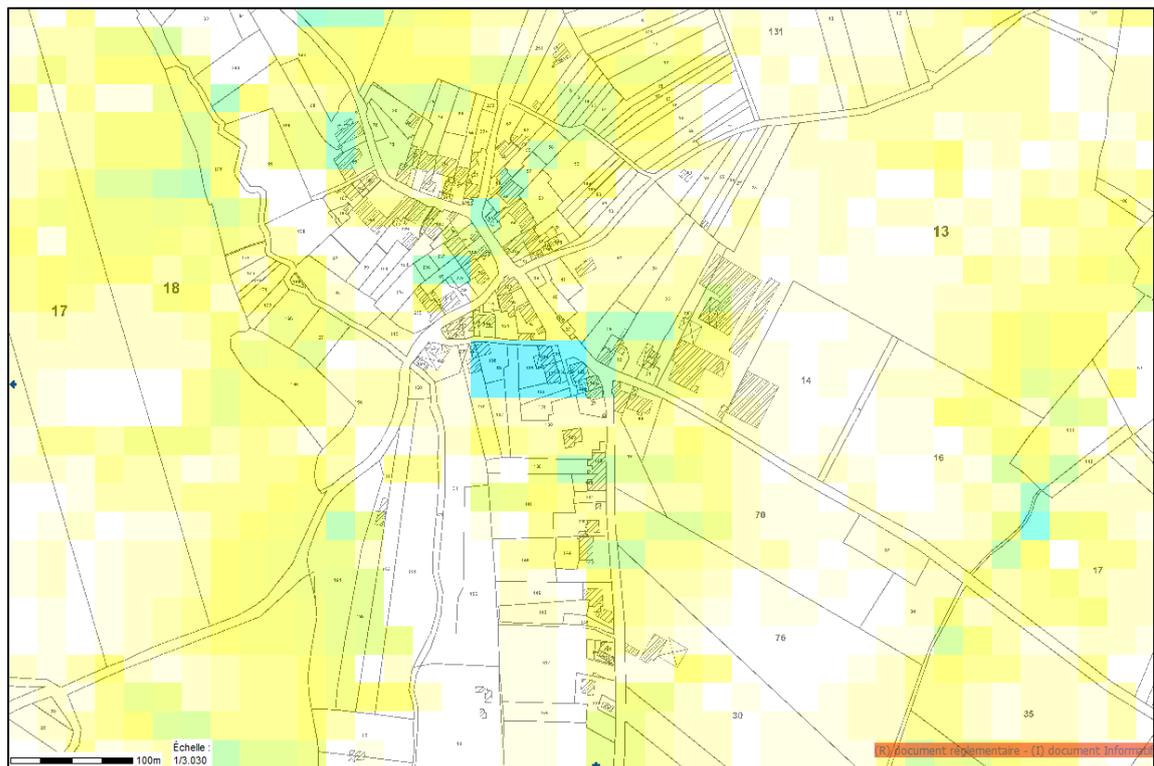
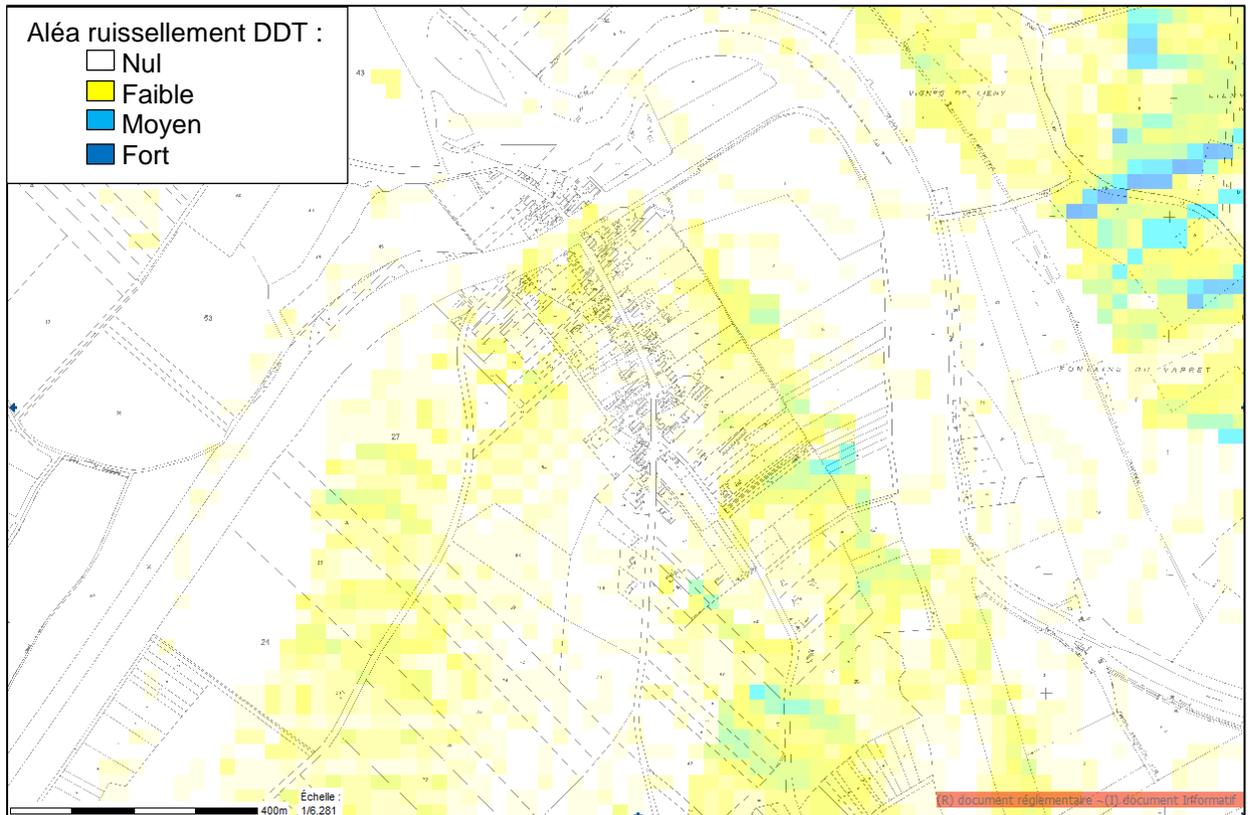


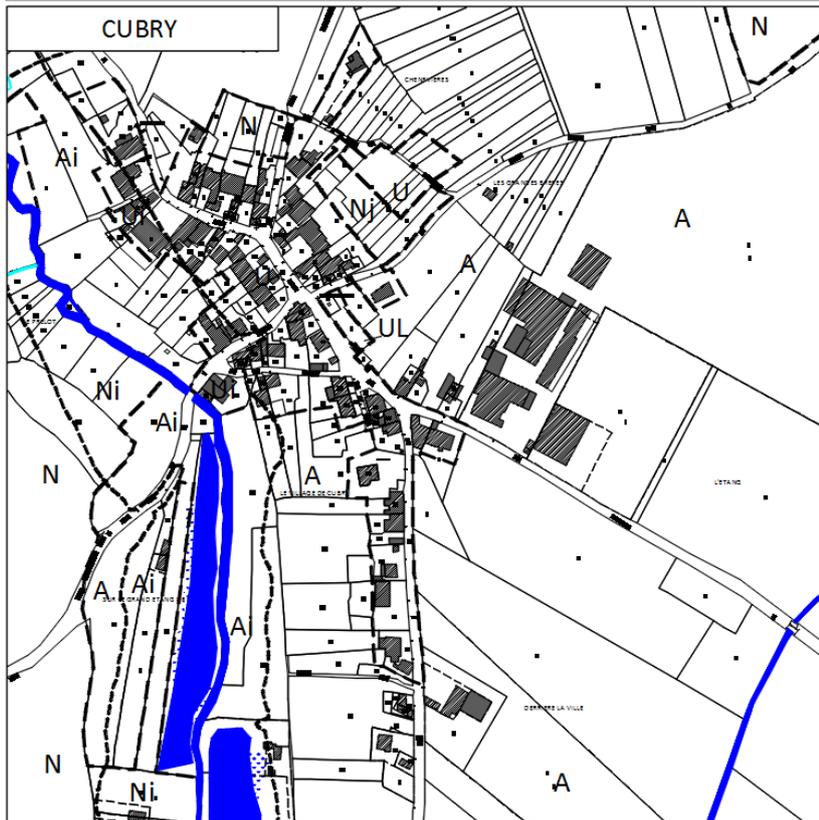
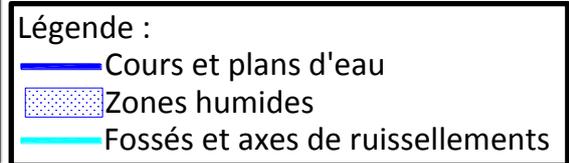
26- Communes de Cubry-et-Charentenay :

La commune ne rapporte pas de zone de ruissellement sur ces deux villages.

La DDT ne recense pas d'axes de ruissellement potentiel sur Charentenay et en recense un seul sur Cubry. Il s'agit d'un petit vallon peu visible dans le paysage dont les éventuels écoulements doivent être repris par la voirie existante (rue des Tuileries).

Le projet de PLUi ne prévoit pas de zones constructibles sur cet axe.





27- Commune de Traves :

La commune n'a pas rapporté de problème de ruissellement.

La DDT recense 5 axes de ruissellements potentiels :

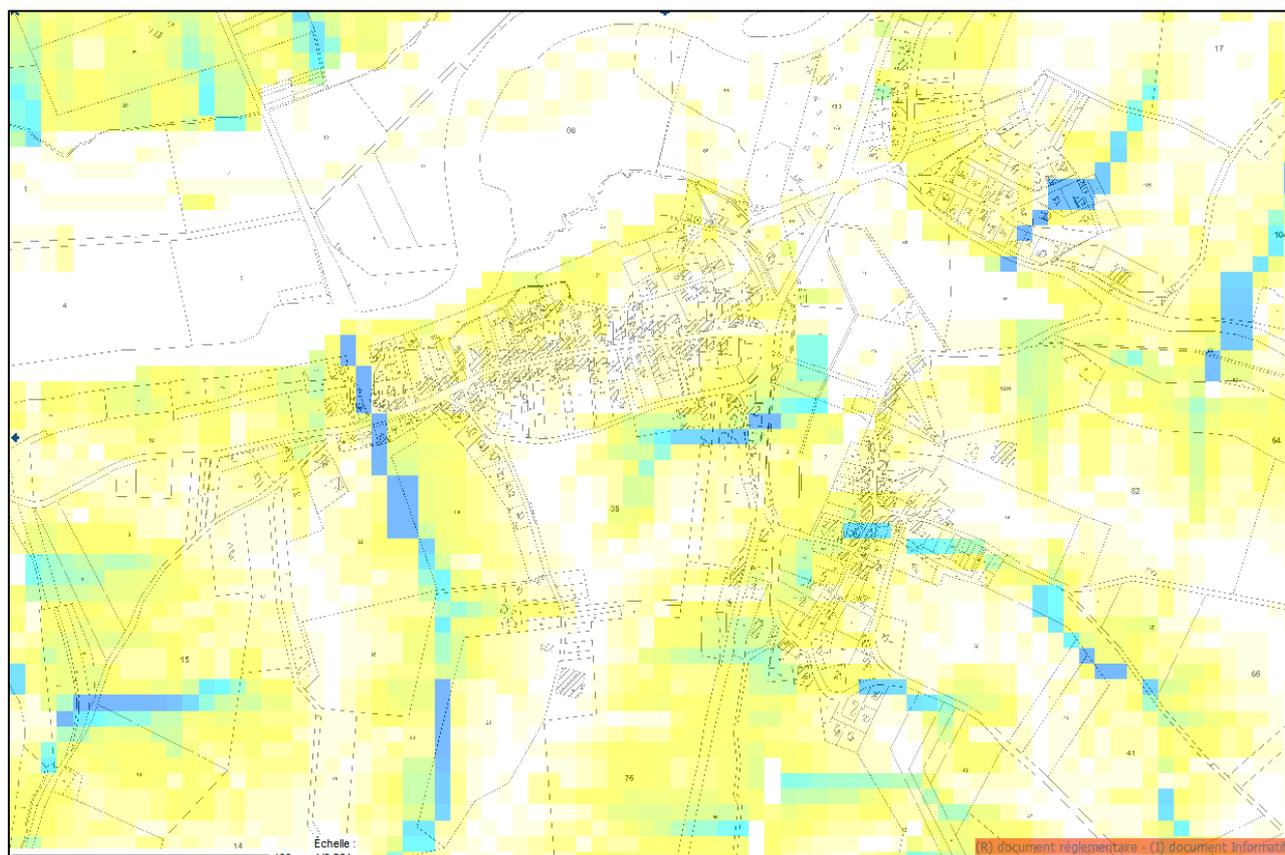
- le premier, situé à l'Ouest, correspond à un vallon sec assez bien marqué (lieu-dit "la Corvée la Dame") qui arrive sur la zone urbanisée au niveau du virage de la Grande Rue. Il n'y a pas de signe d'écoulement à ce niveau.

-le deuxième, situé au centre de la commune, correspond à un vallon peu marqué parallèle à la rue des Ecoles. Les ruissellements éventuels doivent être repris par la voirie.

- le troisième et le quatrième sont situés au Sud, au niveau du quartier de Mouterot. Ils correspondent à des vallons secs plus ou moins marqués qui ont été repris par la voirie communale (rue de la Vierge de Mouterot, rue de la Forge). Les écoulements éventuels doivent donc emprunter la chaussée.

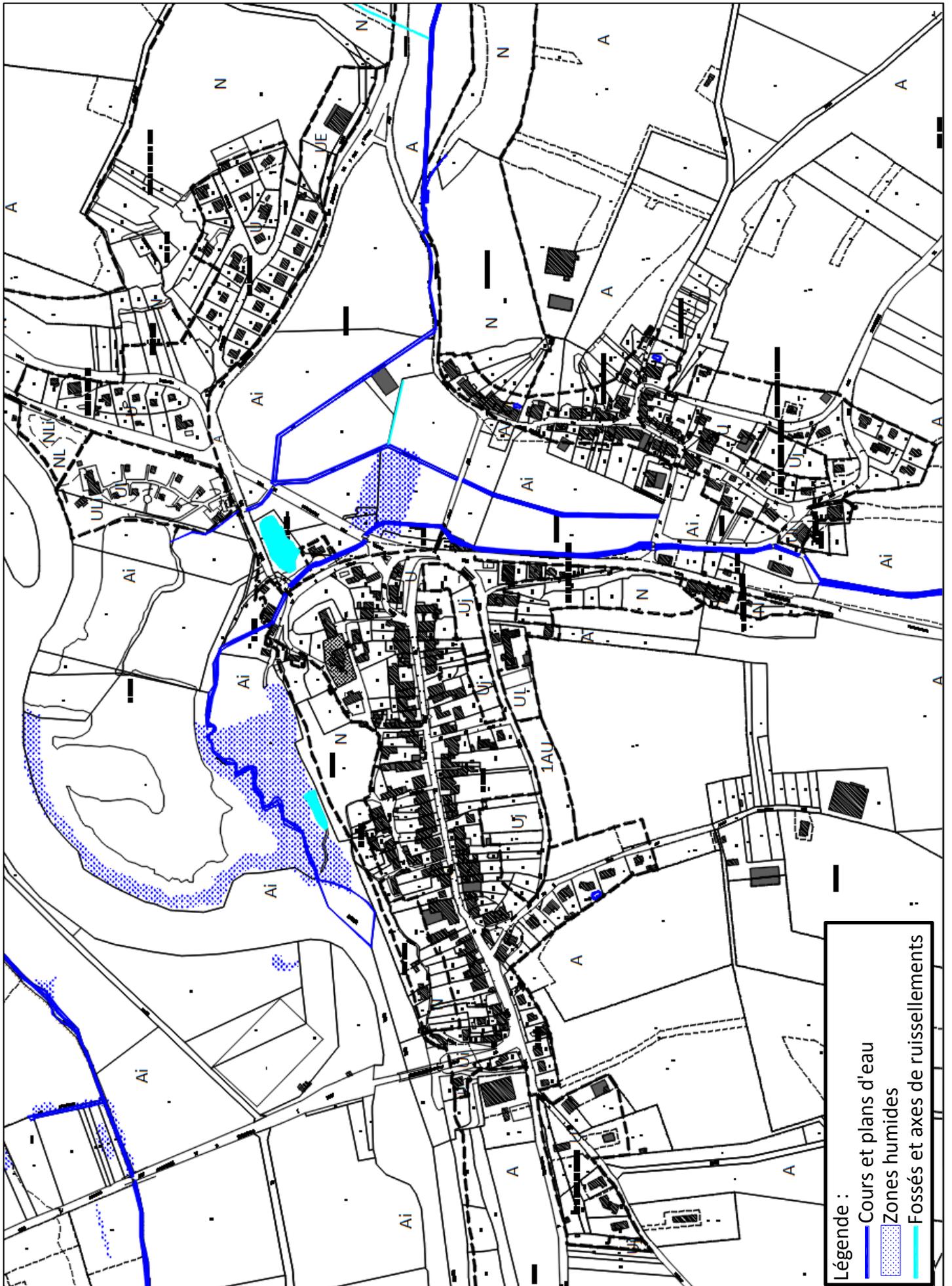
- le cinquième est situé au niveau du quartier de Beauregard et correspond lui aussi à une combe peu marquée, empruntée par la voirie interne du lotissement. Les ruissellements éventuels doivent être repris par la voirie.

Le projet de PLUi prévoit une zone constructible (1AU) en amont de l'axe situé rue des Ecoles. Les eaux pluviales de ce secteur seront infiltrées afin de ne pas aggraver les écoulements par temps de pluies (article 1AU4 du règlement du PLUi).



Aléa ruissellement DDT :

- Nul
- Faible
- Moyen
- Fort



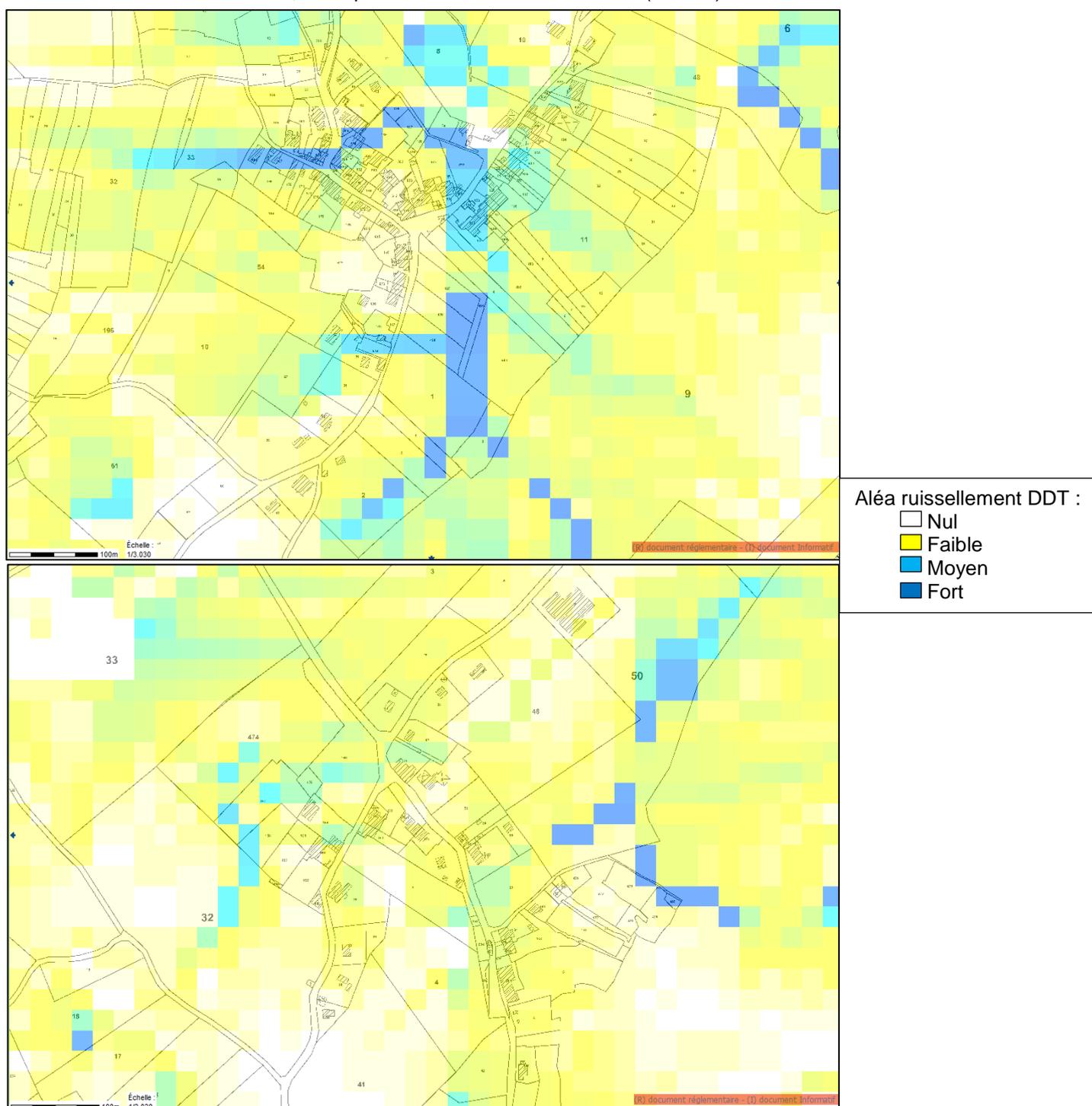
28- Commune de Velleguindry et Levrecey.

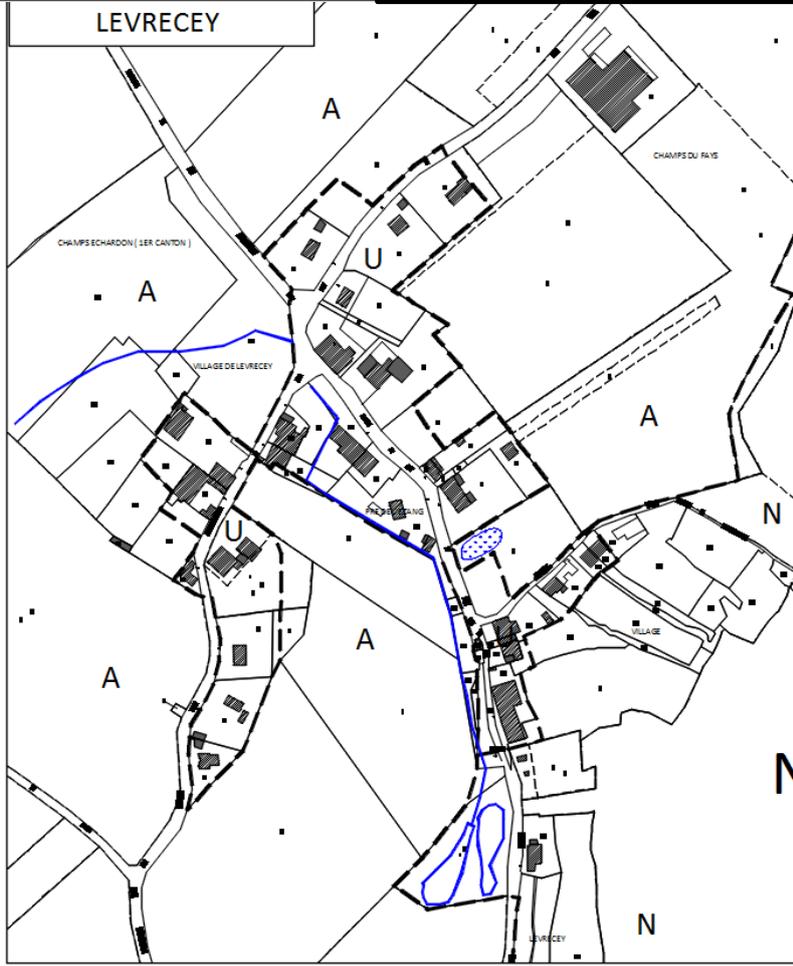
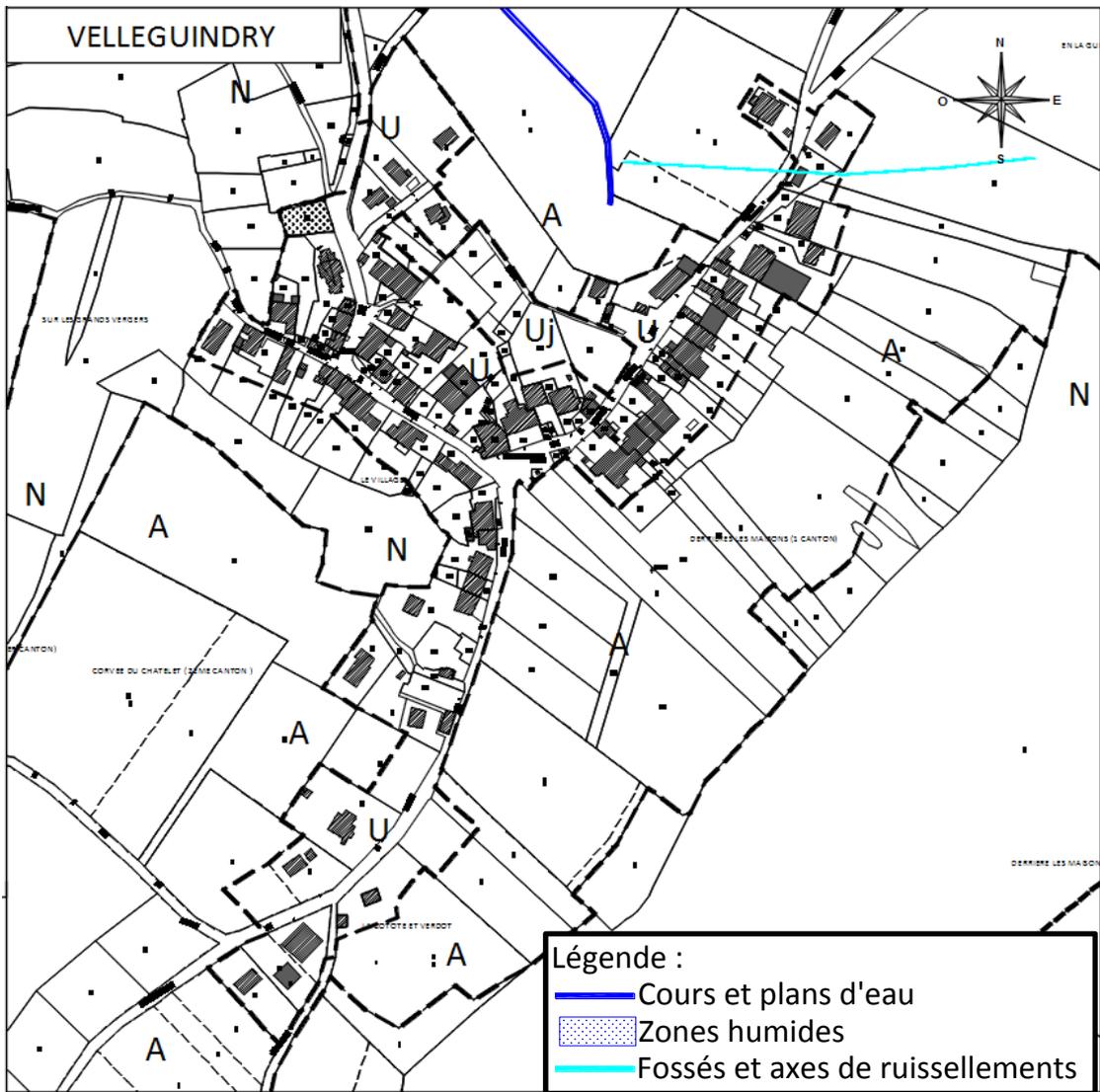
La commune a rapporté un axe de ruissellement situé au Nord de Velleguindry. Il traverse la zone urbanisée à l'entrée de la commune, rue de la Corrière.

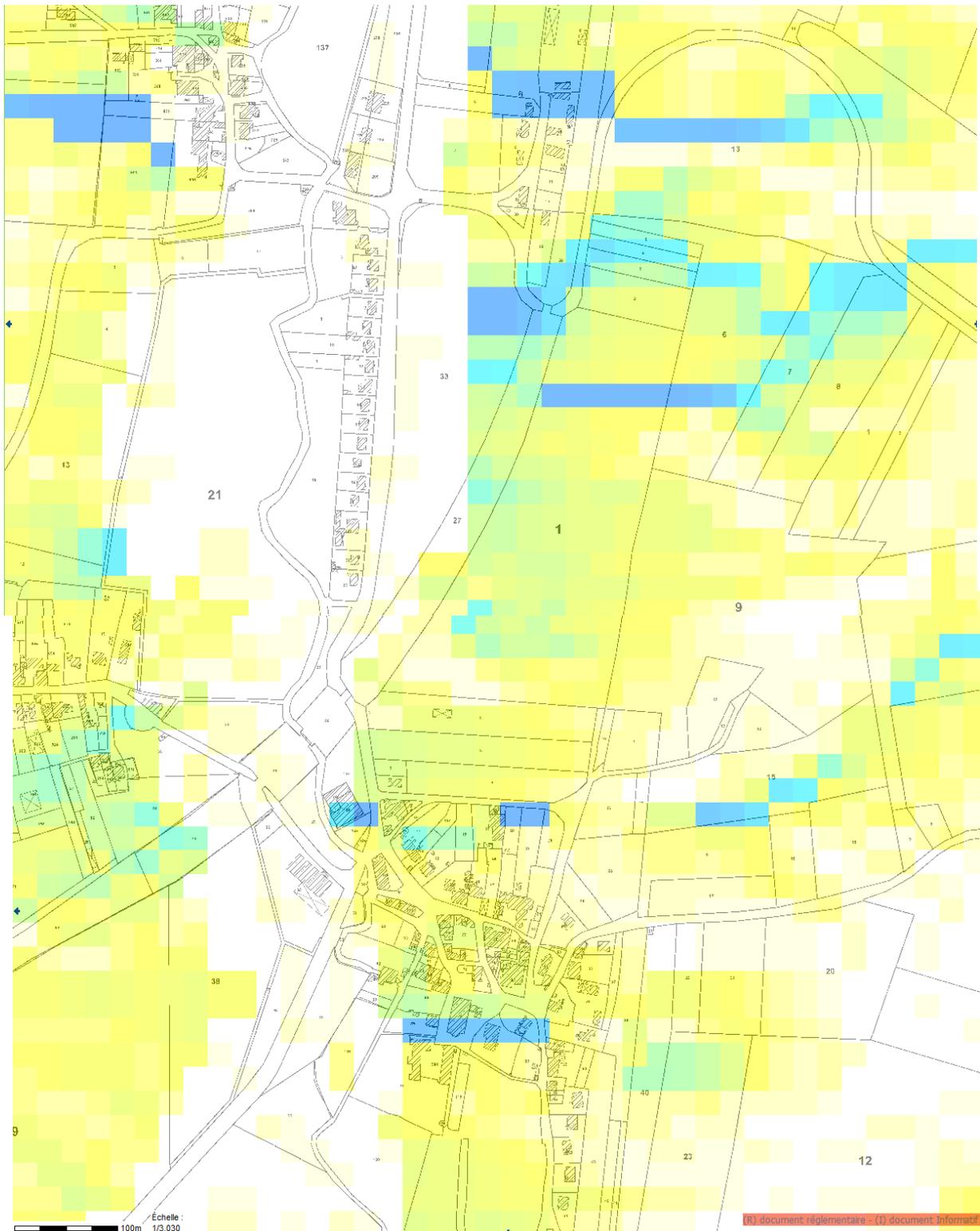
La DDT recense trois axes de ruissellement potentiels en plus sur Velleguindry. Le premier, au Nord-Ouest de Velleguindry correspond à un vallon très peu marqué qui arrive sur le village rue des Prélots. Le deuxième correspond à une combe peu marquée qui arrive sur le village rue du Chanois et alimente le troisième, combe importante qui arrive par le Sud et traverse le village au bas de la rue de la Corrière.

Le projet de PLUi ne prévoit pas de zone constructible sur ces axes ou en amont.

Sur Levrecey, la DDT recense un axe de ruissellement qui arrive par l'Est sur la rue du Pré de l'Etang. Il correspond à un vallon assez large marqué par plusieurs sources. Le fond de ce vallon, qui correspond aussi à une zone humide, a été préservé de toutes constructions (zone A).





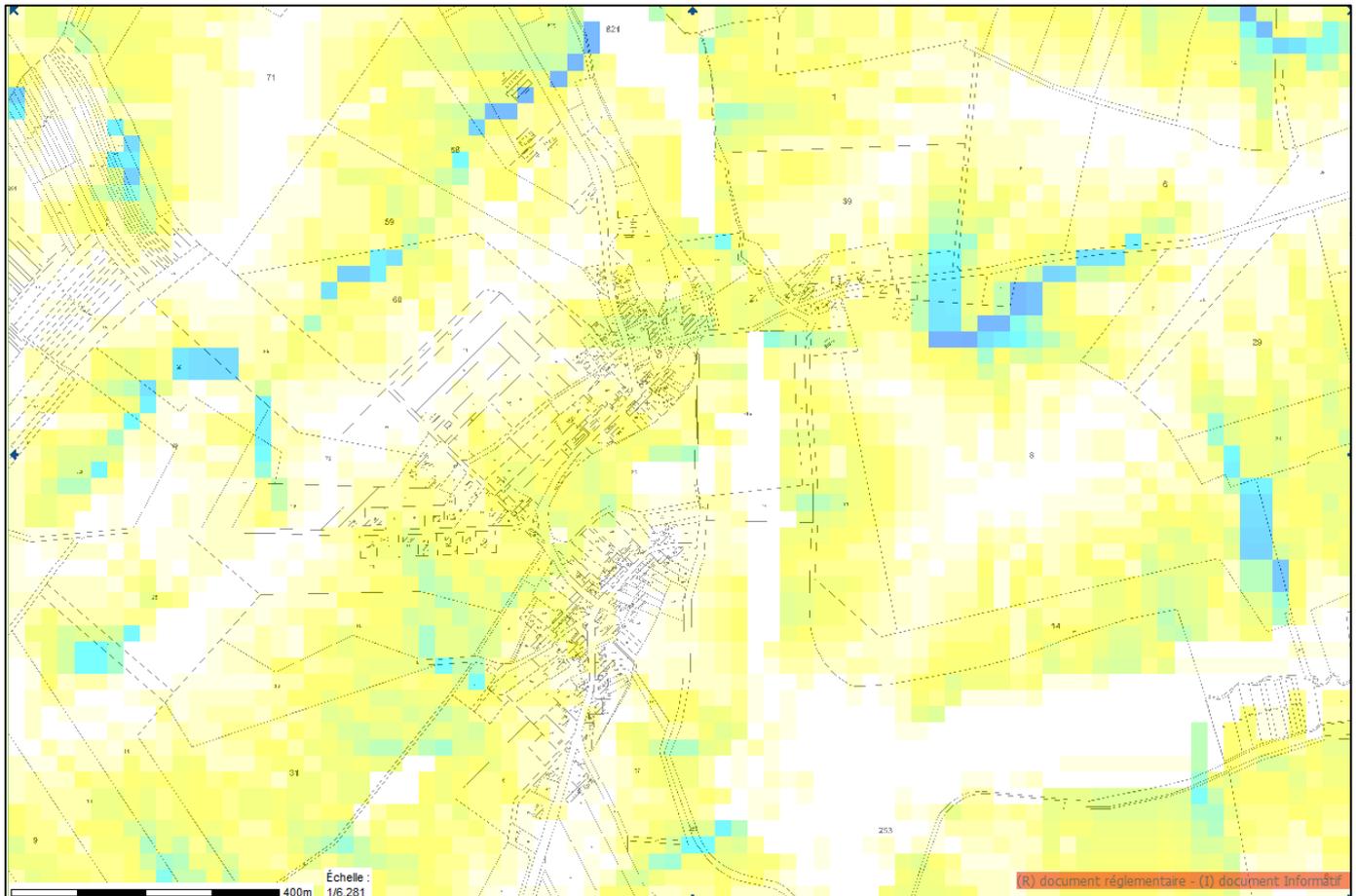


30- Commune de Vy-le-Ferroux :

La commune signale la présence d'un axe de ruissellement, au Nord-Est. Il arrive sur le village rue de Raze et passe actuellement dans les jardins entre deux maisons.

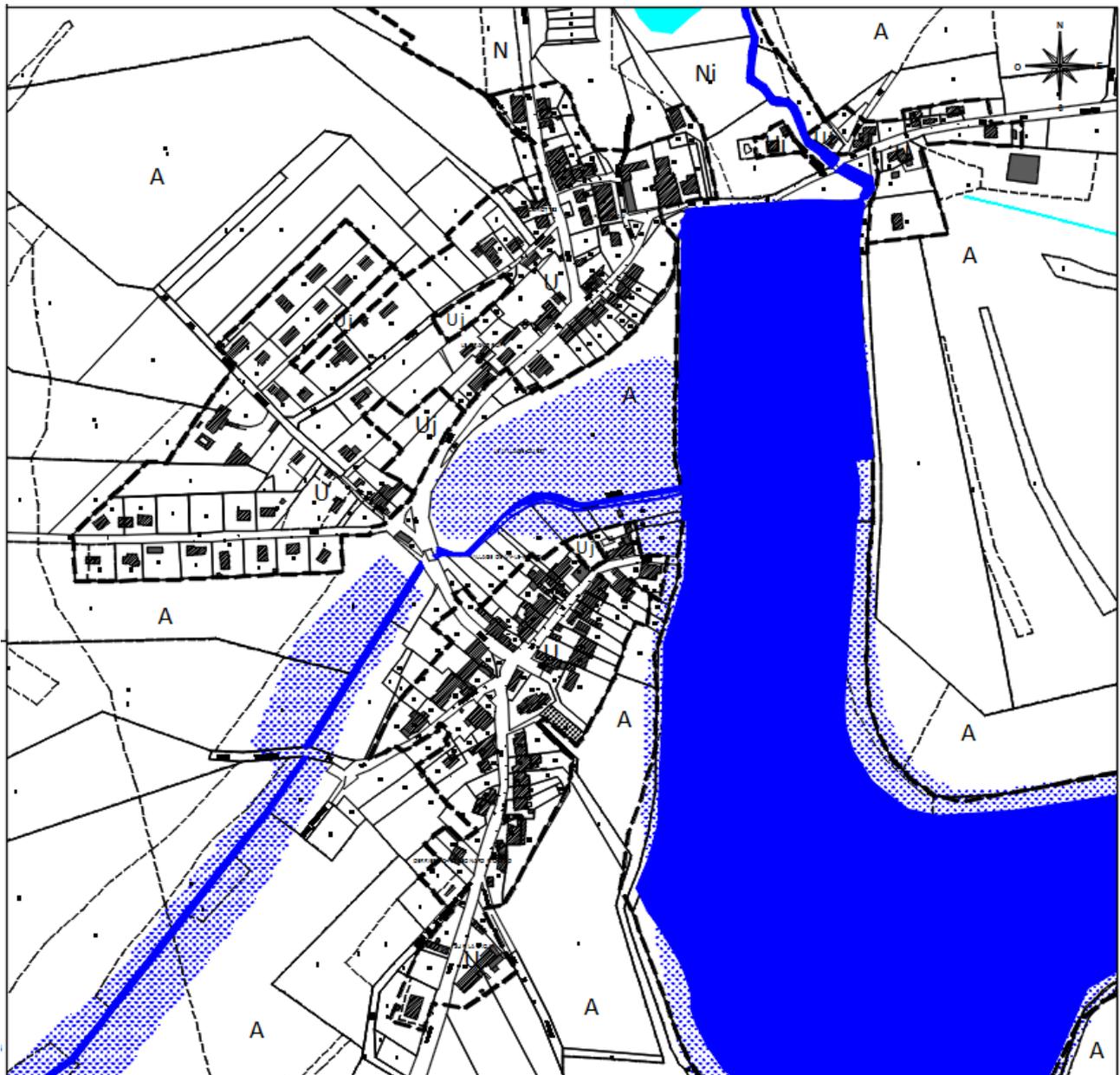
La DDT a identifié un axe de ruissellement potentiel en plus. Il est situé au Nord et arrive sur le village au niveau de l'entrée de la commune au début de la Grand'Rue. Cet axe correspond à la Combe de Guillemard et traverse une exploitation agricole.

Le projet de PLUi ne prévoit pas de zones constructibles sur ces axes ou en amont.



Aléa ruissellement DDT :

- Nul
- Faible
- Moyen
- Fort



Légende :

-  Cours et plans d'eau
-  Zones humides
-  Fossés et axes de ruissellements